

DREAL

Pays de la Loire

service
ressources
naturelles
et paysage

septembre
2015

RECUEIL DES ACTES

SÉMINAIRE Paysages, tous acteurs !

jeudi 9 et vendredi 10 janvier 2014

Angers
AgroCampus Ouest



direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Pays de la Loire

PREFACE



« Paysages, tous acteurs ! », voilà une injonction qui a trouvé son public les 9 et 10 janvier 2014. Vous étiez nombreux et enthousiastes pour parler du paysage et des paysages. De l'échelle européenne à la parcelle agricole, des démarches de développement des connaissances aux travaux d'aménagement, en passant par leurs représentations culturelles, la question du paysage animait les débats. Vous étiez, comme l'indique le préambule de la convention européenne du paysage *« persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun »*.

Ce recueil des actes témoigne de la diversité de vos engagements et de leur efficacité quand ils sont partagés. Ils font écho à l'impulsion donnée par notre ministère à travers le « plan d'action pour la reconquête des paysages et la place de la nature en ville » diffusé en septembre 2014, ou encore le projet de loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » adopté par l'Assemblée nationale en mars 2015.

Ces actions visent à mettre l'accent sur les paysages du quotidien et de nos lieux de vie, afin d'encourager une mise en mouvement conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'Etat pour faire face collectivement aux défis économiques, écologiques, culturels et sociaux.

Je remercie les différents intervenants de ces deux journées, et vous souhaite une bonne lecture.

Madame Annick Bonneville
Directrice régionale de l'environnement
des Pays de la Loire



SOMMAIRE

PREFACE.....	3
SOMMAIRE.....	4
INTRODUCTION.....	7
Monsieur François BURDEYRON, Préfet de Maine-et-Loire.....	7
Monsieur Hubert Ferry-Wilczeck, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire.....	8
Madame Emmanuelle Chevassus-Lozza, directrice d'AgroCampus de l'INHP- AGROCAMPUS-OUEST.....	10
SESSION 1 : L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE LÉGISLATIF NATIONAL ET EUROPÉEN DU PAYSAGE.....	11
La Convention européenne du paysage, une charpente européenne complémentaire à la juridiction française par Maguelone Déjeant-Pons, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage au Conseil de l'Europe.....	11
De la loi paysage au projet de loi-cadre biodiversité, quelles évolutions en faveur du paysage par Arnaud de Lajarte, Juriste, enseignant-chercheur en droit de l'environnement et de l'urbanisme à l'Université d'Angers.....	26
Les enjeux de la politique du paysage portée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie par Aude Leday-Jacquet, chef du bureau des paysages et de la publicité au Ministère de l'écologie et du développement durable.....	28
L'atlas de paysages des Pays-de-la-Loire, objectifs, méthodes et premiers résultats par Elise Soufflet-Leclerc, chargée de mission sites et paysages à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire et Michaël Ripoché, paysagiste, Cogérant du bureau d'études Vu d'Ici.....	30
ATELIER A : PAYSAGE ET DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES.....	34
Intervention n°1 : Le paysage dans les documents d'urbanisme, par Claude TUCHAIS, chargée d'étude au pôle urbanisme de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire.....	34
Intervention n°2 : Enjeux et problématiques territoriales d'action des ABF : entre logiques réglementaires et posture de conseil, par Adrienne Barthélemy, Architecte des bâtiments de France, chef du STAP d'Indre-et-Loire, par intérim.....	36
Intervention n°3 : L'exemple de la directive de « Protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles », par Valérie NORMAND, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provinces-Alpes-Côtes-d'Azur.....	39
ATELIER B : PAYSAGE ET PUBLICITE.....	43
Intervention n°1 de Vinciane Beaupain, chargée de mission au CAUE de Vendée.....	43
Intervention n°2 : Le guide d'action pour la publicité dans les paysages des Yvelines, rédigé par Sonia Laage, paysagiste DPLG à l'agence Hortésie.....	44

ATELIER C : PLANS DE PAYSAGE ET CHARTE PAYSAGÈRE, OBJECTIFS ET RETOUR D'EXPERIENCES	47
Intervention n°1 : Démarche participative menée dans le Pays de Haute Mayenne pour l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère par Céline Martin, chargée de mission au Conseil de développement du Pays de Haute Mayenne.....	47
Intervention n°2 : La charte paysagère et architecturale de la Vallée du Loir par Delphine Noirot, chargée de mission au Pays d'art et d'histoire de la Vallée du Loir.....	50
SYNTHÈSE DES ATELIERS	53
SESSION 2 : LE PAYSAGE ET LES ARTS	55
Intervention n°1 : Le paysage photographique contemporain, la révélation de l'ordinaire ? par Raphaële BERTHO, maîtresse de conférences histoire de l'art à l'Université de Tours (INTRU)....	55
Intervention n°2 : Le paysage, l'art et le fleuve. par Astrid Gingembre, directrice du projet « le voyage à Nantes ».....	64
SESSION 3 : PERCEPTIONS ET REPRÉSENTATIONS	67
Intervention n°1 : Un paysage à l'épreuve du temps : le cas des Marais-salants de Guérande, par Didier BAILLEUL, inspecteur des sites en Loire-Atlantique, DREAL Pays-de-la-Loire.....	67
Intervention n°2 : Les droits et responsabilités du paysage, dans la Convention européenne du paysage par Maguelone Déjeant-Pons, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage au Conseil de l'Europe.....	71
Echanges par groupes sur les droits et responsabilités du paysage pour les participants du séminaire, animé par Sylvie Roux, sociologue, Cabinet Emanence.....	72
Intervention n°3 : Le carnet des acteurs, une démarche menée dans le cadre de la réalisation de l'atlas de paysages des Pays-de-le-Loire : quels enseignements ? par Monique TOUBLANC, enseignant-chercheur à l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles et Fanny ROMAIN, enseignant-chercheur à AgroCampus Ouest et les étudiants du master « Paysages urbains : stratégies et médiation ».....	74
ATELIER A : PAYSAGE ET ÉCONOMIE	82
Intervention n°1 : Comment apprécier l'évolution de la valeur des paysages remarquables, par Nathalie VICQ-THEPOT, chargée de mission Grands Sites de France au MEDDE.....	82
Intervention n°2 : La valeur économique du patrimoine et des paysages, travaux menés par la Mission Val de Loire - UNESCO.....	86
Partie 1 « Economie et paysages », par Valéry Patin, consultant, expert auprès de la banque mondiale / UNESCO.....	87
Partie 2 : La valeur économique des paysages par Yves Luginbuhl, directeur de recherches émérite au CNRS, UMR Ladyss, Paris. Président du Comité scientifique et professionnel de la mission Val de Loire.....	89
ATELIER B : PAYSAGE ET TRAME VERTE ET BLEUE, QUELS APPORTS MUTUELS ?	94
Intervention n°1 : Le paysage comme appui concret à la mise en œuvre de la trame verte et bleue, par Jean-Philippe Minier, Paysagiste DPLG et responsable de l'antenne paysage du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes.....	94
Intervention n°2 : Trame verte et bleue et paysages, exemples de mise en œuvre dans le PNR Loire Anjou-Touraine, par Sylvain Guerveno, chargé de mission paysage au Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.....	95

ATELIER C : PAYSAGE ET AGRICULTURE, QUELS OUTILS ?	97
Intervention n°1 : Les actions menées en faveur des paysages par les chambres d'agriculture des Pays-de-la-Loire, par Aude Chiron, architecte paysagiste à la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, Philippe Guillet, responsable du pôle Bois, Forêt et paysage de la chambre d'agriculture de la Sarthe, Dominique Bordeau, agriculteur référent du pôle bocage de la chambre régionale d'agriculture des Pays-de-la-Loire.....	97
Intervention n°2 : Le Contrat Paysage Rural (CPR) : outil d'aménagement du département de la Vendée pour la valorisation de l'espace rural, par Emmanuel Montailier, technicien forestier à la Chambre d'Agriculture de la Vendée et Gaëtane de La Forge, paysagiste-conseil au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Vendée.....	101
SYNTHÈSE DES ATELIERS	102
SESSION 4 : LE PAYSAGE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE	106
Intervention : Valeur économique du paysage, comment associer les populations dans leur prise en compte ? Résultats pour le Pays de Haute Mayenne et une commune rurale bretonne, par Béatrice Plottu, économiste et enseignant chercheur à AgroCampus Ouest.....	106
CONCLUSIONS	110

INTRODUCTION

Monsieur François BURDEYRON, Préfet de Maine-et-Loire

Après avoir chaleureusement remercié les organisateurs de ce séminaire « Paysages, tous acteurs ! », Monsieur Le Préfet expose son point de vue sur l'intérêt que revêt cette manifestation.

Au-delà des textes qui ont attiré l'attention sur les paysages, en faisant référence à la loi paysage de 1993 et à la convention européenne des paysages de 2006, le paysage revêt une importance fondamentale pour nos sociétés européennes et en particulier française.

Il y a sur le paysage une curieuse contradiction.

Il y a une conscience de la valeur des paysages, mais une absence de reconnaissance de la part de ceux qui en sont le plus habitués, et une absence de prise en compte de la part de ceux qui le gèrent.

La France est le pays d'Europe le plus attractif, réputé d'abord pour ses paysages d'une extraordinaire variété dans un espace limité. Mais ceux qui en sont le plus proche mesurent souvent moins bien l'importance de leur paysage du quotidien. Ils ne le remarquent plus, ils en sont habitués... sauf quand surgissent des éoliennes ou des lignes hautes tensions. Ces changements révèlent alors une prise de conscience et un changement dans les perceptions. Les maires et les futurs présidents de Communautés de communes qui seront amenés à concevoir les plans locaux d'urbanisme ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux, mesurent moins bien l'importance du paysage, non pas parce qu'ils n'y sont pas attachés, mais sans doute parce qu'ils y sont tellement habitués qu'ils ne le voient plus. Cette redécouverte vient par les réactions des citoyens qui réagissent vivement à des projets pour des considérations paysagères.

Le paysage n'est pas qu'un rapport esthétique de notre société à ses territoires. C'est constitutif de notre culture, de notre héritage. Le paysage est porteur également d'une nature, même si le paysage n'a plus rien de naturel, même les forêts les plus anciennes sont gérées et aménagées. Le paysage est une création de l'homme.

D'abord le paysage n'est pas immuable mais évolutif, par ce que la nature évolue et que le travail de l'homme le fait évoluer. Je pense en particulier aux côtes du littoral Atlantique. Plus encore ces modifications sont souhaitables car elles s'adaptent aux besoins des hommes.

Par exemple la diminution du nombre d'agriculteurs, le changement du type d'agriculture, des systèmes bocagers qui se font plus rares, sont autant de transformations structurelles qui modifient les paysages et contre lesquelles il est difficile de s'opposer. En revanche, on peut s'opposer au grignotage funeste des terrains agricoles au profit du bâti ou des centres commerciaux. C'est un combat que nous menons en Maine-et-Loire même si on ne se fait pas toujours des amis parmi les maires.

Ensuite, le contexte des projets a changé. Les premières industries - comme les papeteries - n'ont demandé aucune autorisation quand elles se sont installées le long des rivières. La France est un pays ancré dans la tradition (plus que d'autres pays qui sont plus ouverts sur le monde) et les changements brusques perturbent et inquiètent les concitoyens. Les français s'intéressent à l'environnement où ils vivent. Par exemple, les paysages bâtis façonnent notre mémoire. Aussi, les évolutions de l'architecture doivent être faites avec lenteur et sagesse, avec une connaissance et une prise en compte de ce qui structure. C'est perturbant de ne plus reconnaître son lieu de naissance, d'assimiler en peu de temps des grands bouleversements.



*François BURDEYRON,
Préfet de Maine-et-Loire*



La préservation implique de connaître et comprendre l'organisation des systèmes. Par exemple le bocage n'est pas qu'une succession de haies liées à des techniques d'élevage. Par son usage, il a participé à la création d'une culture, d'un mode de relations entre les uns et les autres, structurant ainsi les comportements, l'organisation politique, comme le drame des guerres de Vendée. Les vallées également ont marqué l'histoire, support des lignes entre les Blancs et les Bleus. Je pourrais parler également des coteaux du Layon, des trois vals – Mayenne, Sarthe et Loir, mais aussi du Val de Loire d'aujourd'hui qui n'a rien à voir avec le Val de Loire ancien. Cette vallée est constitutive de la mémoire des uns et des autres. Cette mémoire peut être déstructurée par des plantations de peupliers à proximité des sites patrimoniaux très forts. Cette pratique n'est pas que industrielle, c'est aussi un changement de pratique culturelle.

Vous êtes les porteurs et les garants de cela. Au-delà des lois, il est important de le faire comprendre pour ne pas modifier trop rapidement, violer, blesser, attaquer les structures propres de chaque paysage car c'est aussi violer, blesser et attaquer les hommes, la mémoire et la conscience des populations qui y habitent.

Ces questions sont essentielles. La pédagogie tient une place importante car les dispositions répressives ont leurs limites. Il faut en instruisant les dossiers donner une culture aux citoyens et aux personnes en responsabilité pour qu'elles se sentent également responsables de leurs paysages.

Pour terminer cette introduction, Monsieur Le Préfet encourage la démarche de la DREAL Pays de Loire et souhaite de bons travaux à l'assemblée.



*Hubert Ferry-Wilczeck,
DREAL Pays-de-la-Loire*

Monsieur Hubert Ferry-Wilczeck, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire

Je suis heureux de vous voir si nombreux pour ces deux jours. Nous avons enregistré plus de 180 participants. Je tiens à remercier Madame Chevassus-Lozza, directrice de l'INHP-Agrocampus Ouest qui nous accueille dans ses locaux, ainsi que Nathalie Carcaud, directrice du département « Milieu physique ; Paysage et Territoire » qui a soutenu avec enthousiasme la tenue de ces journées.

L'idée de ce séminaire dont le thème est « Paysages, tous acteurs ! » est de mettre en lumière nos responsabilités et nos actions vis-à-vis des paysages. La diversité des structures qui interviennent tout au long de ces deux jours montre bien que vous êtes nombreux à agir, et ce depuis de nombreuses années.

Le paysage est l'affaire de tous, mais il a aussi ses spécialistes, ses conventions, ses lois et circulaires. Vous aurez ce matin un rappel du contexte législatif européen et national. Je remercie vivement Maguelonne Déjeant-Pons, secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage au Conseil de l'Europe de sa présence pendant ces deux jours. Elle va vous montrer combien ce premier traité européen entièrement dédié au paysage, prend sens dans nos villes et nos campagnes pour répondre aux défis qui nous attendent, dans un esprit démocratique.

En fin d'après midi, vous verrez combien le paysage peut être source d'inspiration pour les artistes. La mission photographique de la DATAR, cette « carte blanche donnée aux artistes photographes » a permis de révéler la France des années 80 avec ses grandes mutations.

De façon plus proche, les paysages de l'estuaire de la Loire sont le terreau et l'écrin des œuvres du projet artistique « le voyage à Nantes – Estuaire Nantes-saint Nazaire ». Demain matin, vous aurez une démonstration au travers de l'exemple des marais salants de Guérande de l'importance des choix techniques et politiques dans l'évolution d'un paysage si singulier, paysages aujourd'hui unanimement appréciés.

A l'automne 2013, vous avez été sollicités pour répondre à une enquête sur votre perception des paysages des Pays-de-la-Loire, au travers « d'un carnet des acteurs ». Comme promis, vous aurez une synthèse de vos réponses vendredi matin.

Chaque début d'après-midi se déroulera en format atelier. Six ateliers avec des thèmes différents qui permettront de présenter les dispositifs réglementaires au service de la protection des paysages, la démarche de projet dans les plans de paysages ou encore adapter les règles de l'affichage publicitaire au contexte paysager. Il fallait bien évidemment aussi regarder la complémentarité entre les démarches de trame verte et bleu et de paysage au moment de l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique en Pays-de-la-Loire, mais également ne pas oublier l'importance de l'activité agricole qui façonne nos paysages ruraux.

Le paysage est transversal, comme le développement durable. C'est pourquoi la prise en compte de la valeur économique est indispensable et c'est un axe de recherche pour de nombreuses structures gestionnaires. Vous aurez l'occasion d'entendre des spécialistes du sujet, qui travaillent sur la valeur économiques des paysages, aussi bien sur des territoires d'exception comme le Val de Loire-UNESCO ou le marais Poitevin, que des paysages ruraux sans protection particulière.

Merci à chacun des intervenants pour leur mobilisation. Merci également aux étudiants de l'association « Melting paysage » d'AgroCampus qui assurent un soutien logistique. Merci également aux étudiants du Master 2 « Paysages urbains, stratégies et médiations » qui ont fait l'analyse des retours des questionnaires du Carnet des acteurs.

La DREAL a pris également l'initiative de constituer un réseau des acteurs du paysage en Pays-de-la-Loire. Ce séminaire en est une manifestation, tout comme l'ambition de la convention-cadre proposée à la signature d'Agro-Campus Ouest, de l'Union régionale des CAUE et de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Nantes. Ce réseau paysage a pour objectifs :

- la structuration et la diffusion de la connaissance dans le domaine du paysage,
- le soutien à la formulation des objectifs de qualité paysagères par les autorités publiques compétentes,
- la coordination de programme pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé, public et aux associations concernées,
- le partage de cultures professionnelles différentes, l'échange d'expériences et de savoir-faire,
- l'organisation régulière de journées d'échange associant les principaux acteurs du paysage du territoire.

Un programme d'actions sera établi chaque année par le comité d'orientation pour fixer les objectifs poursuivis, les moyens pour les atteindre et si besoin les moyens contractuels. Les réunions de ce réseau sont bien évidemment ouvertes à tous. Vous en serez tenus informés par mes services.

Je vous souhaite un bon travail pour ces deux jours et des échanges qui soient suivi d'effets au service de la qualité et de la diversité de nos paysages.





**Madame Emmanuelle Chevassus-Lozza, directrice
d'AgroCampus de l'INHP- AGROCAMPUS-OUEST**

Je suis heureuse d'avoir répondu à la sollicitation de la DREAL et d'accueillir ce séminaire dans les locaux d'AGROCAMPUS OUEST, établissement d'enseignement supérieur. En effet AGROCAMPUS OUEST a des choses à dire sur les métiers et le rôle des paysagistes dans le monde professionnel.

Les différentes spécificités de l'école permettent une diversité d'approches du paysage, aussi bien par la géographie, l'agronomie, l'écologie, les sciences de l'ingénieur, l'économie mais aussi la sociologie au travers les techniques de médiation et de participation. Ces différents axes de travail du paysage sont considérés aussi bien dans la formation et que dans la recherche, tous les enseignants étant également dans des équipes de recherche.

Emmanuelle Chevassus-Lozza

Je suis heureuse qu'AGROCAMPUS OUEST, cet établissement ancré dans ce territoire ligérien, contribue au développement d'un réseau régional sur le paysage. C'est une opportunité tant du point de vue de la formation que de la recherche, pour apporter des connaissances mais aussi pour mieux appréhender les enjeux du territoire.

Je remercie les étudiants de l'association Melting Paysages qui participent aujourd'hui à l'organisation de ce séminaire. Melting Paysage est une association étudiante peu banale. Les étudiants s'investissent en dehors des cours pour développer leurs propres travaux en paysage et pour développer des collaborations avec des étudiants d'autres écoles, faire venir des professionnels,...

Je suis heureuse de voir aussi que les étudiants du Master « Paysage urbains stratégies et médiations », master co-habilité entre AGROCAMPUS OUEST et l'université d'Angers, ont participé au traitement du Carnet des acteurs, travail qui sera présenté demain.

Je vous souhaite deux jours enrichissants.



Nathalie Carcaud

SESSION 1 : L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE LÉGISLATIF NATIONAL ET EUROPÉEN DU PAYSAGE

Cette séance a été présidée par **Nathalie Carcaud**, Directrice du département Milieu Physique-Paysage-Territoire à l'INHP-AGROCAMPUS-OUEST préside la session.



Maguelonne Déjeant-Pons

La Convention européenne du paysage, une charpente européenne complémentaire à la juridiction française par Maguelonne Déjeant-Pons, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage au Conseil de l'Europe

Maguelonne Déjeant-Pons exprime son plaisir d'entendre les propos de Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire, Monsieur François BURDEYRON, superbe avocat de la cause du paysage.

*La protection, la gestion et l'aménagement du paysage
« impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ».*

Le paysage est notre cadre de « vie », dit la Convention européenne du paysage. Partant de ce constat, elle considère les transformations que nos paysages ont subies ces dernières décennies et demande aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe d'adopter des politiques intégrant la dimension paysagère des territoires, pour le bien-être des populations. Le paysage est ainsi devenu sujet et objet de droit et la science paysagère s'est invitée dans les politiques publiques.

Le préambule de la Convention indique que le paysage « participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois », « concourt à l'élaboration des cultures locales et représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne », « est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien », et qu'il « constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social ».

Adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000, la Convention a été ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence le 20 octobre de la même année. Premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage, elle répond aux grands enjeux du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe signataires de la Convention se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement ». La Convention représente ainsi le premier traité international consacré au développement durable, la dimension culturelle étant particulièrement concernée.



Si chaque citoyen doit certes contribuer à préserver la qualité du paysage, les pouvoirs publics ont la responsabilité de définir le cadre général permettant d'assurer cette qualité. La Convention établit ainsi les principes juridiques généraux devant guider l'adoption de politiques nationales concernant le paysage et l'instauration d'une coopération internationale en la matière.

A ce jour, 38 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, «l'ex-République Yougoslave de Macédoine», Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni. Deux Etats l'ont également signée : Islande et Malte.

La France a signé la Convention le 20 octobre 2000 et l'a approuvée le 17 mars 2006 après avoir adopté la Loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005. La Constitution de la République française du 4 octobre 1958 stipule que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ».

La Convention prévoit que les Comités d'experts compétents existants, établis conformément au Statut du Conseil de l'Europe, sont chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de sa mise en œuvre. Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) est ainsi à présent chargé de la mise en œuvre de la Convention. Il examine en particulier les résultats des travaux des Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et, après chacune de ses réunions, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe transmet un rapport sur les travaux et le fonctionnement de la Convention au Comité des Ministres.

Le programme de travail en faveur de la mise en œuvre de la Convention a pour objet de veiller au suivi son application, de promouvoir la coopération européenne, de rassembler des exemples de bonnes pratiques, de promouvoir la connaissance et la recherche, de développer la sensibilisation et de favoriser l'accès à l'information. Régulièrement organisées par le Conseil de l'Europe en coopération avec un Etat hôte, les réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ont pour objet d'approfondir certaines questions liées à cette mise en œuvre. Plusieurs numéros de la revue du Conseil « *Futuropa, pour une nouvelle vision du territoire et du paysage* », ont été consacrés au thème du paysage. Les références des travaux réalisés par le Conseil de l'Europe depuis l'adoption de la Convention sont mentionnées ci-après, les documents étant disponibles sur le site du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage.¹

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe manifeste son plein soutien à la Convention et à sa mise en œuvre : il l'a tout d'abord adoptée à Strasbourg le 19 juillet 2000 avant qu'elle ne soit ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation, puis a adopté quatre autres textes fondamentaux destinés à sa mise en œuvre la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, la Résolution CM/Rés(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, et la Recommandation CM/Rec(2014)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation.

La Convention ainsi que les textes fondamentaux concernant sa mise en œuvre contribuent à promouvoir une reconnaissance juridique du paysage, la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques nationales et internationales, ainsi qu'à développer la coopération internationale.

1 Les références des documents mentionnés dans ce document sont disponibles sur le site du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage : <http://www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage> ; <http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention>

1. La reconnaissance juridique du paysage

La Convention définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Elle prévoit par ailleurs que chaque Partie s'engage « à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

Le paysage est reconnu indépendamment de sa valeur exceptionnelle, considérant que toutes les formes de paysage conditionnent la qualité du cadre de vie des citoyens et méritent d'être prises en compte dans les politiques paysagères.

Le champ d'application de la Convention est très étendu : elle s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, urbains et périurbains, qu'ils soient terrestres, aquatiques ou maritimes. Elle ne concerne donc pas uniquement les paysages remarquables, mais aussi les paysages ordinaires du quotidien et les espaces dégradés.

La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, formule une « Proposition de texte pour la mise en œuvre pratique de la Convention européenne du paysage au niveau national, destinée à orienter les autorités publiques dans la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ». Le texte stipule qu'un ministère désigné au niveau national a en charge la mise en œuvre de la politique du paysage et la coordination interministérielle en la matière, qu'il organise la concertation avec la société civile et l'évaluation des politiques paysagères au sein d'une instance ad hoc, élabore et révisé régulièrement, en collaboration avec les autres ministères et avec la participation du public, une stratégie nationale paysagère qui formule les principes directeurs de la politique du paysage en précisant les orientations et les objectifs poursuivis en vue de protéger, gérer et aménager les paysages.

Il est prévu que cette stratégie paysagère devrait être rendue publique et que les ministères dont les activités influent sur les paysages devraient se doter de services chargés de la mise en œuvre de la politique paysagère dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et rendre compte régulièrement de cette politique.

Il est également prévu que les autorités régionales et locales devraient se doter de personnel compétent en matière de paysage afin de mettre en œuvre la politique paysagère dans les domaines relevant de leurs compétences, et qu'ils devraient prendre en compte le paysage à leur niveau territorial respectif. Le texte rappelle que la politique du paysage est une responsabilité partagée entre l'autorité nationale et les autorités régionales et locales, conformément au principe de la subsidiarité.

Un document intitulé « *Le paysage à travers les langues et les lois* », présenté lors de la 8^{ème} conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, rassemble des informations sur le sens du mot paysage dans les langues des Etats Parties à la Convention ainsi que dans les textes juridiques adoptés en vue de mettre en œuvre la Convention.

Divers travaux, traitant du développement durable et faisant état de la place qu'occupe le paysage dans la vie des êtres humains et des sociétés, ont par ailleurs été réalisés.

Voir notamment à ce sujet :

Les Actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique)* », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « *Paysage et le bien-être individuel et social* », Strasbourg (France), 27 et 28 novembre 2003
- « *Paysage et société* », Slovénie (Ljubljana), 11 et 12 mai 2006
- « *Paysage multifonctionnel* », Evora (Portugal), 20-21 octobre 2011



Les ouvrages suivants rassemblant des rapports thématiques sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- *Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et les approches sociale, économique, culturelle et écologique
 - Le paysage et le bien-être individuel et social
- *Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage et éthique

La Revue du Conseil de l'Europe « Futuropa, pour une nouvelle vision du territoire et du paysage » :

- « Le paysage : cadre de vie de demain », *Naturopa*, 1998, n° 86
- « La Convention européenne du paysage », *Naturopa*, 2002, n° 98
- « Le paysage à travers la littérature », *Naturopa/Culturopa*, 2005, n° 103
- « Paysage et espace public », *Futuropa : pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, 2014, n° 3

2. La prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques nationales et internationales

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage au niveau national à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage d'une part, et à intégrer le paysage dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage, d'autre part. Celles-ci s'engagent également à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées.

La définition et la mise en œuvre des politiques du paysage

La Convention considère que « politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la « protection, la gestion et l'aménagement du paysage ». Elle prévoit en outre parmi ses « mesures générales », que chaque Partie s'engage « à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation de[s] politiques [du paysage] ». La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage notamment, comprend un ensemble d'orientations théoriques, méthodologiques et pratiques destinés aux Parties à la Convention qui se fixeraient pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre de telles politiques du paysage en s'inspirant de la Convention.

La Convention donne une définition des termes « protection », « gestion » et « aménagement » des paysages :

- la « protection » comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ;
- la « gestion » comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;
- l'« aménagement » comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

La participation, « mesure générale » destinées à promouvoir les politiques du paysage

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage : « à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation de[s] politiques [du paysage] ». La Convention exige ainsi une attitude responsable et tournée vers l'avenir, de la part de tous les acteurs dont les décisions influencent la qualité des paysages. Elle a donc des conséquences dans de nombreux domaines de la politique et de l'action, tant publique que privée.

Voir notamment à ce sujet :

Les Actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage* », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « *Paysage et société* », Slovénie (Ljubljana), 11 et 12 mai 2006
- « *Identification et qualification des paysages : un exercice de démocratie* », Cetinje (Monténégro), 2-3 octobre 2013
- « *Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme une nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire* », Thessalonique (Grèce), 1-2 octobre 2012

L'ouvrage :

- *Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et les instruments novateurs
 - Le paysage et l'identification, la qualification du paysage et les objectifs de qualité paysagère
 - Le paysage et la participation du public

La sensibilisation, la formation, l'éducation, l'identification et la qualification du paysage, la formulation d'objectif de qualité paysagère et mise en œuvre des politiques du paysage, « mesures particulières » destinées à promouvoir les politiques du paysage

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage : « à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières ». Les « mesures particulières » destinées à promouvoir les politiques du paysage sont mentionnées ci-après.

La sensibilisation

Il s'agit d'accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.

Voir notamment à ce sujet :

Les Actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *Sensibilisation, éducation et formation* », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002

L'ouvrage :

- *Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et la sensibilisation, la formation et l'éducation



La formation

Il convient de promouvoir la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages, des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernées.

Voir notamment à ce sujet :

L'ouvrage :

- *Conseil de l'Europe, « Les dimensions du paysage », Editions du Conseil de l'Europe (à paraître en 2015)*
- *Paysage et formation des architectes paysagistes*

L'éducation

Il convient de promouvoir des enseignements scolaires et universitaires abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement. La Recommandation CM/Rec(2014)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation s'attache notamment à promouvoir l'enseignement scolaire dans le primaire et le secondaire, considérant que les actions d'éducation dans le domaine du paysage représentent un moyen privilégié de donner un sens à l'avenir de la jeunesse.

Voir notamment à ce sujet :

Les Actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- *« Sensibilisation, éducation et formation », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002*

Les ouvrages :

- *Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2006*
 - *Le paysage et la sensibilisation, la formation et l'éducation*
- *Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2012*
 - *Paysage et éducation des enfants*
- *Conseil de l'Europe, « Les dimensions du paysage », Editions du Conseil de l'Europe (à paraître en 2015)*
 - *Paysage et éducation du primaire et du secondaire*

L'identification et la qualification

Il y a lieu de mobiliser les acteurs concernés en vue d'une meilleure connaissance des paysages, et de guider les travaux d'identification et de qualification des paysages par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne.

Voir notamment à ce sujet :

Les Actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- *« Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles ; Sensibilisation, éducation et formation », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002*
- *« Identification et qualification des paysages : un exercice de démocratie », Cetinje (Monténégro), 2-3 octobre 2013*

Les ouvrages :

- *Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2006*
 - *Le paysage et l'identification, la qualification du paysage et les objectifs de qualité paysagère*
- *Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2012*
 - *L'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires*

La formulation d'objectifs de qualité paysagère

Il s'agit de formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public. L'expression « objectif de qualité paysagère » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

Voir notamment à ce sujet :

Les Actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles* », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « *Les objectifs de qualité paysagère, de la théorie à la pratique* », Gironne (Espagne), 28-29 septembre 2006

L'ouvrage :

- *Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2006

Le paysage et l'identification, la qualification du paysage et les objectifs de qualité paysagère

La mise en œuvre des politiques du paysage

Il convient de mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.

La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage considère qu'afin de mettre en œuvre les politiques du paysage, il conviendrait de prévoir un processus général de planification et d'aménagement utilisant des instruments spécifiques et prévoyant l'intégration de la dimension paysagère dans les instruments sectoriels. Elle note que des outils sont déjà mis en œuvre dans plusieurs Etats et que chacun d'eux peut inspirer soit la création d'outils nouveaux, soit l'amélioration d'outils existants.

Il s'agit notamment de la planification paysagère (plans d'études de paysages intégrés dans la planification du territoire), de l'intégration du paysage dans les politiques et les instruments sectoriels, des chartes, contrats et plans stratégiques partagés, des études d'impact sur le paysage, des évaluations des effets paysagers des interventions non soumises à étude d'impact, des lieux et les paysages protégés, des règlements concernant les rapports entre paysage et patrimoine culturel et historique, des ressources et du financement, des prix du paysage, des observatoires des paysages, des centres et instituts, des rapports sur l'état du paysage et les politiques paysagères ou de la gestion de paysages transfrontaliers.

Des réunions de concertation et de décision sont organisées par les Etats membres du Conseil de l'Europe au niveau national, régional et local avec le soutien ou la participation du Secrétariat du Conseil de l'Europe, afin de susciter un débat et l'adoption de politiques en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Celles-ci permettent de promouvoir une coopération horizontale entre ministères, verticale entre niveaux d'autorité et/ou transversale entre les pouvoirs publics, les professionnels, la population et le secteur privé.

Voir notamment à ce sujet :

Les Actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage* », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « *Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire* », Piestany (République slovaque), 24-25 avril 2008



L'intégration du paysage dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage à « intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ».

La Convention considère en effet que les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière, ainsi que les pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et plus généralement les changements économiques mondiaux ont en effet très fréquemment conduit à une dégradation, à une banalisation ou à une transformation des paysages. Elle relève que de nombreuses zones rurales et périurbaines notamment, ont connu et continuent de connaître des transformations profondes et doivent faire l'objet d'une plus grande attention de la part des autorités et du public.

Voir notamment à ce sujet :

Les Actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *Paysage et l'aménagement du territoire* », Strasbourg (France), 27 et 28 novembre 2003
- « *Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces péri-urbains* », Cork (Irlande), 16-17 juin 2005
- « *Paysage et patrimoine rural* », Sibiu (Roumanie), 20-21 septembre 2007
- « *Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire* », Piestany (République slovaque), 24-25 avril 2008
- « *Paysage et influences déterminantes (changements climatiques et le nouveau paradigme énergétique, le « global paysage », paysage mondialisé, paysage et transformations sociales, les systèmes de production et les schémas de consommation)* », Malmö/Alnarp (Suède), 8-9 octobre 2009
- « *Paysage, infrastructures et société* », Cordoue (Espagne), 15-16 avril 2010
- « *Paysage multifonctionnel* », Evora (Portugal), 20-21 octobre 2011
- « *Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme une nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire* », Thessalonique (Grèce), 1-2 octobre 2012
- « *Paysages durables et économie : de l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage* », Urgup, (Turquie), 30 septembre, 1-2 octobre 2014

Les ouvrages :

- *Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et l'aménagement du territoire
- *Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage, villes et espaces péri-urbains et suburbains
 - Paysage et infrastructures de transport : les routes
 - Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage
- *Conseil de l'Europe, « Les dimensions du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe (à paraître en 2015)
 - Paysage et éoliennes
 - Paysage et loisirs
 - Paysage et économie
 - Paysage et publicité

La Revue du Conseil de l'Europe « Futuropa, pour une nouvelle vision du territoire et du paysage » :

- « *Le paysage à travers la littérature* », *Naturopa/Culturopa*, 2005, n° 103
- « *L'habitat rural vernaculaire, un patrimoine dans le paysage* », *Futuropa : pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, 2008, n° 1

3. Le développement de la coopération internationale

Les Parties contractantes s'engagent à coopérer au niveau international sur un plan européen lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées. Elles s'engagent à coopérer en matière d'assistance technique et scientifique, d'échanges de spécialistes du paysage pour l'information et la formation, et à échanger des informations sur toutes questions visées par la Convention.

Le Conseil de l'Europe organise cette coopération dans le cadre des Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage. Organisées depuis 2001 au Palais de l'Europe du Conseil de l'Europe, ces Conférences permettent de progresser dans la mise en œuvre de la Convention. Les représentants des Parties à la Convention et Etats signataires y participent, ainsi que les représentants des organes du Conseil de l'Europe : Comité des Ministres, Assemblée parlementaire, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe et Conférence des organisations non gouvernementales ayant un statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. Y assistent avec le statut d'observateurs, les représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe non encore Parties ou signataires, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales concernées par la thématique.

Les résultats des travaux des réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention, des groupes de travail chargés d'élaborer des projets de recommandation, des rapports thématiques réalisés par des experts du Conseil de l'Europe et formulant des propositions d'action, ainsi que les propositions des jurys du prix du paysage du Conseil de l'Europe y sont notamment présentés, ceci en vue de préparer des projets de décision, soumis au Comité directeur en charge de la Convention.

Le développement de la coopération transfrontalière

Les paysages transfrontaliers font l'objet d'une disposition spécifique : les Parties contractantes s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage.

La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage attache également une attention toute particulière à la gestion de paysages transfrontaliers.

Voir notamment à ce sujet :

Les Actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers* », Strasbourg (France), 27 et 28 novembre 2003
- « *Paysages et coopération transfrontalière* », Andorre la Vieille (Andorre), 1-2 octobre 2015

L'ouvrage :

- *Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et les politiques, les programmes internationaux et les paysages transfrontaliers

La Revue du Conseil de l'Europe « Futuropa, pour une nouvelle vision du territoire et du paysage »

- « *Paysage et coopération transfrontalière* », 2010, n° 2

La promotion de la coopération européenne, de l'assistance mutuelle et de l'échange d'informations

Afin d'assurer l'échange d'informations et le suivi de la mise en œuvre de la Convention dans les différents Etats membres du Conseil de l'Europe, un document de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe a été régulièrement établi.



L'utilisation du Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, en cours de mise en place en vertu de la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, permettra d'avoir accès en ligne aux informations concernant les politiques nationales et régionales développées. Le glossaire a été réalisé afin d'explicitier certains termes utilisés afin de fournir des clés d'accès aux autorités, organisations ou citoyens qui chercheraient des informations utiles sur les politiques du paysage.

Les Etats Parties à la Convention sont invités à utiliser ce Système d'information « ELC L6 » ainsi que son glossaire dans le cadre de leur coopération, à coopérer pour le développer, et à poursuivre l'échange d'informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la Convention afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant.

La reconnaissance de réalisations exemplaires : « l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe »

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un « Prix du paysage du Conseil de l'Europe ». Celui-ci constitue une reconnaissance de la politique ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes.

Le 20 février 2008, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution CM/Rés(2008)3 sur le Règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Le Prix et des mentions spéciales sont décernés tous les deux ans sur la base d'une décision du Comité des Ministres fondée sur la proposition d'un Jury et du Comité directeur du Conseil de l'Europe chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention. Quatre critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ont été définis : le développement territorial durable, l'exemplarité, la participation et la sensibilisation.

Une partie du site de la Convention, intitulée « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », est consacrée à la présentation des projets nationaux lauréats. Ces réalisations, de grande valeur, représentent de véritables sources d'inspiration et montrent qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Selon le cas, elles promeuvent la protection de paysages par des actions de conservation et de maintien des aspects significatifs et caractéristiques du paysage, la gestion de paysages par des actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations, ou encore l'aménagement de paysages par des actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration et la création de paysages. Ces réalisations favorisent des « paysages à vivre », dans des aires urbaines et péri-urbaines, des « paysages à découvrir », par l'établissement de routes ou de chemins paysagers, des « paysages historiques et vivants », entre nature et culture, ou encore, permettent « d'apprendre le paysage et d'agir en sa faveur », en mettant en place des méthodologies et autres outils du paysage.

1^{re} Session du Prix

Huit projets ont été présentés par les Parties à la Convention européenne du paysage au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à l'occasion de la 1^{re} Session 2008-2009 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Le 23 septembre 2009, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe au *Parc de la Deûle, Lille Métropole, France*, considérant que la réalisation répond aux critères d'attribution du prix concernant le développement territorial durable, l'exemplarité, la participation du public et la sensibilisation, et se félicitant de la réussite de la liaison effectuée entre l'espace urbain et

l'espace rural, ainsi que du grand engagement de tous les acteurs concernés en faveur du ré assainissement et de la requalification du paysage.

Le Comité des Ministres a également attribué une Mention spéciale du Prix du paysage du Conseil de l'Europe au *Parc Cristina Enea, Conseil municipal de San Sebastián, Espagne*, considérant que la réalisation répond aux quatre critères d'attribution du prix concernant le développement territorial durable, l'exemplarité, la participation du public et la sensibilisation, et reconnaissant l'excellent résultat de l'aménagement à long terme effectué, favorisant la promotion qualitative du paysage urbain en tenant compte au mieux des éléments socioculturels.

Le Comité des Ministres a félicité très chaleureusement les auteurs des projets suivants, considérant leur grande en faveur de la mise en œuvre de la Convention :

- *Le système de marquage des itinéraires touristiques, Tourist Club tchèque, République tchèque ;*
- *La gestion paysagère de la Zone paysagère nationale de Hämeenkyrö, Ville de Hämeenkyrö, Finlande ;*
La mise en œuvre du programme de gestion du complexe de la conservation de la nature et du paysage dans le bassin de Zámoly, Fondation publique pour la conservation de la nature Pro Vértés, Hongrie ;
- *Le Système des Parcs de Val di Cornia, Val di Cornia, Italie ;*
- *Le projet de gestion des ressources naturelles et de la biodiversité, Association pour la conservation de la nature, Turquie.*

Le Comité des Ministres a enfin reconnu l'exemplarité du projet *Le classement régional des types de paysage en Slovénie, Université de Ljubljana, faculté de biotechnologie, département d'architecture paysagère, Slovénie*, considérant qu'il fournit un cadre méthodologique utile pour la gestion du paysage aux niveaux national, régional et local, et qu'il met en lumière la diversité des paysages pour le public.

2^{ème} Session du Prix

Quatorze projets ont été présentés par les Parties à la Convention européenne du paysage au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à l'occasion de la 2^{ème} Session 2010-2011 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Le 12 octobre 2011, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe à *Carbonia : la machine paysage, Comité joint de la commune de Carbonia, Ville de Carbonia, Italie*, considérant le caractère exhaustif et multiscalair du projet. Visant à régénérer un paysage urbain et minier moderniste du XX^{ème} siècle dans une perspective de développement durable, cette réalisation exemplaire remplit pleinement l'ensemble des critères du Prix du paysage. Elle prouve que l'on peut parvenir à un développement territorial durable grâce à une large sensibilisation et à la participation du public à tous les niveaux. L'utilisation des ressources historiques pour créer une nouvelle identité, fondée sur la recherche et sur un tourisme durable, a fourni un modèle au développement d'un paysage urbain. Les travaux menés à l'échelle du site minier se sont accompagnés d'un processus de renouveau de l'ensemble de la ville, y compris la restauration de places publiques, de routes et de monuments. Cette régénération du tissu urbain a favorisé l'émergence d'une nouvelle identité culturelle de la ville. La réalisation offre un parfait exemple de développement durable du paysage urbain, exemple susceptible d'exercer une influence notable, à l'échelle internationale, sur le redéveloppement d'autres espaces urbains et industriels dégradés.

Le Comité des Ministres a attribué des Mentions spéciales identiques du Prix du paysage du Conseil de l'Europe aux trois projets suivants :

- *Les programmes de subvention en faveur des communautés locales désireuses de requalifier leur paysage urbain et rural pour créer un cadre de vie agréable, Fondation Ekopolis, République slovaque*, considérant que le projet constitue une réalisation exemplaire, aux résultats exceptionnels. Le projet a aidé à mobiliser les populations locales et leur a apporté des aides financières pour améliorer leurs propres paysages. Ses effets ont été considérables, contribuant, en raison de la



répartition des sites concernés à travers l'ensemble de la République slovaque, à un développement territorial durable. La participation du public et sa sensibilisation sont au cœur même du projet, les populations locales s'engageant dans une démarche à long terme d'entretien et de gestion de leurs paysages, considérés comme un cadre dans lequel elles sont heureuses de vivre.

- *L'éducation et la sensibilisation au paysage : Ville, territoire, paysage, Generalitat de Catalogne et Observatoire du paysage de Catalogne, Espagne*, considérant que le projet est une réalisation exemplaire visant à forger une nouvelle culture du territoire et un sentiment de responsabilité vis-à-vis du paysage. Par sa qualité et sa portée, ce projet éducatif créatif offre un excellent modèle pour la mise en œuvre de projets de même nature. Celui-ci reconnaît que le paysage est en constante évolution et que des citoyens éduqués sont les plus à même de répondre aux défis du futur. Sa diversité et sa richesse favorisent la responsabilité des citoyens et créent un modèle exemplaire pour l'éducation, fondé sur la participation du public et sa sensibilisation ;
- *Le patrimoine côtier de Durham, Partenariat du patrimoine côtier de Durham, Royaume-Uni*, considérant que le projet est une réalisation exemplaire de réhabilitation d'un espace côtier auparavant particulièrement dégradé. Caractérisé par le développement territorial durable, l'exemplarité, la participation et la sensibilisation du public, le projet a permis de parvenir à des résultats extraordinaires grâce à la mobilisation de la population locale en créant un paysage régénéré et une nouvelle identité. Il constitue un excellent modèle pour la régénération de zones côtières dégradées.

Le Comité des Ministres a également reconnu la grande valeur de chacun des projets suivants et de les faire connaître au grand public comme source d'inspiration :

- *La Route paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, Parc naturel des Plaines de l'Escaut, Belgique* ;
- *Les vergers de noisetiers du village de Polystypos, Conseil de la communauté de Polystypos, Chypre* ;
- *Le paysage de Čehovice, district de Prostějov en Moravie, Bureau du Land régional de Prostějov, République tchèque* ;
- *La gestion de biotopes traditionnels menacés et la préservation du paysage rural traditionnel, Association finlandaise de conservation de la nature, Finlande* ;
- *La Base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises, Syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la Base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises, France* ;
- *La culture traditionnelle des pierres du paysage de Bükkalja, Association des roches-ruches pour la conservation de la nature et de la culture, Hongrie* ;
- *Le Manifeste pour le paysage des Pays-Bas, Fondation du Manifeste pour le paysage, Pays-Bas* ;
- *Le Parc paysager de Herand, Gouvernement du comté de Hordaland, Norvège* ;
- *Le paysage du village de Backi Monostor, « Podunav » Backi Monostor, Serbie* ;
- *« Nous aménageons notre paysage », Association slovène des architectes paysagistes, Slovénie.*

3^{ème} Session du Prix

Dix-huit projets ont été présentés par les Parties à la Convention européenne du paysage au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à l'occasion de la 3^{ème} session 2012-2013 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Le 12 décembre 2013, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé d'attribuer le Prix du paysage du Conseil au Projet *Préserver la valeur écologique dans le paysage de la vallée fluviale de Szprotawa, Association de Basse-Silésie de parcs paysagers, Pologne*, considérant qu'il répond aux quatre critères du règlement du Prix du paysage : l'approche intégrée dépasse la seule dimension de la biodiversité et associe nature, culture et populations. Cette réalisation peut en ce sens inspirer d'autres projets. Elle montre un bon niveau de participation des acteurs concernés au processus décisionnel comme à la gestion du territoire. Les agriculteurs et les apiculteurs sont parties prenantes ; la réalisation a aussi permis de rapprocher des intérêts économiques qui paraissaient concurrents. La dimension esthétique est présente et permet une bonne sensibilisation des différentes générations.

L'environnement est aussi pris en considération : le projet concerne la réhabilitation d'une ancienne base militaire soviétique ainsi qu'une plus grande utilisation de la biomasse comme source d'énergie. L'implication des Roms dans le processus décisionnel comme, demain, dans la gestion des terrains restaurés est particulièrement favorable. Le Comité des Ministres a considéré qu'en prenant en charge la question des populations minoritaires et de leur implication dans la gestion d'un territoire, la réalisation représente une avancée du « vivre ensemble » au niveau européen qu'il convient de saluer.

Le Comité des Ministres a attribué des mentions spéciales identiques du Prix du paysage du Conseil de l'Europe aux trois réalisations suivantes :

- *La renaissance de la région du Haut-Belice-Corleonese par la récupération de terres confisquées aux organisations mafieuses, LIBERA, Associations, noms et chiffres contre les mafias, Italie - Mention spéciale pour le « Renforcement de la démocratie ».* Le projet concerne la récupération des terres confisquées aux organisations mafieuses, qui se les étaient illégalement appropriées. Ce projet de grand intérêt conjugue les principes du Conseil de l'Europe : droits humains, état de droit et démocratie. Le paysage y est à la fois support et résultante. Projet politique autant qu'économique, il produit un paysage qui met en valeur l'identité et la culture locales. Il restaure la dimension culturelle du paysage et la qualité de l'environnement naturel. La production biologique et la transformation locale des produits agricoles, le développement d'énergies renouvelables et la restauration du patrimoine sont autant d'opportunités d'accès à l'emploi pour des populations fragiles. La remarquable mobilisation de volontaires est un point fort du projet ;
- *U-parks, U-turns we love, district de la municipalité d'Utena, Lituanie - Mention spéciale pour « L'attention portée au paysage urbain en tant que bien commun ».* Le projet contrebalance la vague de privatisation des espaces qui a suivi la fin de la période soviétique. Ici, l'espace public redevient important et chacun peut en jouir au quotidien. Ce système de parcs urbains est un bel exercice de planification du paysage appliqué au bien-être individuel et collectif. Le paysage est considéré en tant que bien commun, ce qui permet de développer une pratique de participation. Cette réalisation montre une dimension de développement durable incontestable. L'implication de l'association des architectes-paysagistes et l'utilisation des parcs comme « espaces école » pour les futurs professionnels sont particulièrement intéressants ;
- *La Porte de Gornje Podunavlje, ONG Podunav, Backi Monostor, Serbie - Mention spéciale pour La contribution aux idéaux européens ».* La situation du projet sur les rives du Danube et dans une région ancienne, le Backi Monostor, a permis de développer des objectifs transfrontaliers et multi-ethniques particulièrement intéressants. L'attention portée aux héritages culturels serbe, croate, hongrois, rom, šokci dans la perspective d'une identité européenne commune a été particulièrement appréciée. Ce projet exprime l'engagement des populations pour un meilleur bien-être économique et social dans le même temps que pour la préservation des spécificités du paysage. Prenant appui sur une réserve de biosphère de l'UNESCO, cette candidature développe une approche intégrée bien adaptée. Le développement d'un écotourisme transfrontalier, en lien avec le retour à une production agricole liée à une alimentation traditionnelle, permet de limiter l'exode rural des jeunes.

Le Comité des Ministres a également reconnu la grande valeur des réalisations suivantes et de les faire connaître au grand public comme source d'inspiration :

- *Parc national de Hoge Kempen, Regionaal Landschap Kempen en Maasland asbl, Belgique ;*
- *L'éducation environnementale dans la ville de Strakonice année après année ou «Le pèlerinage à travers le paysage contemplatif », Municipalité de Strakonice, République tchèque ;*
- *Les projets de paysage de la vallée d'Hyypä, ville de Kauhajoki, Association du village d'Hyypä, Centre de foresterie finlandaise/Services publics, Unité Ostrobotnie du Sud et centrale, Finlande ;*
- *Parc du Grand Pré, Ville de Langueux, France ;*
- *Réhabilitation d'un paysage complexe et programme de développement dans les montagnes Gerecse et la vallée de la rivière Által, Association pour la restauration et le développement de la vallée de la rivière Által (Tata), Hongrie ;*
- *Plan de conservation de l'île de Bere, Conseil du patrimoine et Groupe du projet de l'île de Bere, Irlande ;*
- *Parc forestier Dzintari, Conseil municipal de Jurmala, Lettonie ;*

- *Planification de la politique de conservation et de développement durable de vingt paysages nationaux aux Pays-Bas, ONG Stichting Nationale Landschappen, Pays-Bas ;*
- *Le Laboratoire du paysage de Furnas (Furnas LandLab), Direction régionale de l'environnement des Açores, Portugal ;*
- *Développement agricole et protection de l'environnement en Transylvanie, Fondation ADEPT, ONG, Roumanie ;*
- *Sauvetage, renaissance et exploitation du chemin de fer forestier dans le paysage de Cierny Balog, ONG Ciernohronska Zeleznica, République slovaque ;*
- *Restauration du paysage et de la gestion des eaux de la réserve naturelle de Škocjanski Zatok, DOPPS, BirdLife Slovénie, Slovénie ;*
- *Revitalisation durable du paysage protégé de la Geria, Consortium pour la défense et la promotion de l'espace de la Geria, Espagne ;*
- *Projet de paysage du bassin-versant des Pennines du Sud, Perspectives Pennines, Royaume-Uni.*

Voir notamment à ce sujet :

Les Actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- *« Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Sessions 2008-2010 et 2010-2011 », Carbonia (Italie), 4-5 juin 2012*
- *« Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Sessions 2012-2013 », Wrocław (Pologne), 11-12 juin 2014*

Conclusion

La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage considère que le concept de paysage traverse une période de transformation rapide et profonde, avec des avancées significatives. Elle note que la Convention européenne du paysage ainsi que les textes de sa mise en œuvre ont été le moteur d'évolutions intervenues dans de nombreux Etats européens, non seulement dans leur législation nationale et régionale, mais aussi aux différents niveaux administratifs, voire dans des documents méthodologiques et des expérimentations de politiques du paysage actives et participatives. Elle note que cette situation s'est produite dans des Etats dotés depuis longtemps de politiques et d'instruments éprouvés pour le paysage ainsi que dans des Etats qui ne s'en étaient pas encore dotés. Elle relève enfin que la Convention est utilisée comme référence par certains Etats afin d'engager un processus de transformation profonde de leur politique du paysage et constitue pour d'autres Etats l'occasion de la définir.

Le paysage a effectivement été progressivement introduit dans l'agenda politique des gouvernements, un important réseau de coopération international en faveur de la mise en œuvre de la Convention s'est développé, le concept de paysage tel que défini par la Convention est de plus en plus reconnu par les pouvoirs publics et par les populations, de nouvelles formes de coopération apparaissent entre les différents niveaux d'autorité – national, régional et local – ainsi qu'entre les ministères ou départements d'un Etat ou d'une région, des structures de travail pour le paysage – observatoires, centres ou instituts du paysage – se mettent en place, des lois et règlements spécifiques se référant au paysage sont adoptés, des Etats ou régions coopèrent par-delà leurs frontières pour les paysages transfrontaliers, des prix du paysage se référant au Prix du paysage du Conseil de l'Europe sont organisés, des programmes universitaires se référant à la Convention sont adoptés, des universités d'été sur le paysage sont organisées, des biennales, festivals du paysage et expositions se référant aux principes de la Convention se mettent en place, et les populations et organisations non gouvernementales se sentent de plus en plus concernées et deviennent actives.

Concept d'une éminente modernité, le paysage représente une mosaïque des quatre dimensions du développement durable : naturelle, culturelle, sociale et économique. Film en constante évolution et seul cadre de la vie, il est essentiel au bien-être et à l'Être, matériel, mental et spirituel des individus et sociétés. Source d'inspiration de la pensée, contemplative et créative, il ouvre les portes de l'espace, du temps et de l'imaginaire.

Il appartient à des gouvernements soucieux de mettre en œuvre les principes d'une bonne gouvernance de prendre en considération l'inestimable valeur du paysage pour l'être humain, et d'inscrire la dimension paysagère dans leurs politiques, nationale et internationale.

Il appartient à chacun de respecter le paysage et d'en prendre soin – dans son apparence comme dans sa substance, pour les générations actuelles et futures.





Arnaud de Lajarte

De la loi paysage au projet de loi-cadre biodiversité, quelles évolutions en faveur du paysage par Arnaud de Lajarte, Juriste, enseignant-chercheur en droit de l'environnement et de l'urbanisme à l'Université d'Angers

Le paysage s'entend tel qu'on le définit en fonction de sa propre culture. Il y a donc de multiples manières de l'approcher. Il en ressort que les lois qui agissent sur le paysage sont nombreuses et multiples. On les classe parfois rétrospectivement dans le droit du paysage.

Cependant, celles spécifiquement liées au paysage disposent de quelques dates particulières :

- 1913 : Monuments historiques et abords (1943)
- 1930 : Sites et monuments naturels
- 1962 : Secteurs sauvegardés
- 1967 : Orientation foncière et POS
- 1976 : Protection de la nature et ICPE
- 1979 : Publicités et enseignes
- 1983 : Décentralisation et ZPPAU
- 1985 et 1986 : Montagne et Littoral
- 1992 : Eau et milieux aquatiques

La Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques, dite Loi paysage peut-elle être considérée comme un avènement ? Cette loi s'adresse à un sujet que l'on ne définit pas juridiquement, ce qui est très français. Elle crée de nouveaux outils tels que les directives paysagères et les Commissions départementales des sites, perspectives et paysages. Mais un des apports majeurs reste la mobilisation du paysage dans des politiques sectorielles et des procédures existantes dans les documents d'urbanisme, les permis de construire, les zones de protection du patrimoine architectural et urbanistique (ZPPAU), les aménagements fonciers, et les parcs naturels régionaux (PNR). Elle crée des greffes paysagères dans les politiques existantes.

Peut-on réaliser un bilan de la Loi paysage ?

Il n'est pas toujours aisé de traduire un bilan, qui reste variable pour le moment car tous les outils ne sont pas évalués, voire évaluables. Il y a très peu de directives paysagères (seulement 2). Par contre, il existe 630 ZPPAU adoptées, 500 en cours d'adoption tournées vers le régime nouveau des aires de valorisation architecturale et paysagère (AVAP), une utilisation importante de l'article L. 123-1-(5)-7 avec la préservation des éléments de paysage dans les POS-PLU. Il existe donc un matériau qui mériterait d'être évalué pour mieux saisir la portée de la Loi paysage.

Quel bilan traduire pour le volet paysager du permis de construire ? Pour les PNR ? Pour la gestion des éléments de paysage (haies, talus, etc.) ?

Pour le moment, ces questions restent entières et le dernier colloque du ministère de l'écologie et du développement durable et de l'énergie (MEDDE) d'octobre 2013 n'a pas permis de les soulever. Seul un numéro spécial de la revue *Projet de paysage* a été dédié aux 20 ans de la Loi paysage, mais avec un regard de chercheurs.

Pourtant depuis 1993, il faut reconnaître que le droit du paysage s'est renforcé. L'émergence de la Convention européenne du paysage en 2000, et sa ratification la rendant opposable en 2006 apparaissent comme des moments majeurs dans l'histoire du droit du paysage. C'est la première fois qu'une définition juridique est posée et conduit à une structuration des politiques publiques sur le paysage. Mais cette Convention s'est vue écartelée entre deux crises en 20 ans et n'a peut-être pas pu prendre toute son ampleur. Les deux crises, écologiques avec Rio et économiques avec Davos, ont un impact fort sur les paysages. Elles ont conduit à une redéfinition des priorités pour les aménageurs, écartant quelque peu les enjeux des paysages.

Aujourd'hui, le projet de Loi cadre biodiversité apparaît-elle comme un prolongement législatif en faveur des paysages ?

A la lecture du texte, on peut en douter. Le titre VI (en 4 pages) consacré au paysage comporte quelques articles peu stimulants, objectivement avec peu de contenu et un modeste anniversaire de la Loi paysage de 1993. Mais faut-il (et peut-on) nommer davantage le paysage ?

Le projet intègre l'esprit de la Convention européenne du paysage mais en en faisant un carottage aléatoire. On constate que les outils du paysage manquent encore pour certains de réelles possibilités d'action. Les plans de paysage ont été ressuscités en 2013 à l'occasion d'un appel à projet mais sans dimension juridique et sans opposabilité réglementaire (mais est-elle nécessaire ?).

Le projet de Loi cadre biodiversité aurait pu apporter de nouvelles greffes aux dispositifs en cours, même si on peut se poser la question de cette nécessité. Pourtant, il s'agit plutôt d'un élagage avec la suppression possible des sites inscrits qui disparaîtraient à termes, sortes de reliques d'un outil historique du droit du paysage de 1930.

Mais la Loi sur la biodiversité est aussi composée d'autres chapitres qui renforcent les PNR, avec l'article L. 333-1 du code de l'environnement pour créer un PNR lorsque des enjeux paysagers particuliers le justifient.

Au lieu de regretter le contenu de la Loi sur la biodiversité, on peut aussi se référer à d'autres textes émergents, comme la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la Loi sur le patrimoine, le projet de Loi d'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le projet de Loi sur la transition énergétique, le projet de Loi sur le code minier, le projet de Loi de décentralisation, etc.

Quelle est la place pour le paysage dans ces lois et quelles répercussions peut-on en espérer ?

Si l'on prend l'exemple de la disparition des études d'impact sur certaines ICPE (porcherie de certaines dimensions), on peut s'interroger sur les bénéfices de ces textes.

Le paysage est-il évident au sein des ministères ou est-il évidé par rapport à la loi paysage et la Convention européenne du paysage ? Arnaud de Lajarte reste plutôt pessimiste sur ce sujet.

Les lois Grenelle ont commencé à « dépayser » les lois (en prenant exemple des AVAP qui ont remplacé les ZPPAUP et le développement de la trame verte et bleue).

En conclusion, Arnaud de Lajarte précise que cette effervescence juridique peut se lire de la perspective, au trompe l'œil. Car derrière la bataille pour mettre en valeur nos paysages, les prés carrés des ministères structurent l'action publique.

Le paysage paraît être le monopole du MEDDE. Peut-on espérer à l'avenir une culture administrative et politique transversale du paysage qui reste à construire, de la même manière qu'il le reste en tant qu'objet de recherche interdisciplinaire ? Pour cela, le paysage nécessite un partage gouvernemental sans quoi la loi cadre biodiversité serait effectivement un trompe l'œil.



Les enjeux de la politique du paysage portée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie par Aude Leday-Jacquet, chef du bureau des paysages et de la publicité au Ministère de l'écologie et du développement durable

Le ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie (MEDDE) est mobilisé sur une stratégie d'action visant la préservation de la qualité et de la diversité des paysages, démarche à ne pas confondre avec la protection de sites d'exception. Cette stratégie implique que nous ayons une vision évolutive des paysages dans le respect de leurs richesses issue de la diversité des paysages ordinaires.



Aude Leday-Jacquet

La création du MEDDE en 2007 a conduit à une évolution dans la perception de nos enjeux. La promotion du paysage constitue en soi un projet de territoire, ce qui implique que le paysage soit considéré comme composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace sur de nombreux thèmes tels que l'urbanisme, la planification, les équipements, les infrastructures, etc.

Cette conception des enjeux est essentielle pour répondre à l'objectif de cadre de vie de qualité revendiqué par les populations.

Pour asseoir ces orientations, le ministère a engagé un plan de relance structuré par deux axes dans la poursuite de la conférence environnementale de 2012 :

- Axe 1 : la prise en compte des paysages dans les politiques sectorielles (politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique,...) pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ;
- Axe 2 : la sensibilisation du grand public, des non spécialistes et plus généralement des acteurs de l'aménagement.

L'axe 1 comprend 4 démarches :

- la promotion et la valorisation des outils propres au paysage avec l'actualisation de la méthode des Atlas de paysage et la relance des plans de paysage pour promouvoir le projet de territoire par le paysage. Un Club national a été créé dans le cadre de l'appel à projet.
- l'animation des réflexions sur les outils méthodologiques propres aux politiques sectorielles telles que les instructions des permis de construire sur l'éolien, le guide sur les SCOT, les chartes de PNR, etc.
- le renforcement et le développement des compétences techniques des différents acteurs de l'aménagement du territoire. Cet objectif est conduit par des formations des agents de l'Etat, par la promotion de journées sur les paysages et l'animation de réseaux régionaux et par l'accroissement du nombre de chargés de mission paysage en DREAL.
- l'évolution du Conseil National du Paysage vers une formation spécifique au sein de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et des Paysages.

L'axe 2 est articulé selon 5 démarches :

- la mise en œuvre des rencontres périodiques autour du paysage, avec par exemple l'exposition du concours photo « Mon paysage du quotidien » et de la valorisation de l'analyse des participations aux concours, du dialogue avec les acteurs de l'aménagement autour de thématiques particulières, de la mise en avant des démarches des collectivités,

- la valorisation des observatoires photographique du paysage par la constitution d'un réseau et la mutualisation de ces observatoires, et l'utilisation de ces observatoires comme un outil pédagogique, de communication et d'aide à la décision pour les politiques de paysage,
- l'intégration du paysage dans les programmes scolaires en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale,
- la rénovation du Grand prix du paysage,
- la poursuite des partenariats avec les grandes associations et fédérations nationales (LUR, ANVPAH, FNCAUE, FPNRF, FFP).

Au-delà de ce plan d'action, le projet de Loi cadre Biodiversité a mobilisé le bureau des paysages qui a fixé les ambitions du volet « paysages du quotidien » selon quatre objectifs :

- reconnaître l'importance du paysage et la nécessité de mener des politiques du paysage,
- poser des définitions précises,
- promouvoir l'identification et la qualification des paysages,
- promouvoir la formulation d'objectifs de qualité paysagères et la participation du public.

Si cette loi cadre a été critiquée sur sa faible insertion du paysage dans ses objectifs, c'est la première fois que le paysage est défini dans un texte législatif. L'ensemble des acteurs pourra désormais s'appuyer sur cette loi pour mieux faire valoir son action sur les paysages.





Elise Soufflet-Leclerc, Michaël Ripoche

L'atlas de paysages des Pays-de-la-Loire, objectifs, méthodes et premiers résultats par Elise Soufflet-Leclerc, chargée de mission sites et paysages à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire et Michaël Ripoche, paysagiste, Cogérant du bureau d'études Vu d'Ici

L'ambition de la politique du paysage portée par le ministère est de préserver durablement la diversité des paysages français car la richesse paysagère de notre territoire tient en particulier dans son incroyable diversité.

Si on veut préserver la singularité et les spécificités des différents paysages, il faut commencer par mieux les connaître : les identifier et les qualifier. C'est l'objectif des atlas de paysages.

Pourquoi est-il si important de s'y intéresser ?

Parce que les paysages sont avant tout le support du cadre de vie des populations, au quotidien, et leur qualité est déterminante pour le niveau de bien-être individuel et social.

Ces « paysages du quotidien » sont également le vecteur d'une identité locale et la matérialisation d'un patrimoine collectif dont il faut avoir conscience. Si les paysages sont le fruit de l'économie, ils constituent également une ressource économique en soi, vecteur d'un développement économique durable. Voilà au moins une activité qui ne pourra pas être délocalisée en Chine !

Les atlas de paysages assurent la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, en particulier le chapitre 6 C relatif à l'identification et la qualification des paysages. Cet article est en quelque sorte le cahier des charges de l'atlas, l'objectif à atteindre sur l'ensemble du paysage analysé.

Mais à quoi peut bien servir un document sur le paysage qui n'est pas lié à un projet ?

L'atlas de paysages est un travail qui se trouve dans le registre de la connaissance partagée, et pas de l'action. Il permet bien sûr d'identifier les enjeux et les priorités dans le temps et dans l'espace mais aussi d'impulser une démarche pédagogique, une prise de conscience collective sur l'état des paysages. Les résultats permettent d'actualiser la politique du paysage d'un territoire en identifiant ce qui relève de la protection, de la gestion et de l'aménagement.

Une petite anecdote puisque nous ne sommes pas si loin de la vallée de la Loire. Yves Luginbühl, dans les années 1990 avait conduit un inventaire des paysages ligériens. Il y avait à l'époque peu d'études paysagères sur de grands territoires – mis à part ceux conduits par les OREAM –, avec des objectifs de connaissance et non d'aménagement. Ces travaux ont servi de support pour la rédaction de la méthode des atlas de paysages publié en 1994 par le Ministère de l'équipement, puis pour l'écriture de la Convention européenne du paysage. On pourrait donc dire de façon un peu rapide que les paysages de la région ont inspiré la méthode des atlas de paysages.

L'atlas est une sorte d'état des lieux collectif des paysages d'un territoire. S'il s'appuie sur un travail d'expert, il doit s'alimenter d'autres regards, en particulier des acteurs du territoire. Si la méthode d'élaboration est rigoureuse sans être scientifique, il en ressort un document non opérationnel mais opérationnellement assumable. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision qui contextualise, qui aide à voir et à comprendre, Il est plutôt destiné aux techniciens pour éclairer les décisions des élus et des citoyens pour documenter leurs actions (dans l'esprit de la Convention d'Aarhus). Il est composé de données structurées et cohérentes à différentes échelles du paysage, en s'appuyant sur des textes, cartes, photos, croquis, blocs diagramme. Financé par de l'argent public, il est libre de droit et « pillable à souhait » !

La région des Pays de la Loire a été une région relativement active sur la question des paysages, avec la production d'atlas de paysages départementaux sur quatre des départements : la Mayenne, le Maine-et-Loire, la Sarthe puis la Loire-Atlantique. Trois d'entre eux nécessitent une actualisation et le département de la Vendée n'était pas couvert. Aussi la DREAL a fait le choix de travailler à l'échelle régionale et départementale, avec pour chaque échelle trois approches complémentaires développées aussi bien dans la définition donnée du paysage que dans l'article 6C de la Convention européenne du paysage :

- une analyse des formes du territoire
- une analyse des perceptions et des représentations culturelles et sociales
- une analyse des dynamiques et des tendances prospectives

Fin 2012, la DREAL a donc lancé un appel d'offre qui a permis de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pilotée par un paysagiste : Michaël Ripoché de *Vu d'ici*.

Des comités ont été mis en place pour suivre l'avancement collectif des productions, ainsi que des espaces d'échanges et de concertation plus larges.

Le travail est organisé en trois parties :

- en 2013-2014 : l'échelle régionale qui n'est donc pas la somme des analyses départementales
- en 2014-2015 : l'échelle départementale et des unités paysagères
- en 2016 : le « service après-vente » avec des publications, des formations et l'identification d'indicateurs de paysage.

L'adresse internet de l'atlas est : www.paysages-pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr et l'ouverture du site est prévue en 2016.

Nous pouvons déjà présenter quelques résultats.

Le premier travail a été d'assurer le découpage de la région en unités paysagères en assurant la cohérence avec les régions limitrophes. Les unités ne sont pas un résultat en soi, mais une enveloppe dont on peut décrire le contenu singulier.

L'identification de ces unités a été fait à partir du croisement de plusieurs analyses :

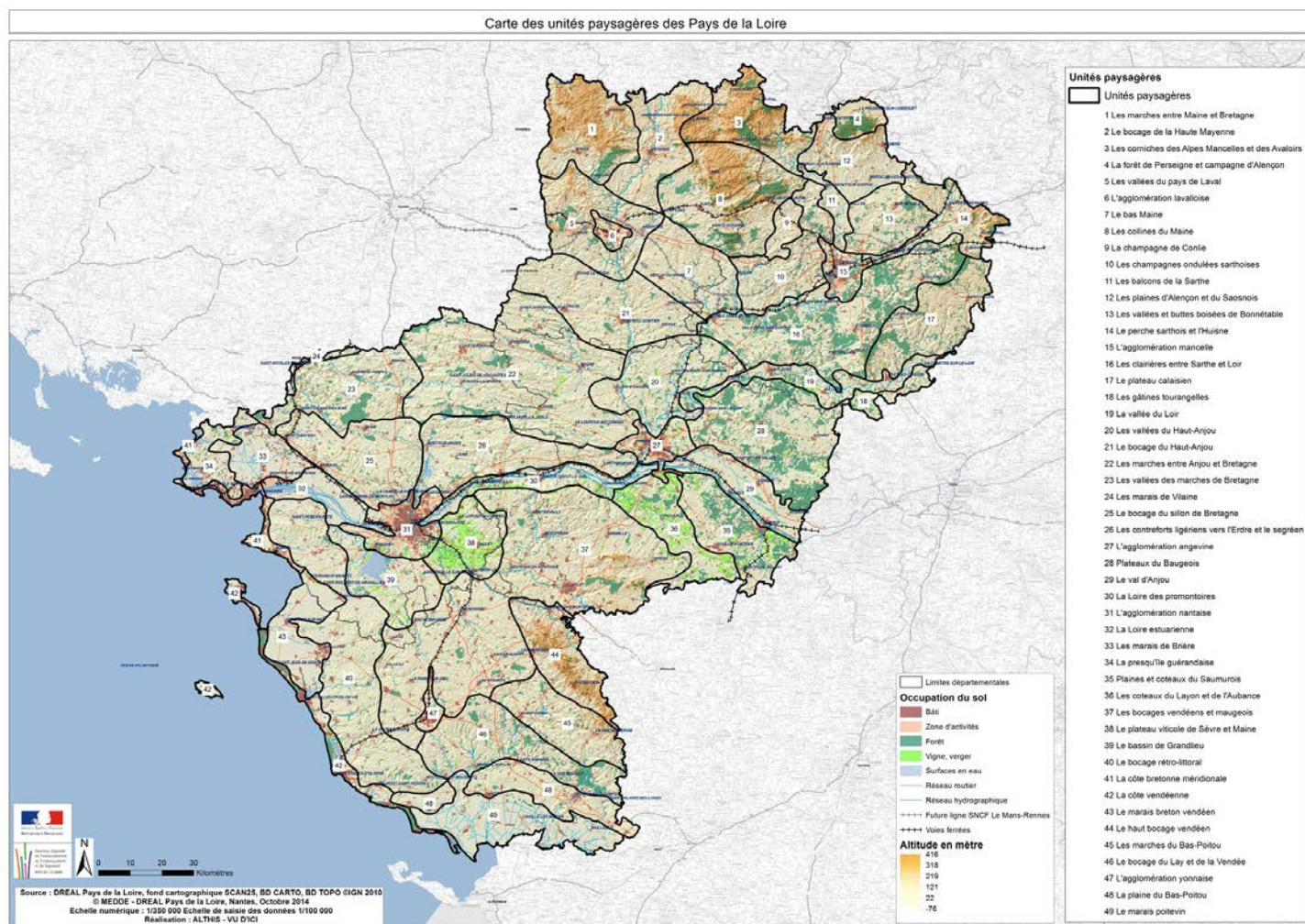
- les atlas de paysages existant
- les éléments de la géographie physique et humaine, mettant en avant les strates géologiques, d'occupation du sol, des occupations humaines,
- les perceptions des paysages de la région,
- les dynamiques

Cette première version a été ouverte à une concertation à l'échelle départementale et inter-régionale. Les retours ont permis d'aboutir à une deuxième version qui est présentée aujourd'hui avec 49 unités paysagères sur l'ensemble de la région.

Certaines unités pourront être redécoupées si nécessaire en sous-unités paysagères dans la suite de l'étude.



Carte des unités paysagères



Ces briques de bases posées, nous avons pu les regrouper selon des critères bien définis :

- **le critère forme du territoire pour avoir des familles géographiques**

On a 10 familles sur la région : les paysages de campagne ouverte, les paysages de marais, les paysages de plateaux bocagers mixtes, les paysages de vallons bocagers, les paysages forestiers, de bois et de clairières, les paysages ligériens et de grandes vallées, les paysages littoraux urbains, les paysages montueux et escarpés, les paysages urbains et les paysages viticoles.

- **le critère dynamique pour avoir des familles dynamiques.**

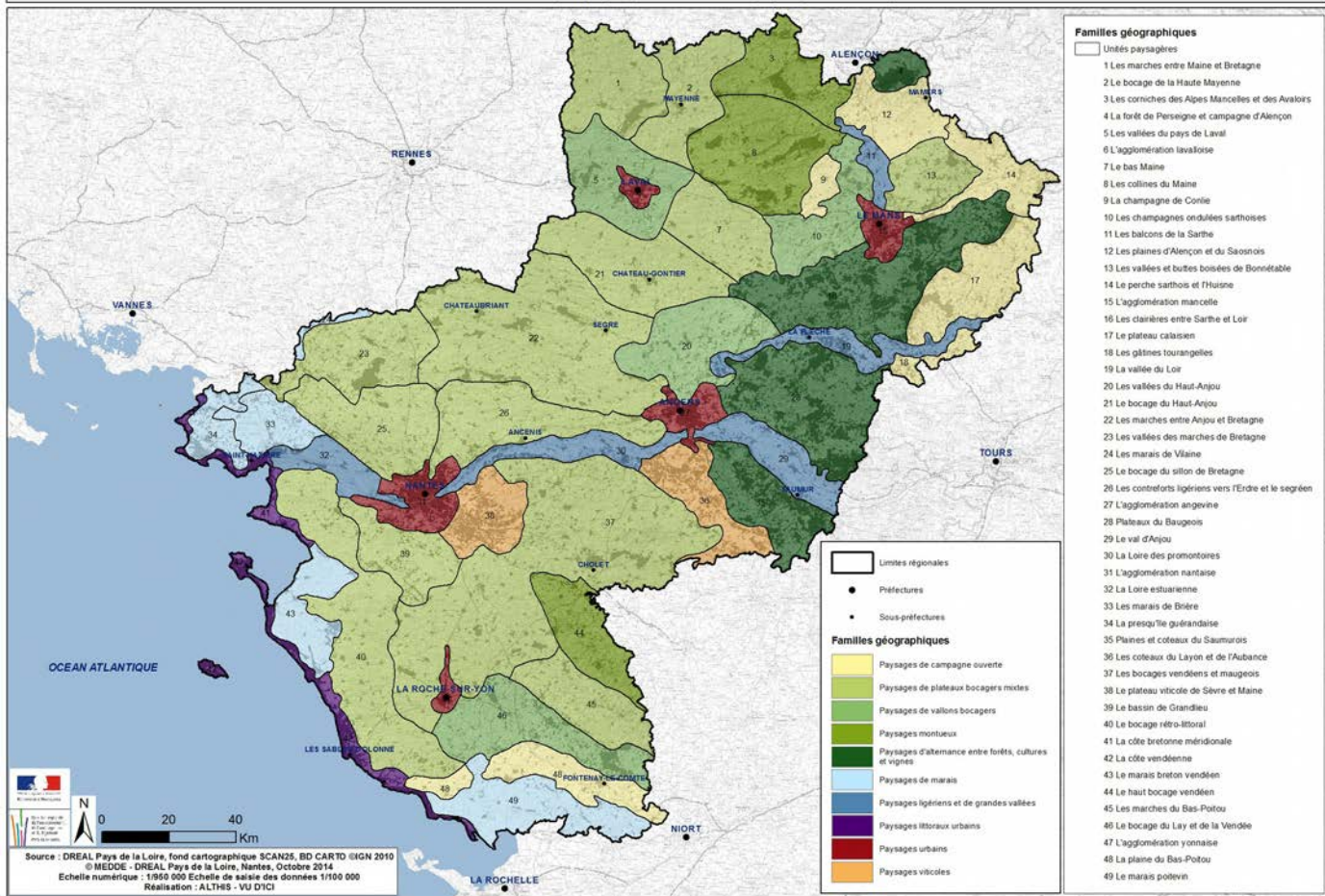
Quatre thèmes ont été identifiés sur la région, les dynamiques paysagères liées :

- au tourisme et aux loisirs,
- aux infrastructures et aux zones d'activités,
- aux systèmes agricoles,
- l'urbanisme et à l'habitat.

Chaque thème fera l'objet d'une table ronde spécifique organisée en février 2014.

Carte des familles géographiques

Carte des familles géographiques et des unités paysagères des Pays de la Loire



Afin d'enrichir la partie sur les perceptions sociales à l'échelle de la région, nous avons élaboré un questionnaire que l'on a appelé le « Carnet des acteurs » diffusé auprès de plus de 600 acteurs du territoire. La méthode et les résultats vous seront présentés vendredi matin par ceux qui on assuré l'analyse des réponses.

Pour conclure, l'atlas des Pays de la Loire se place dans un processus territorial vertueux, présentant le paysage non pas comme une contrainte de plus mais comme une source de connaissances transversale au service de l'ensemble des acteurs des politiques publiques.



ATELIER A : PAYSAGE ET DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

Cet atelier était présidé par **David Couzin**, inspecteur des sites, responsable de la division Sites et Paysages à la DREAL Pays-de-la-Loire.

Intervention n°1 : Le paysage dans les documents d'urbanisme, par Claude TUCHAIS, chargée d'étude au pôle urbanisme de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire

Le paysage dispose de peu de place dédiée en tant que tel dans le Code de l'urbanisme. Cette thématique, par définition tellement transversale est abordée de manière implicite, dans de multiples autres thématiques. La question du paysage est donc traitée explicitement par exemple, dans l'état initial de l'environnement.

Il y a peu d'outils ciblés sur le paysage sauf l'article L123-1-7° (devenu L 123-1-5 III 2°) qui permet d'inventorier et de protéger des éléments de paysages.



David Couzin, Valérie Normand, Adrienne Barthélemy et Claude Tuchais

C'est le processus du Plan local d'Urbanisme (PLU) dans son ensemble qui permet de prendre en compte le paysage, plus que l'outil juridique en lui-même. Il faut donc concevoir l'intervention sur les paysages dans l'ensemble des pièces et des étapes constitutives du document d'urbanisme et non uniquement à partir de points trop sectoriels. Si l'on focalise sur les grands enjeux du moment (densification urbaine, émergence de nouvelles formes d'habitat moins consommatrice d'espace,...), le risque est d'oublier les enjeux transversaux et la nécessité de prendre du recul dans les projets d'aménagement. Un problème de rupture dans la chaîne de construction du projet de territoire dans le PLU peut apparaître selon les territoires et les acteurs.

En général, le paysage est bien présent dans le diagnostic, mais on observe une perte en ligne dans les phases ultérieures du projet : les enjeux sont insuffisamment croisés, les études davantage focalisées sur des questions fonctionnalistes en oubliant de mettre en lumière les éléments du paysage et ce qui fait paysage, à toutes les échelles du territoire.

Ainsi, dans les orientations d'aménagement et de programmation adoptées à l'échelle d'un nouveau quartier, on peut perdre l'échelle du paysage en restant limité à des périmètres physiques ou matériels.

De la même façon le paysage peut avoir été abordé dans le diagnostic et la phase d'élaboration du projet (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), mais « oublié » dans la phase d'écriture du règlement. Il y a des enjeux qui se croisent tout de même et qui permettent de prendre en compte nombre d'enjeux à concilier, avec des débats entre protection et aménagement durant la conception du document d'urbanisme.

Dans le zonage, on peut observer également que malgré des zonages a priori favorables à une préservation des paysages (cas des zones à priori inconstructibles et dédiées à la protection des espaces naturelles et des paysages, telles que la zone N), des déviances liées à des règlements permissifs permettent dans certains cas un certain nombre d'occupations du sol, sans tenir compte des objectifs de protection ou de valorisation des paysages initialement envisagés.

Pourtant, le dispositif réglementaire permet d'identifier des secteurs (sous-zones) accompagnés de dispositifs réglementaires spécifiques qui permettent d'aller plus loin dans la transcription d'un projet pour le paysage.

Par exemple, les règles de gabarit sont facilement mobilisables à condition d'avoir fait une étude fine sur les typologies urbaines. Toutes les règles mobilisables peuvent participer d'une évolution du document d'urbanisme. Les moyens dans le règlement existent, mais encore faut-il savoir les mobiliser correctement.

L'exemple est également valable pour les Espaces boisés classés (EBC) et l'article L 123-1-5 III 2° qui peuvent répondre aux différents besoins de protection des éléments boisés.

Pour l'EBC, on peut s'interroger sur ce cadre trop fort et précis lorsque l'on veut maintenir un potentiel d'évolution des paysages. Des aberrations ont eu lieu comme sur le classement des haies par exemple. Il ne faut pas que cela devienne un outil contraignant pour la mise en valeur du territoire. L'utilisation de l'article L 123-1-5 III 2° répond à de multiples formes de préservation du végétal avec une mise sous contrôle de l'espace dédié. Il donne une souplesse dans le cadre d'application des règles et s'adapte mieux en fonction de ce qui compose l'espace.

D'autres outils sont disponibles comme les « **espaces cultivés en zone urbaine** ». Cette mesure permet d'interdire toute construction afin de préserver par exemple les jardins familiaux, des vergers ou des clos de vignes situés dans des zones urbaines ou encore les lisières du bourg (fonds de jardin à l'arrière de fronts bâtis).

On peut aussi créer des « **emplacements réservés** » pour concevoir des espaces de jardin, des maillages piétons et végétalisés sous maîtrise publique, ou traiter des points noirs paysagers.

L'association et le « bon dosage » de ces outils permet de concevoir des projets de territoire et d'en assurer la continuité et le suivi.

Au final, on s'aperçoit que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est très important mais que sa cartographie est trop succincte et ne permet pas une déclinaison par thème.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sont facilement mobilisables mais elles sont parfois encore trop peu utilisées alors qu'elles permettent réellement d'explicitier et de traduire les objectifs de mise en œuvre du PLU.

Au-delà des pièces écrites, **la concertation** est rarement posée sur ces questions de paysage et d'attentes en matière de cadre de vie. Or il est nécessaire de travailler sur la conciliation des enjeux économiques et du patrimoine. La part de la concertation est très importante car le paysage est avant tout un paysage ressenti et vécu. Pour le moment, les documents d'urbanisme prennent rarement en compte l'avis des habitants. Entre pertinence des outils mobilisés et enjeux participatifs, on s'aperçoit que le portage politique et la compétence du bureau d'études sont deux éléments clés pour la réussite du projet.



Intervention n°2 : Enjeux et problématiques territoriales d'action des ABF : entre logiques réglementaires et posture de conseil, par Adrienne Barthélemy, Architecte des bâtiments de France, chef du STAP d'Indre-et-Loire, par intérim

A partir d'une carte d'inventaire des espaces protégés pour des motifs patrimoniaux et paysagers (secteurs sauvegardés, ZPPAUP/AVAP, abords de monument historiques - dont Périmètre de protection modifié et Périmètre de protection adapté - sites classés et inscrits), Adrienne Barthélemy présente la richesse du département d'Indre-et-Loire et montre les emprises parfois importantes ou bien décousues que représentent ces périmètres.

La majeure partie du patrimoine culturel se retrouve dans les vallées. Ainsi, on peut mettre en évidence la relation entre géographie et patrimoine culturel.

Les grands principes qui conduisent à la mise en œuvre de ces dispositifs spécifiques ont été rappelés ainsi que les modalités de gestion qui s'y appliquent.

On constate un enchevêtrement de plus en plus important de ces outils (par exemple entre les sites classés et les ZPPAUP/AVAP), qui sont déclinés à des échelles parfois très variables.

Pour assurer la gestion de ces espaces protégés, l'appréciation du paysage par l'architecte des bâtiments de France (ABF) est très importante. En effet, si le cadre réglementaire permet de soumettre les projets à autorisation, il laisse aussi la place à l'appréciation de la qualité de l'insertion du projet dans son environnement bâti ou naturel.

Plusieurs exemples sont présentés pour expliciter en quoi le suivi des espaces protégés par l'ABF constitue une activité nécessaire pour maintenir leur qualité paysagère et la renouveler à l'occasion des projets de réhabilitation, restauration ou mise en valeur des édifices et des espaces publics. Le principe qui doit conduire l'intervention est l'humilité, alors même que la volonté du maître d'ouvrage et des élus est que le projet (et ce qu'il a coûté) soit vu. Il faut donc convaincre, de faire peu mais de faire bien, et ce sont généralement les résultats qui finissent par donner raison à des aménagements mesurés, recherchant la simplicité et la sobriété. Il est souvent nécessaire de s'appuyer sur des recherches historiques pour interroger la « mémoire » des lieux.

Adrienne Barthélemy présente un premier exemple. Il s'agit d'un projet de remise aux normes thermiques d'un bâtiment de Beuil-en-Touraine (37).

Très rapidement, l'objectif de performance est associé à celui de la valorisation paysagère de l'ensemble bâti qui ressort fortement dans son paysage. L'intervention de l'ABF permet dans ce cas une prise de recul vis-à-vis de l'intervention technique pour reposer le sens du projet dans le grand paysage.

Elle présente un autre exemple à la Chapelle-sur-Loire (37).

Le maire souhaitait créer un belvédère pour améliorer l'attractivité du bourg situé au bord de la Loire, (classé patrimoine mondial de l'UNESCO), le long de la levée, la route et la circulation formant un obstacle à l'observation.

L'intervention de l'ABF a consisté dans ce cas à réduire les impacts visuels de l'aménagement pour que la structure du belvédère s'efface au profit du paysage.



Crédits photos: Adrienne Barthélemy - STAP 37

Autre exemple à la Roche-Clermault. L'aménagement des abords de l'église a consisté à restaurer l'aménagement ancien existant de qualité en améliorant le système d'écoulement des eaux et en préservant les tilleuls anciens. Cette simplicité de l'aménagement réduit les coûts et est parfaitement cohérent avec l'église rurale qu'il s'agissait de mettre en valeur.

Une aire de stationnement épisodique à côté du cimetière, est réalisée dans le même esprit. En utilisant le vocabulaire champêtre autrefois plus présent dans ce village, le parking est structuré par des haies vives et constitué d'un sol en mélange terre-pierre engazonné.

En prenant ces exemples, Adrienne Barthélemy rappelle que prendre en compte et préserver le paysage, c'est convaincre qu'il est parfois nécessaire de « ne pas faire » ou de « faire moins ».

Dans un second temps, Adrienne Barthélemy évoque la nécessaire optimisation des outils de protection.

Ainsi, à Chinon la protection de la qualité paysagère de la commune est passée par la mobilisation et l'emboîtement de plusieurs outils : secteur sauvegardé pour le centre ancien ZPPAUP de part et d'autre du secteur sauvegardé, et périmètres de protection modifiés dans les écarts.

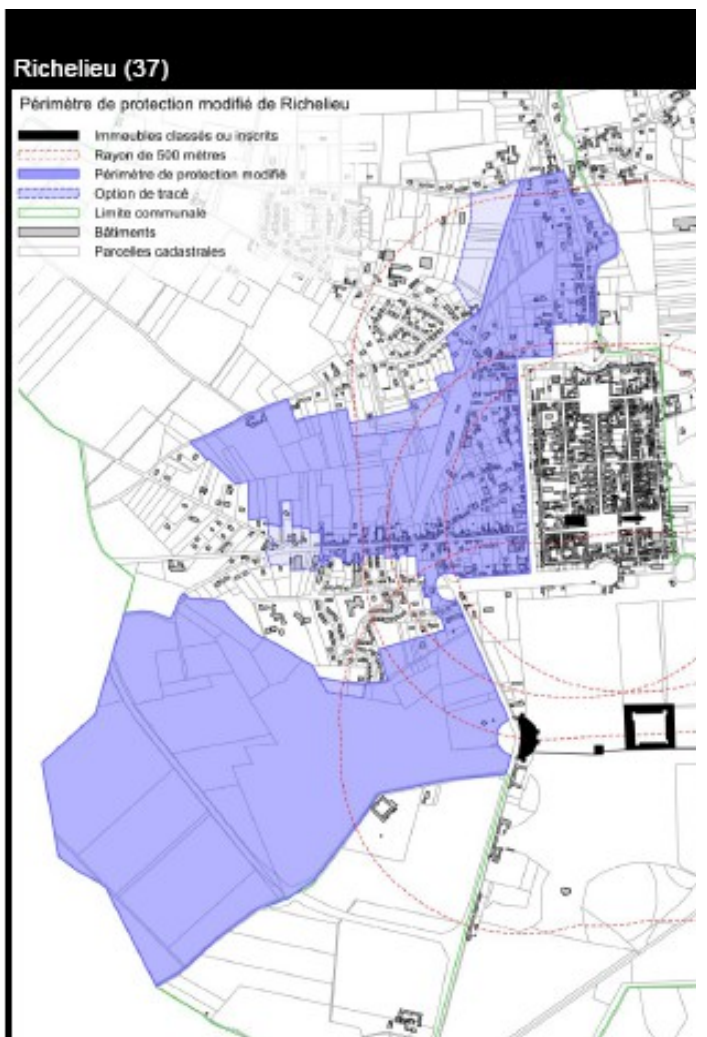
De la même façon à Richelieu, le périmètre de protection modifié et le périmètre du secteur sauvegardé sont délimités de manière à créer une complémentarité cohérente avec l'ensemble protégé, optimisée selon les spécificités des deux outils.



Crédits photos : Adrienne Barthélemy - STAP 37

Pour conclure, Adrienne Barthélemy évoque le contexte des réformes annoncées et s'inquiète du devenir des outils de protection. Les procédures actuelles sont efficaces mais périodiquement menacées. Elle prend pour exemple le projet de loi Patrimoine. Il prévoit de remplacer les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine par des « cités historiques » réduisant la portée de cet outil qui permet actuellement de reconnaître l'intelligence des liens créés par les anciens entre paysage urbain et paysage et naturel.





Crédits photos: Adrienne Barthélemy - STAP 37

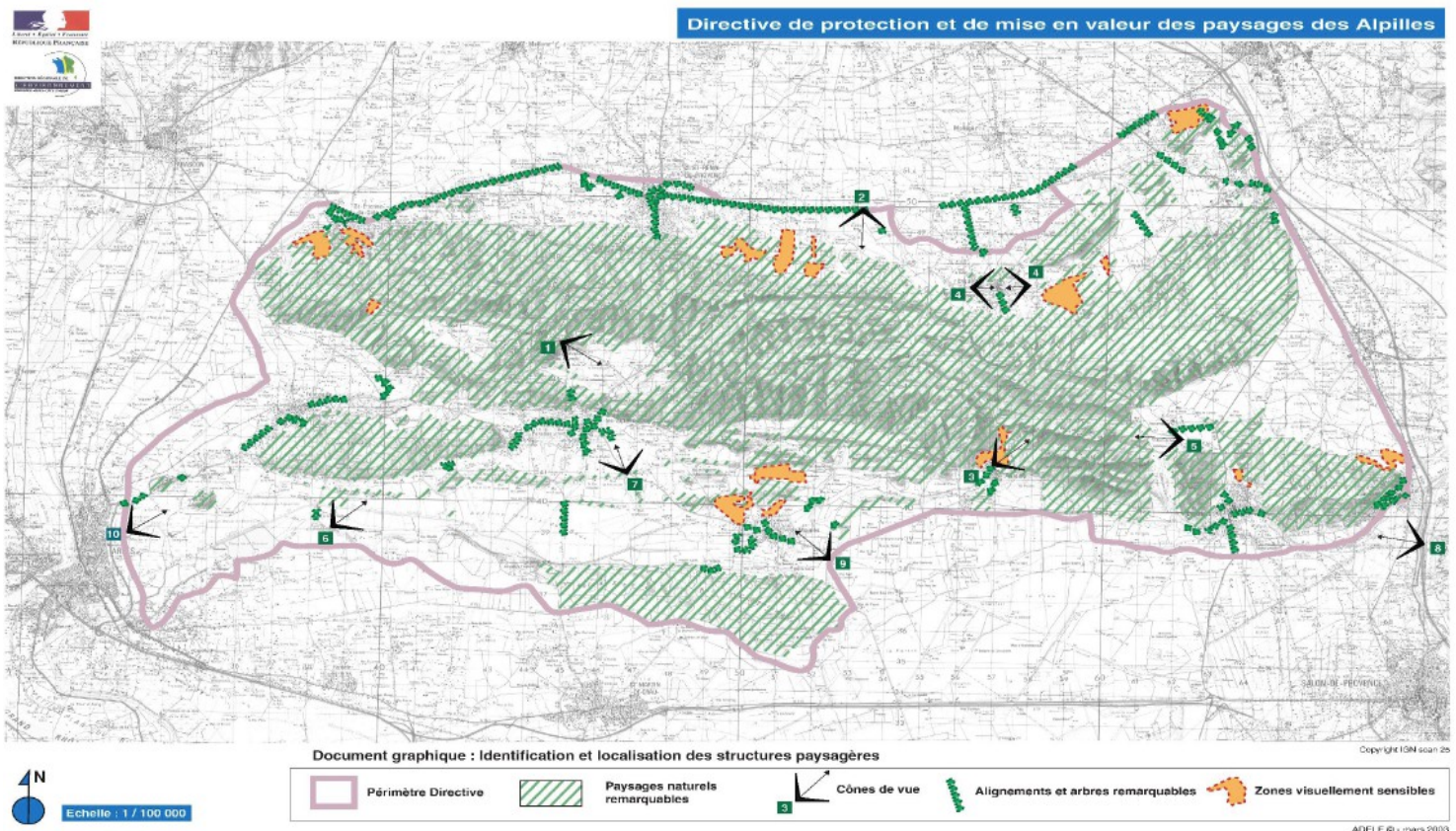
Intervention n°3 : L'exemple de la directive de « Protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles », par Valérie NORMAND, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur.

En préalable, Valérie Normand rappelle le champ réglementaire des directives paysagères. Cette directive est issue de la traduction de la loi paysage du 8 janvier 1993, par l'article L. 350-1 du Code de l'environnement et le décret du 11 avril 1994.

La directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles dite directive paysagère Alpilles, rassemble 18 communes sur 25000 hectares et a été approuvée par décret en Conseil d'État le 4 janvier 2007. 10 ans de concertation ont été nécessaires, aboutissant en même temps le 30 janvier 2007 à la création du PNR des Alpilles, dont la directive paysagère constitue le volet paysage de sa charte.

La directive est déclinée dans un document composé de 4 chapitres :

- un rapport de présentation décrivant les objectifs,
- 3 orientations et principes fondamentaux de protection des structures paysagères (partie réglementaire),
- des documents graphiques réglementaires,
- un cahier de 10 recommandations avec des éléments indicatifs.



Crédits photos : Valérie Normand-DREAL PACA

Valérie Normand propose de détailler l'orientation 1 qui consiste à « **maintenir les éléments linéaires marqueurs du paysage sur tout le pourtour du massif** ».

Plusieurs éléments de patrimoines qualifiés de structures paysagères linéaires sont identifiées dans le diagnostic de la directive. Pour conserver et pérenniser les principaux canaux d'irrigation et d'assainissement, les pierres taillées et ouvrages d'art du patrimoine routier ou bien les alignements d'arbres, l'article L123-1-5-7 du Code de l'urbanisme a été préconisé avec la protection en « espace boisé classé » (EBC) des alignements d'arbres remarquables cartographiés.

Ces outils ne permettent pas vraiment de s'adapter aux évolutions de l'agriculture et des pratiques de gestion des services du département. Ainsi, la préservation des activités agricoles est primordiale car elle tend à pérenniser les éléments de paysage identifiés et constitue un vecteur de gestion de l'espace probant.

Une discussion aujourd'hui encore sans solution a été engagée avec le Conseil Général des Bouches du Rhône. En effet, celui-ci adapte sa gestion des routes départementales aux recommandations du guide de l'aménagement des routes principales (ARP), avec des replantations en remplacement des arbres abattus à 4 ou 7 m et cela déstructure les alignements existants proches de la chaussée pourtant protégés par la directive paysagère Alpilles. L'espoir de trouver à terme un consensus n'est pas perdu car le Conseil général a finalement accepté en 2012 que les pierres taillées situées de part et d'autre de certains linéaires routiers ne soient plus considérées comme des obstacles latéraux. Elles sont donc protégées et entretenues depuis cette décision du conseil général.

La deuxième orientation présentée vise la **protection de l'aspect naturel du massif et des espaces ouverts emblématiques des piémonts**.

Pour cela, trois types de zones protégées ont été cartographiées à une échelle volontairement non opérationnelle (1/50 000ème), afin que les communes puissent travailler elles mêmes sur les limites précises. Il s'agit des « paysages naturels remarquables », des « zones visuellement sensibles » et des « cônes de vues ».

Au sein des paysages naturels remarquables :

- les nouvelles constructions non directement liées à une activité agricole sont interdites,
- le maintien de l'intégralité et de la volumétrie des bâtiments actuels,
- le respect de l'équilibre des paysages pour les constructions de bâtiments agricoles ou leurs extensions.

Ces « paysages naturels remarquables » ont été identifiés à la parcelle à partir d'analyses paysagères ciblées et concertées. Ils devront à présent être retranscrits dans les plans locaux d'urbanisme avec un règlement adapté et un zonage spécifique de type Npnr ou Apnr. Les extensions et les constructions nouvelles y sont interdites.

Ce type de protection reste suffisamment important pour le maintien des espaces naturels mais manque de souplesse lorsque des besoins d'équipements apparaissent (cimetière ou extensions d'intérêt général). Il a donc été proposé de créer des « paysages naturels construits » et des « paysages construits » pour améliorer l'adaptation de la Directive paysagère Alpilles à la réalité du terrain. En effet, entre le lancement en 1995 de la directive paysagère Alpilles et son approbation en 2007, un certain nombre de constructions ont vu le jour et doivent pouvoir être gérées aujourd'hui, y compris dans des zones sensibles. Les « paysages naturels construits » englobent ces types de paysages partiellement construits, avec un règlement plus souple que celui des « paysages naturels remarquables », en permettant notamment des extensions limitées. Les « paysages construits » autorisent de nouvelles constructions d'intérêt public (caveaux dans les cimetières).

Dans les zones visuellement sensibles cartographiées et vouées à être retranscrites à la parcelle dans le PLU, les nouvelles constructions non directement liées à une activité agricole sont interdites, tandis que les constructions de bâtiments agricoles ou les extensions du bâti existant sont autorisées et traitées dans le respect de l'équilibre pour les paysages. Ces parcelles doivent être classées en zonage Nzvs ou Azvs.

Dans ce cas, le règlement imposé vise à s'adapter intelligemment à l'évolution des paysages, afin de gérer ici aussi les constructions qui ont émergé entre le lancement et l'approbation de la directive paysagère des Alpilles : possibilité de mettre en place des clôtures ou des piscines si ces dernières sont correctement conçues dans l'extension du bâti. Une application stricte de la DPA aurait interdit ces éléments qui sont des constructions au sens juridique du terme.

Les cônes de vue sont cartographiés et préservés. Leur foncier est classé en Ncv ou Acv et rendus très souvent inconstructibles sur leur premier plan. Là encore, une étude au cas par cas est nécessaire pour prendre en compte les différents paysages concernés.

La troisième orientation présentée porte sur la **préservation de la qualité des espaces bâtis**. Pour cela, les extensions d'urbanisation doivent se faire dans le respect des structures paysagères (haies, alignements, réseau hydrographique et hydrologique) et de leur compatibilité avec la silhouette des villages.

Ces mesures sont aussi prévues pour l'implantation des terrains de camping et de caravaning. Pour l'application de ces mesures, les structures paysagères linéaires doivent être répertoriées en application de l'article L123-1-5-7 et des études sur les formes urbaines doivent être réalisées.

En conclusion, la directive paysagère permet une protection forte et durable qui va au-delà des PLU (auxquels elle s'impose dès lors qu'ils ne sont pas encore compatibles avec elle) et des changements de municipalités. Cependant, par sa nature c'est un outil qui manque parfois de souplesse. Par manque de repères et de jurisprudences connus du fait de son caractère novateur, c'est également un outil encore relativement long et difficile à appliquer. Ceci dit, cette application devrait être simplifiée pour les directives paysagères à venir, grâce à l'expérience acquise de celle des Alpilles. Pour être complet dans la démarche et en conformité avec le code de l'environnement, il est impératif de décliner ses dispositions dans les documents d'urbanisme. Cette étape de déclinaison des enjeux de la directive paysagère dans les PLU est en cours sur le territoire de l'ensemble des communes des Alpilles.



Crédits photos: Valérie Normand-DREAL PACA



Crédits photos: Valérie Normand-DREAL PACA



Séance de questions/réponses commune aux trois interventions :

Un participant : Pourquoi n'y a-t-il pas plus de directive paysagère ? La ZPPAUP ne pourrait-elle pas y répondre ? Quel lien de conformité ou de compatibilité entre directive et documents d'urbanisme ?

Réponse de Valérie Normand : L'outil date de 1994 avec 10 ans de concertation et une vie chaotique, l'outil reste peu connu. La ZPPAUP n'aurait pas pu être justifiée sur un territoire aussi rural. Les élus n'ont pas voulu de site classé.

Réponse d'Adrienne Barthélemy : Aurait-on pu faire une ZPPAUP ? Il existe des ZPPAUP ou AVAP sur de vastes secteurs comme par exemple le canal du midi ou le projet le long de la vallée du Loir sur plus de 70 communes). Cependant la ZPPAUP n'est qu'une servitude et non un document d'urbanisme et est donc moins ambitieuse que la directive.

Un participant : Qui analyse et juge du problème de compatibilité lors de la conception des PLU ?

Réponse de Valérie Normand : C'est un travail commun entre la DREAL, plus compétente sur des questions de paysage, et la DDT, plus compétentes sur les sujets relatifs au Code de l'urbanisme. Il a été en outre constitué un comité de pilotage rassemblant les services de l'État cités mais également le PNR des Alpilles, afin de réfléchir ensemble sur cette problématique depuis l'approbation de la directive paysagère des Alpilles début 2007.

Un participant : N'y a-t-il pas à contre emploi des risques de non réglementation des densifications en tissu rural ou peu dense, d'architecture modernes mal insérées, de prise en compte de l'harmonie des constructions dans les paysages ?

Réponse de Claude Tuchais : le mot d'ordre de la densification peut être mal exprimé dans le projet. Cela ne veut pas dire « pas de végétal ». Il existe des outils complémentaires entre densification, préservation de tissus jardins ou végétalisés. L'objectif est de trouver un équilibre des compositions urbaines riches et diversifiées.

C'est pour cela que la préservation de ces espaces vides est importante. Si la compacité de l'espace bâti est ouverte sur les grands espaces, la densité ressentie est moindre : le travail doit se porter sur la forme urbaine, sur la manière de disposer les logements et les éléments au sein de la parcelle.

Il faut éviter de tout gérer par la réglementation comme on a pu le faire.

Par exemple faut-il proposer des hauteurs maximales ou se baser sur le tissu existant ?

Il faut plus de liberté pour composer l'espace de manière spontanée et locale.

La qualité est à l'échelle d'un projet selon le contexte et la spécifique de chaque situation. La réglementation, la norme ne font pas tout : l'homme a besoin d'apprécier la nature du projet. Il faut utiliser la réglementation avec justesse car c'est l'urbanisme qui fait la règle et non la règle qui fait l'urbanisme.

Si le projet architectural est de qualité alors on pourrait passer au-dessus du règlement.

Précisions d'Adrienne Barthélemy : Au-delà de la norme, il faut pouvoir apprécier les intentions de projet et il faudrait davantage donner le droit d'apprécier les dispositions de leur PLU aux maires. Pour rendre intelligible les objectifs de densification en lien avec l'existant. Au delà de la règle, pour créer un bon projet, il est nécessaire de s'appuyer sur un diagnostic approfondi de l'existant.

Questions d'Arnaud de Lajarte : les dernières lois, et en particulier la loi patrimoine vont modifier l'appréciation quand le projet de qualité pourra déroger à la règle.

Par exemple un projet de qualité architecturale pourra faire sauter les règles du PLU. Comment voyez-vous cette culture des élus face au paysage ?

Un participant dans la salle cite les associations qui luttent contre la densification et le discours normatif qui l'accompagne.

Un participant dans la salle : il manque les élus et les citoyens dans ces journées. Il faudrait aussi les entendre, car si l'avis des experts est important, celui des usagers l'est tout autant.

ATELIER B : PAYSAGE ET PUBLICITE



Charline Nicol

Cet atelier était présidé par **Charline NICOL**, chargée de mission publicité à la DREAL Pays de la Loire.

On observe dans notre cadre de vie quotidien une multiplication des dispositifs publicitaires. C'est le constat d'une banalisation des paysages, avec des entrées de ville qui se ressemblent sur l'ensemble du territoire national.

La réforme de la publicité mise en place en 2012 a pour principe : la protection du cadre de vie et le respect des libertés fondamentales telles que la liberté d'expression.

Ainsi, les objectifs de la réforme sont de limiter et d'encadrer l'affichage publicitaire, en appréhendant le développement de nouveaux types de supports de publicité comme les supports numériques, et de redéfinir la répartition des compétences entre les communes et l'État.

Les principales évolutions du règlement national publicité (RNP) sont la réduction globale des formats publicitaires, l'établissement de règles de densité et de mesures d'extinction des dispositifs lumineux, et d'encadrement de la luminance.

Au-delà de l'évolution du contexte législatif, c'est le rapport entre publicité et paysage qui est abordé dans cet atelier afin de mettre en avant l'importance de la prise en compte des enjeux paysagers dans l'encadrement des dispositifs publicitaires.



Vinciane Beaupain

Intervention n°1 de Vinciane Beaupain, chargée de mission au CAUE de Vendée

Afin de mieux appréhender les enjeux liés à la publicité sur un territoire donné, le contexte de ce territoire doit être identifié, en prenant en compte le nombre d'habitants, la taille de l'agglomération ou en recensant les caractéristiques propres de cet espace.

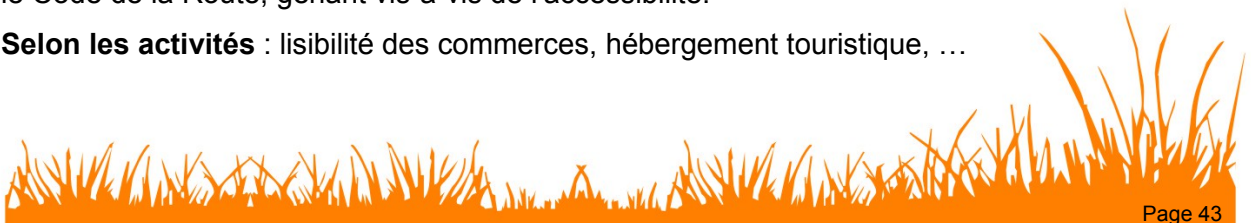
En effet, certains territoires de la région Pays de la Loire sont davantage préservés en matière d'implantation des dispositifs publicitaires par la loi. La publicité est notamment interdite hors agglomération, dans les secteurs protégés tels que les Parcs Naturels Régionaux (PNR), dans les réserves naturelles, AVAP,

sites classés et inscrits ...

Pour prendre en compte les enjeux paysagers d'un territoire, la phase d'inventaire est essentielle. Celui-ci doit se réaliser sur la totalité du territoire communal voire intercommunal.

Cette phase permet d'identifier les enjeux :

- **Selon les secteurs** : déterminer les secteurs clés selon la qualité architecturale et paysagère, les lieux marquants tels que les entrées de ville, les places, ...
- **Selon la nature des dispositifs** : s'il s'agit d'enseignes, de pré-enseignes ou de publicité, si l'affichage est permanent ou temporaire.
- **Selon le type d'infraction** : sauvage, régulier mais mal implanté selon le Code de l'Environnement et le Code de la Route, gênant vis-à-vis de l'accessibilité.
- **Selon les activités** : lisibilité des commerces, hébergement touristique, ...



Cet état des lieux permet d'orienter les actions à engager, et d'envisager ou non la mise en place d'un règlement local de publicité (RLP). En effet, dans les petites communes, le règlement national peut s'avérer suffisant face aux enjeux soulevés.

À cette phase d'inventaire succède une phase de mise en conformité des dispositifs inventoriés. Dans un premier temps, des démarches à l'amiable sont engagées, auxquelles succède une phase de verbalisation.

Concernant le cas spécifique des enseignes, la réglementation nationale aborde peu ce point qui peut être traité dans le cadre d'un RLP, mais également dans le cadre de démarches volontaires d'harmonisation des enseignes.

Des chartes peuvent offrir des préconisations pour des commerces et services d'un périmètre donné.

Le cas des PNR est ainsi cité, mais également celui des petites cités de caractère ou encore du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Ces préconisations peuvent traiter des couleurs, tailles, matériaux.

Les pré-enseignes, quant à elles, peuvent faire l'objet de mesures d'accompagnement avec un travail sur la signalisation d'information locale.



Sonia Laage

Intervention n°2 : Le guide d'action pour la publicité dans les paysages des Yvelines, rédigé par Sonia Laage, paysagiste DPLG à l'agence Hortésie

L'objectif de la loi est de réduire l'impact de la publicité sur le paysage. A ce titre, il est intéressant de relever que dans le Grenelle de l'environnement, le paysage n'est abordé que par l'entrée publicitaire. C'est un vrai travail d'équilibre à mettre en place entre préservation des intérêts économiques et de ceux du paysage.

Avec l'évolution de la réglementation, celle-ci permet d'intégrer la publicité dans le paysage, de planifier sa présence sur le territoire, d'élaborer une méthode d'intégration de la publicité.

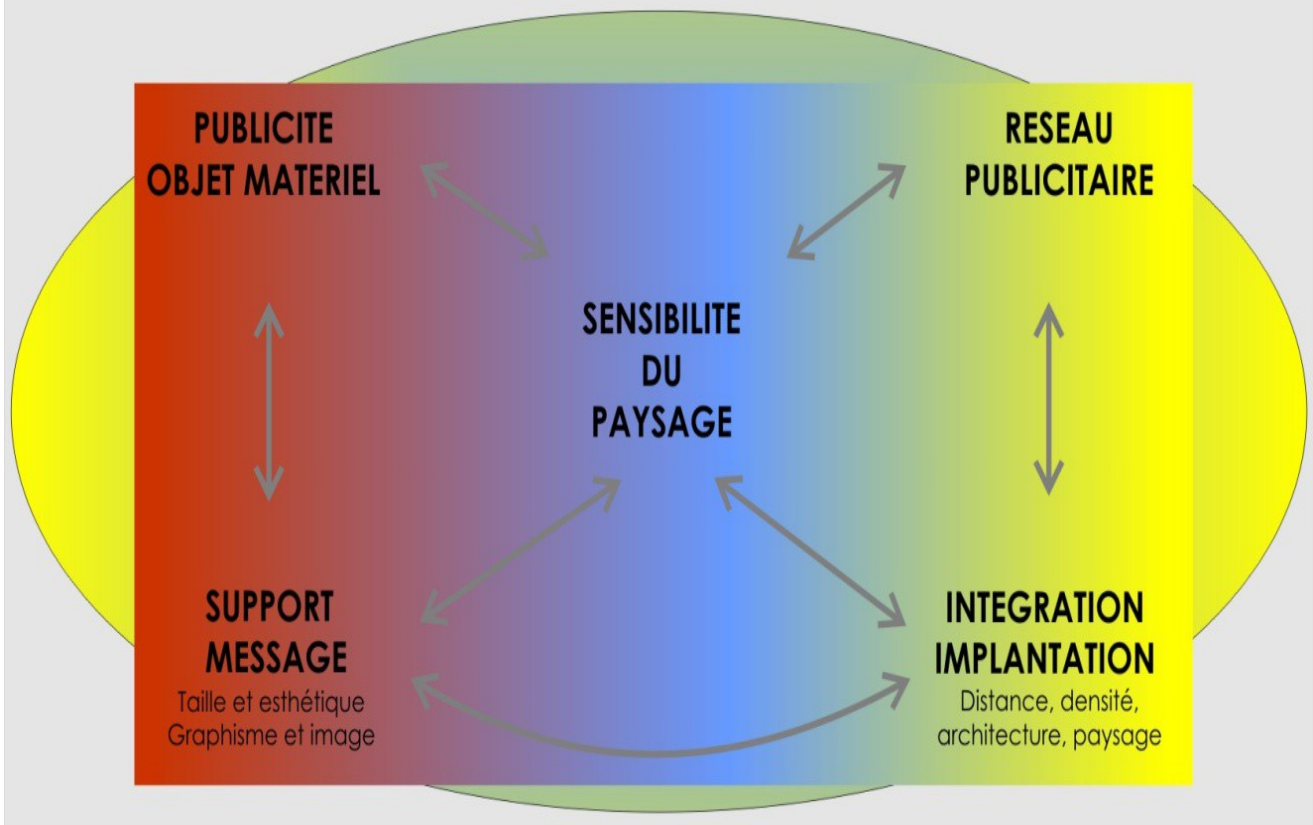
La publicité pose problème par son aspect intrusif au sein du paysage.

L'affichage publicitaire représente 11,9 % du marché français de la publicité avec un chiffre d'affaires qui atteint 1,35 milliards d'euros et qui a considérablement augmenté. 79 % de la population française juge que la publicité est gênante. La publicité est considérée comme une obstruction visuelle. Or, la loi Paysage déclare que le paysage est un bien commun. Par conséquent, chacun citoyen a le droit à un accès propre au paysage.

La publicité se concentre essentiellement sur des lieux de déplacement : au niveau des infrastructures, des gares, des aéroports... On peut parler de rupture visuelle, car les supports sont placés de telle sorte c'est une obligation de voir les panneaux. Les supports publicitaires remplissent, et encombrant l'espace. Chaque panneau publicitaire est comptabilisé en Occasion De Voir (ODV), soit en nombre de cerveaux disponibles qui seront quotidiennement exposés aux dispositifs publicitaires.

Plus le nombre de contact visuel entre le support et le public est élevé, plus la valeur marchande du support est élevée. Le système mis en place pour assurer le développement de la publicité sur le territoire est totalement indifférent à la notion de paysage.

OVP

**Mettre en place un règlement local de publicité (RLP)**

Le RLP devrait permettre de prendre en compte au mieux les enjeux paysagers d'un territoire donné.

Un concept a été développé pour mettre en avant ces enjeux, c'est l'**Occasion de Voir le Paysage** (OVP) qui fait écho à l'Occasion de voir (ODV). Il s'agit d'une circonstance produite par la qualité paysagère d'un site, sa sensibilité à être occupé par la publicité et les caractéristiques de cette occupation.

La planification de la publicité sur le territoire nécessite :

- D'utiliser une méthode qualitative et non arbitraire
- De caractériser les paysages selon leur sensibilité à l'occupation publicitaire
- De prévoir des objectifs selon chacune des unités du paysage identifiée (espaces agricoles, centres-villes, zones commerciales..)
- D'organiser la concertation avec les professionnels et le public autour des orientations de réglementation

Cette analyse paysagère a pour objectif de permettre aux collectivités d'appréhender au mieux la relation entre la publicité et le paysage.

Suite à la caractérisation des OVP, la collectivité peut établir les conditions, les formes pour lesquelles la publicité est tolérable. Cet outil a été conçu pour que le paysage ne subisse plus la publicité, pour que celle-ci soit intégrée au paysage.

Des règles d'implantation des dispositifs peuvent être mises en place en tenant compte des différents maillages : carte des OVP, maillage routier, trame foncière, trame bâtie, réseau publicitaire.




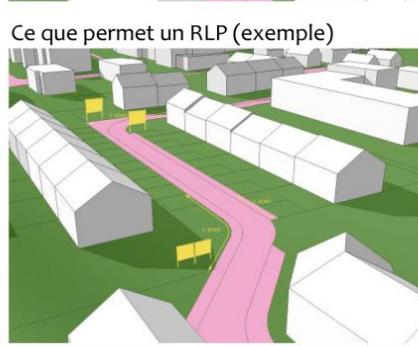
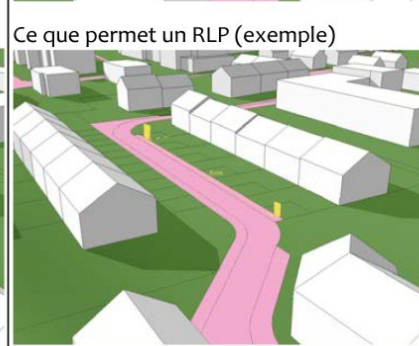
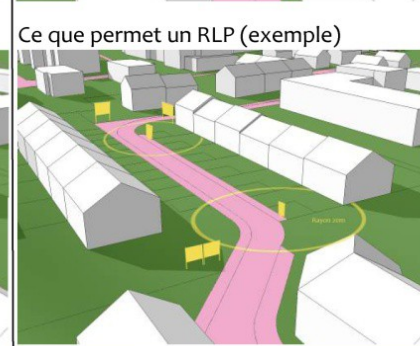




Il s'agit de maîtriser l'implantation par l'étude des distances, de la densité, l'homogénéité, l'exposition... en fonction des caractéristiques des espaces et des paysages mais aussi de gérer l'intégration par la répartition, le format, la cohérence avec l'environnement architectural, la préservation des axes de vue...

La mise en place de cette méthode permet de répondre aux questions suivantes : comment tolérer la publicité dans ce paysage ? Sous quelles formes ?

Les règles d'implantations des dispositifs publicitaires partent de l'analyse paysagère, et assurent ainsi l'intégration paysagère de la publicité.

Réguler la densité de l'affichage publicitaire sur un secteur : étude de cas

<p>Dans l'espace privé Ce que prévoit la loi (art. R.581.25)</p>	<p>Dans l'espace public Ce que prévoit la loi</p>	<p>Synthèse Ce que prévoit la loi</p>
		
<p>Ce que permet un RLP (exemple)</p> 	<p>Ce que permet un RLP (exemple)</p> 	<p>Ce que permet un RLP (exemple)</p> 
<p>Un autre exemple de réglementation : Il ne peut être installé aucun dispositif publicitaire sur les unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur au plus égale à 80 mètres linéaires.</p>	<p>Un autre exemple de réglementation : Les dispositifs publicitaires situés sur le domaine public doivent être espacés d'une distance minimale de 80m.</p>	<p>Un autre exemple de réglementation : Deux dispositifs publicitaires non accolés et alignés ne peuvent être distants d'une longueur inférieure à 20m.</p>
<p> Ce que prévoit la loi pour la distance entre les supports et pour le nombre de support par unité foncière Articles R. 581-25 ; R.581-55</p>		 <p>(parc, espace public, jardin...)</p>
<p>En présence d'une OPV, telle qu'un parc, un espace public structurant, un équipement public ou un patrimoine architectural par exemples, la publicité peut être interdite sur tout un secteur.</p>		

ATELIER C : Plans de paysage et charte paysagère, objectifs et retours d'expériences

Cet atelier était présidé par Aude Leday-Jacquet, chef du bureau des paysages et de la publicité au Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'écologie



Céline Martin, Delphine Noirot et Aude Leday-Jacquet

Intervention n°1 : Démarche participative menée dans le Pays de Haute Mayenne pour l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère par Céline Martin, chargée de mission au Conseil de développement du Pays de Haute Mayenne

Le Pays de Haute Mayenne, créée en 2002, se situe au Nord du département de la Mayenne, il est composé de 103 communes, 6 communautés de communes. Le Conseil de développement, de statut associatif, a été créé dans la foulée, assurant une reconnaissance de la participation, avec également un droit de vote dans les différentes instances du Pays.

Il n'y a actuellement pas de ScoT à l'échelle de la Haute-Mayenne.

Le Conseil de développement s'est appuyé sur le groupe Horizon bocage composé de personnes intéressées par l'environnement et le bocage. Il a notamment contribué à la création de la SCIC Mayenne Bois énergie, des jardins pédagogiques intergénérationnels, etc... Le devenir du bocage a été le point moteur de la démarche, mais au fil des rencontres, des échanges, le groupe a pris conscience de l'intérêt d'une charte paysagère pour le territoire.

Le projet a bénéficié du financement régional via le Contrat Territorial Unique (CTU) 2010 -2013, du fond du programme européen Leader, et de crédits du Pays de Haute Mayenne.

En Haute Mayenne : 102 communes associées au sein de 6 communautés de communes et 1 Pays



Localisation du Pays de Haute Mayenne

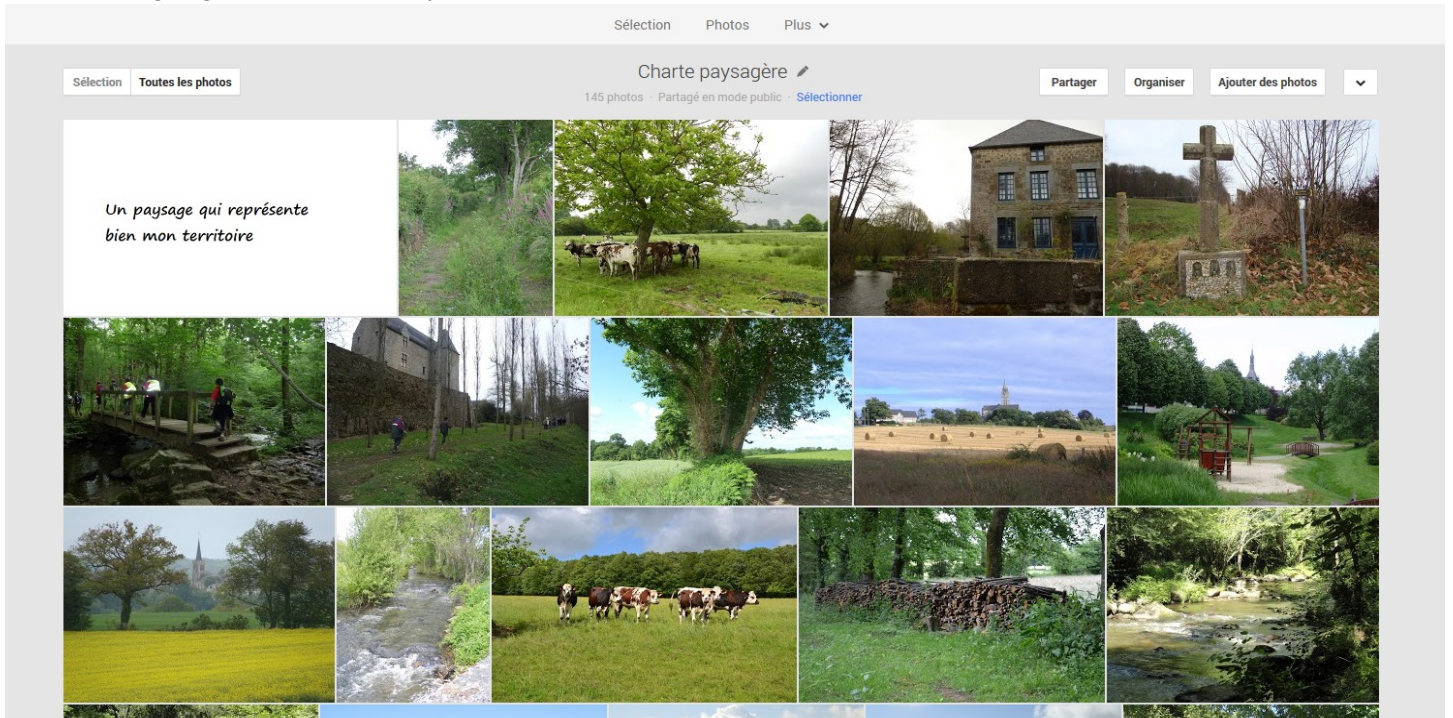
L'intention était de réaliser un texte accessible à tous, accompagné de fiches ressources, afin de favoriser la prise de conscience et l'évolution des pratiques.

La participation est l'axe fort du travail, en particulier dans un contexte territorial de désertification. Les ateliers sont organisés de sorte à regrouper des personnes d'âges différents, d'activités diverses.

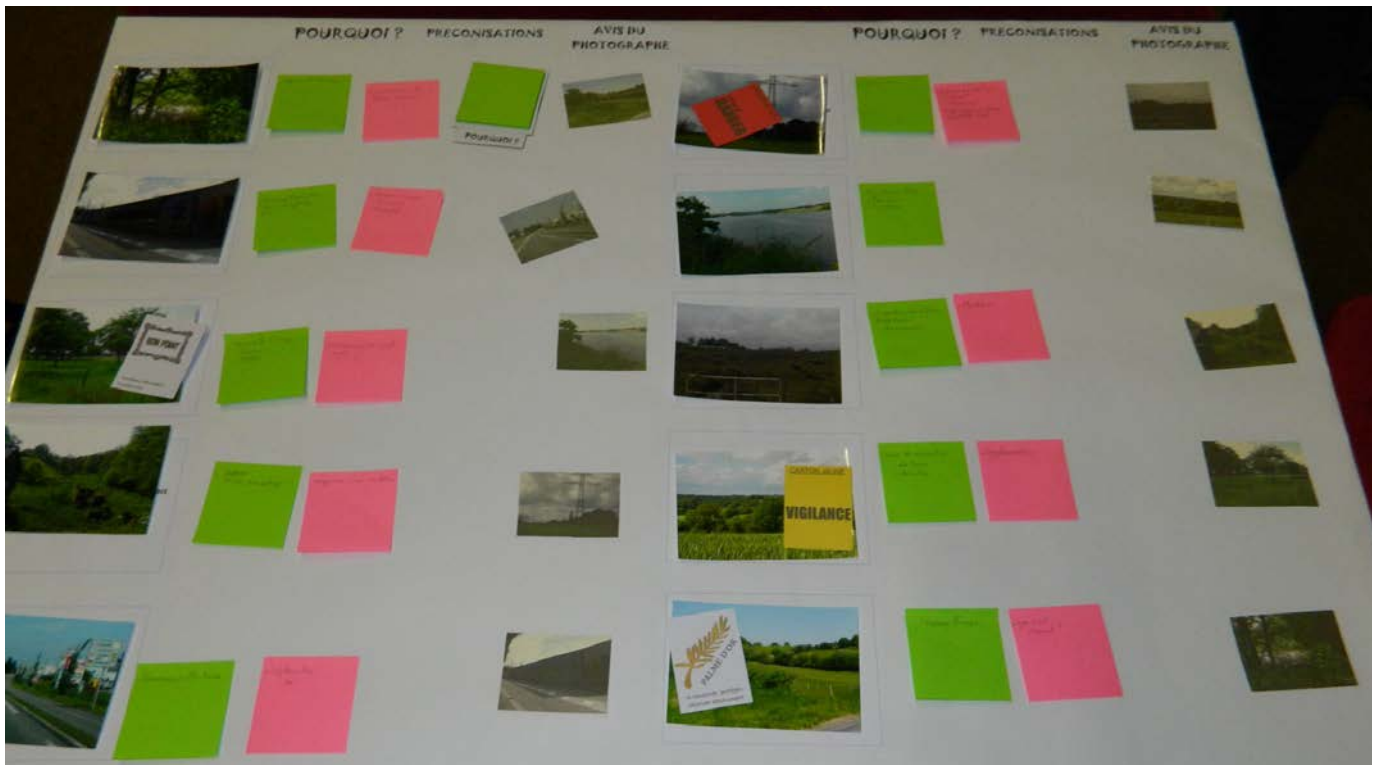


Un premier diagnostic paysager et urbanistique a été réalisé en 2012 il s'est basé sur l'utilisation de la photographie et d'ateliers grands publics.

Cet outil a été choisi afin de récolter le point de vue des habitants sur leur territoire et de favoriser les échanges : envoi de photos réalisées par les habitants (avec quelques consignes simples, présentées lors d'une réunion préliminaire), suivi d'un atelier de classement et analyse d'un échantillon de ces photos selon leur place dans le paysage : « bon point », « vigilance », « en danger ». Ces animations ont été répétées dans 3 secteurs géographiques du pays.



Echantillon de photos reçues



Le classement des photos reçues

En 2013, trois ateliers répartis sur trois entités paysagères ont été organisés pour enrichir le diagnostic et le panel des perceptions. Chacun des ateliers utilisait un mode d'expression différent : atelier d'écriture, atelier de mise en situation d'urbaniste et atelier photomontage, et ce sur une base souvent ludique et artistique. La démarche s'est inscrite dans des événements festifs existants sur le territoire afin d'élargir la portée. Des ateliers de sensibilisation au paysage ont été organisés dans plusieurs écoles.

Un enfant, ayant participé à une animation paysage dans son école, s'est exprimé dans ces termes « *J'habite un village avec peu d'habitations mais beaucoup d'imagination* » !

L'aboutissement de ces travaux est la création d'un livret diagnostic afin de constituer une base, une culture commune pour les habitants. Il se divise en 4 axes : paysage, urbanisme, architecture et mobilité, pour lesquels les enjeux ont été identifiés.

Il comprend également un lexique des termes utile à la compréhension et à la discussion.

La charte est un texte citoyen, basé sur des valeurs ressorties de ces échanges. Elle repose sur les quatre piliers :

Le paysage : Préserver et mettre en valeur le bocage, fleuron s'il en est un, des paysages de Haute-Mayenne.

L'urbanisme : Préserver les terres agricoles en contrôlant l'étalement urbain. Penser l'évolution des centres bourgs en fonction des nouveaux modes de vie en milieu rural.

L'architecture : Rénover, protéger le patrimoine bâti. Favoriser la cohabitation avec les formes contemporaines. Interroger l'identité architecturale du territoire.

La mobilité : Faciliter la mobilité des habitants sur le territoire. Améliorer les moyens de déplacement existants et favoriser l'innovation en ayant toujours à l'esprit les économies d'énergie.



Le livret papier de la charte paysagère et urbanistique de la Haute-Mayenne

Des fiches ressources accompagnent le livret et la charte, ainsi qu'un site internet : www.paysagesdehautemayenne.fr comprenant une cartographie interactive des acteurs « ressource »

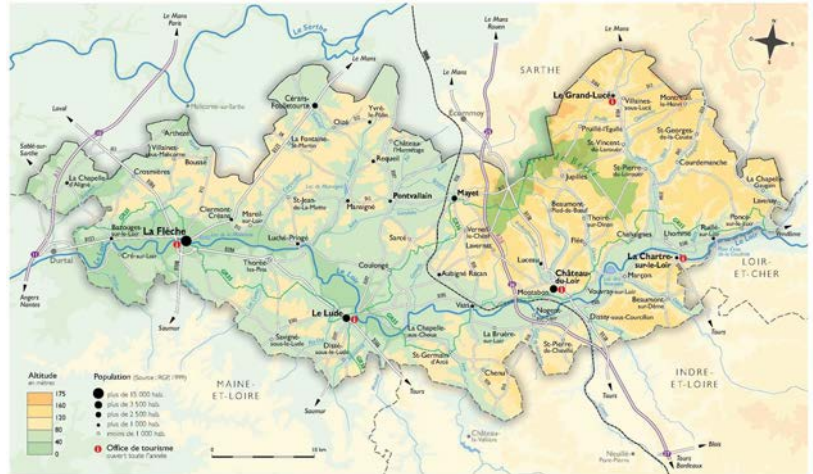
L'objectif pour 2014-2015 est de faire connaître, s'approprier par les acteurs concernés, via notamment une exposition qui sera itinérante, et faire vivre cette charte. Un projet de résidence d'un collectif dans l'une des communes, constitué d'architectes, d'urbanistes... est également en réflexion.

Intervention n°2 : La charte paysagère et architecturale de la Vallée du Loir par Delphine Noirot, chargée de mission au Pays d'art et d'histoire de la Vallée du Loir

Il s'agit d'un territoire rural au patrimoine agricole et architectural riche, mais face à un problème de désertification des centres bourgs.

Quelques caractéristiques du territoire du Pays de la Vallée du Loir :

- la vallée du Loir est marquée par ses coteaux calcaires sur sa partie orientale, puis limitée de manière plus floue ;
- à l'Est du territoire, une succession de plateaux plus ou moins étendus et de vallées plus ou moins encaissées ;
- au centre, un espace à l'altitude faible correspondant à la vallée de l'Aune ;
- à l'Ouest du territoire, un relief moins prononcé et des formes plus adoucies.



Localisation de la vallée du Loir

Il faut noter l'importance des boisements : 23% de la surface du territoire, avec des communes atteignant un taux de boisement supérieur à 70%. Ce territoire est traversé par deux infrastructures majeures en axe Nord-Sud : à l'ouest, l'autoroute A11 Le Mans – Angers, et à l'est l'autoroute A28, Le Mans-Tours.

La démarche a été pilotée par une équipe technique du syndicat mixte de pays. Face au manque de connaissances spécifiques nécessaires, l'équipe fait appel à un cabinet de paysagiste (l'atelier de paysagiste Vert Latitude) associé à un architecte (l'atelier d'architecture François Versavel), extérieurs au territoire dans le but d'interpeller les élus à travers un autre regard sur ce territoire.

La mise en place de cette charte est financée par le programme LEADER.

Le diagnostic, prévu initialement sur 6 mois, il a finalement duré un an et demi.

Le territoire a été découpé en 10 entités paysagères, afin de prendre conscience de la diversité du paysage.



Le découpage en unités paysagères du territoire

Le diagnostic architectural a mis en évidence des villages aux silhouettes encore préservées, un lien étroit avec la campagne environnante, des villes au bâti plus dense, dominées par l'architecture du XIXe siècle en pierre de taille de tuffeau et ardoises, des rapports à la rivière assez complexes, une typologie de manoirs et de ferme qui traversent toute la vallée.

Il y a eu une concertation institutionnelle, destinée aux élus plutôt qu'au grand public. On collecte le regard de praticiens sur le "pays" : chambre d'agriculture, DDT, CPIE, CAUE, SAGE, Maisons Paysannes de France.

Le diagnostic de 280 pages constitue un document de base important, qui sera notamment utilisé dans le cadre de la mise en place des orientations du ScoT.

Suite à la diffusion du diagnostic, l'équipe a choisi 4 études de cas. Pour chacun, des scénarii passifs ou actifs ont été proposés, pour mettre en avant les évolutions potentielles.

Il est ressorti de ce travail les pistes de réflexions réparties en 3 axes

Axe n°1 - Pour des «paysages habités» de qualité : préservation et mise en valeur des structures traditionnelles et accompagnement du développement urbain

Axe n°2 - Accompagner une agriculture participant positivement au cadre de vie

Axe n°3 - Préserver, se réapproprié et mettre en valeur le patrimoine et les paysages du Pays Vallée du Loir

Un des points importants de cette charte est de revaloriser l'accès à l'eau, à la vallée du Loir, car la déprise agricole entraîne un enrichissement dans certaines vallées.

Axe n°1 - Pour des «paysages habités» de qualité :
Préservation et mise en valeur des structures traditionnelles et accompagnement du développement urbain

- Valoriser les formes urbaines traditionnelles

Fiche n°2 **Respecter le tissu urbain traditionnel : densifier tout en préservant des respirations**

CONTEXTE / ENJEUX





Le tissu urbain traditionnel du Pays Vallée du Loir se caractérise par sa forme agglomérée, généralement autour de l'église et de la place centrale, plus ou moins compacte selon la taille de l'entité à laquelle il correspond, ville, bourg ou village. Développées linéairement entre cours d'eau et coteaux le long d'une voie principale, ou en étoile au carrefour de plusieurs voies, bourgs et villages traditionnels présentent des formes simples. Les villes et bourgs centres adoptent des schémas de développement plus complexes à la fois linéaire et radioconcentrique.

La densité des formes urbaines traditionnelles répondait à une double contrainte :
- se protéger efficacement des inondations,
- préserver les terres agricoles.

Elle est à l'origine de ces silhouettes caractéristiques de villages compacts et minéraux, émergeant d'un environnement végétal dominant.

La rupture du lien traditionnel entre paysages urbains et agricoles a conduit par mitage du territoire et juxtaposition de lotissements à une consommation d'espace toujours plus importante (cf. fiche n°9).

Pour préserver l'identité du territoire, il est indispensable de renouer avec le modèle de développement traditionnel, intrinsèquement éco-compatible et durable.

Traditionnellement, le bâti urbain est resserré, dense, édifié à l'alignement, en rayonnement, et comporte fréquemment un étage.

L'étalement urbain, par mitage et lotissements successifs, a consommé à population constante jusqu'à dix fois plus d'espace que le village traditionnel. Il a profondément modifié le tissu urbain et le rapport qu'entretenait le village avec son environnement naturel – Aubigné-Racan

Fiche n°2

OBJECTIFS :




- préserver les formes urbaines traditionnelles, identitaires du Pays Vallée du Loir
- lutter contre l'étalement urbain
- préserver ou retrouver l'équilibre entre paysages habités et agricoles, entre espaces bâtis et végétalisés

RECOMMANDATIONS :

- sauvegarder et mettre en valeur les villages préservés et les sites dans lesquels ils s'inscrivent
- revitaliser les centres anciens : réhabilitation du bâti existant
- encadrer le développement urbain en privilégiant le confortement et la densification des extensions existantes : résorption des dents creuses, remembrement parcellaire et construction en cœur d'îlot
- préserver et mettre en valeur des espaces libres centraux afin de préserver la silhouette des centres anciens et favoriser le lien avec leurs extensions.

Exemples :





Revitalisation et densification de centre-bourgs par construction de programmes réinterprétant dans une forme contemporaine des éléments architecturaux identitaires et s'inscrivant dans le tissu urbain traditionnel


Villaines-sous-Malcomme – commerces *La Milesse (72) – logements sur commerces*

Des respirations au service de la qualité urbaine :

- jardin public en centre-ville - Château-du-Loir (1)
- gestion de la place de l'automobile avec l'aménagement d'un parc de stationnement paysager en cœur d'îlot - La Flèche (2)
- préservation d'un corps de ferme villageois en vue de sa reconversion possible en habitat et/ou équipements publics - Ché (3)
- jardins potagers traditionnels - Courdemanche (4)

Et contre-exemple :
Malgré une implantation à l'alignement, cette construction de type standardisé, par sa volumétrie, sa teinte et ses percements, rompt avec le tissu urbain traditionnel



OUTILS :

- documents d'urbanisme
- PLH, OPAH
- politique d'acquisition et de préemption

ACTEURS / PUBLIC CONCERNE
Collectivités locales, particuliers, etc.

PARTENAIRES
CAUE, STAP, DDT, etc.

Pour aller plus loin...

- Diagnostic de la Charte architecturale et paysagère du Pays Vallée du Loir
- Atlas des paysages de la Sarthe

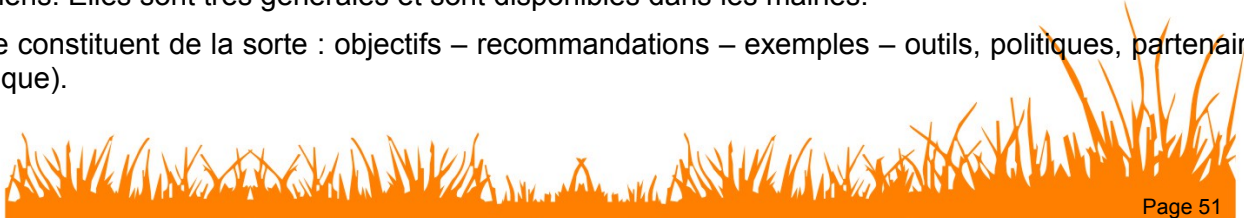
Voir aussi fiches n°1, 3.1, 6 et 9

Fiche n°2

Un exemple de fiche action

Ces orientations stratégiques sont retranscrites dans des fiches actions, destinées aux élus et techniciens. Elles sont très générales et sont disponibles dans les mairies.

Elles se constituent de la sorte : objectifs – recommandations – exemples – outils, politiques, partenaires (par thématique).



Afin d'informer la population sur ce travail et ce qui en ressort, à travers une démarche de communication et de sensibilisation a été mise en place avec :

- Des ateliers sur diverses thématiques (énergie, climat, rénovation habitat).
- Une exposition itinérante pour communiquer sur la charte.

Pour conclure, se pose alors la question de la capacité à mettre en œuvre les fiches actions, en particulier dans les documents d'urbanisme. La charte est un outil de sensibilisation et non un outil réglementaire. Le diagnostic de la charte de paysage constitue un pré-diagnostic pour le SCOT.

L'ensemble des informations sont disponibles sur le site www.pays-valleeduloir.fr

Les présentations sont suivies d'un temps d'échange avec les participants de l'atelier.

Il ressort notamment la difficulté de définir ce qu'est un paysage de qualité. Est ce que c'est un paysage perçu pour sa valeur esthétique, ou sa valeur économique, ou les deux... En effet, la part de subjectivité dans cette notion est très importante. C'est pourquoi les deux démarches présentées, avec une part importante accordée à la participation apparaissent comme étant nécessaires, voir indispensables. Elles permettent de collecter les points de vue des acteurs concernés pour un territoire donné, de définir selon les personnes impliquées ce qu'est ce paysage de qualité dans leur lieu de vie.



Participants de l'atelier plans de paysage

SYNTHÈSE DES ATELIERS

Atelier A : Paysage et dispositifs réglementaires par David Couzin, inspecteur des sites, responsable de la division Sites et Paysages à la DREAL Pays-de-la-Loire.

Plusieurs dispositifs réglementaires ont été évoqués avec en particulier diverses étapes du PLU qui permettent d'inscrire une démarche paysagère et de dépasser le seul cadre juridique. La règle participe de la définition du projet si l'on apprend à l'utiliser de façon adéquate.

Pour les dispositifs patrimoniaux, il faut laisser une place importante à l'apprécatif et à la démarche de projet. L'aménagement et l'intégration paysagère peut consister parfois à ne pas réaliser le projet, ou à la redimensionner de manière plus discrète et plus en phase avec « l'esprit du lieu ». Sur la notion des échelles de projet, l'exemple de la directive des Alpilles montre la difficulté de transposer des orientations parfois très prescriptives voire très contraignantes par rapport à l'évolution des paysages.

Pourtant, l'outil est utile car il va assez loin lorsque le territoire le justifie. Pour faciliter cette mise en œuvre, il est évident que communiquer et adopter une démarche pédagogique et de responsabilisation permet d'étudier les formes de transposition opérationnelles à l'échelle des PLU.

Atelier B : Paysage et publicité par Charline Nicol, inspectrice des sites de la DREAL Pays-de-Loire

Comment préserver la qualité de vie et ne pas restreindre le développement publicitaire ?.

Un constat négatif du développement publicitaire reste général avec un effet de banalisation des paysages. L'atelier a porté sur l'enjeu du maintien des infrastructures publicitaires tout en conservant la possibilité de voir le paysage, ce qui interroge les acteurs sur les démarches d'intégration pour y parvenir.

Il faut par conséquent définir les territoires à enjeux en matière de publicité. Tous les territoires ne disposent pas des mêmes enjeux et une réglementation adaptée est nécessaire.

L'exemple des paysages les plus protégés montre qu'il est nécessaire de les caractériser au regard des enjeux (ou besoins?) publicitaires qu'ils comportent.

En conclusion, il faut éviter d'aborder ce sujet uniquement par une entrée normative qui ne s'adapte pas aux différentes situations mais davantage par une entrée paysagère, et une approche par projet pour viser un équilibre entre respect des paysages et réponse publicitaire aux attentes des acteurs.

Atelier C : Plans de paysage et charte paysagère, objectifs et retours d'expériences, par Aude Leday-Jacquet, chef du bureau des paysages et de la publicité du MEDDE

Les deux territoires des Pays de Haute-Mayenne et Vallée du Loir sont similaires dans leurs caractéristiques et dynamiques paysagères. Ils ont par contre mis en œuvre des chartes paysagères de manières différentes.

Sur le portage du projet, pour le Pays de Haute Mayenne, c'est le Conseil de développement (structure associative) qui a porté la charte. Ce Conseil regroupe les habitants et acteurs des collectivités territoriales mais ne dispose d'aucune compétence d'aménagement, ce qui peut poser question pour la mise en œuvre opérationnelle de la charte.

Pour le Pays de la Vallée du Loir, c'est la structure qui a porté la charte, impliquant un lien fort entre contenu de la charte et définition des autres politiques d'aménagement.

Ensuite en matière d'association de la population, le Pays de Haute Mayenne a mis en œuvre une participation directe des habitants tandis que celui de la Vallée du Loir a développé une participation indirecte via les représentants et les acteurs institutionnels. Chacun de ces choix nécessite aujourd'hui de réfléchir à la façon d'associer et d'informer les acteurs du territoire qui n'ont pas participé à cette démarche.



Les deux démarches de charte ont néanmoins des éléments communs dans leur élaboration et leur mise en œuvre :

- l'importance de la **pluridisciplinarité** a été soulignée pour la conduite du projet, que la charte soit élaborée en interne ou par un prestataire externe.
- l'aboutissement de la charte sur **des orientations transversales, et des fiches actions de l'ordre de la sensibilisation.**

Une fois ces outils conçus et approuvés, quel peut être **leur devenir et comment les faire perdurer** ? Quels usages en faire dans le cadre de la planification intercommunale de type SCOT ? Et comment les collectivités vont-elles se les approprier ?

L'association de l'ensemble des acteurs du territoire doit être envisagée :

- la sensibilisation et le portage par les élus pour le Pays de Haute Mayenne,
- la vulgarisation à travers l'élaboration d'un document grand public pour la population pour le Pays de la Vallée du Loir.

L'utilisation voire l'**intégration dans les démarches d'aménagement** du territoire en cours ou à venir doit être également au cœur de la mise en œuvre de la charte :

Il s'agira ainsi de :

- veiller à l'appropriation par les collectivités du Pays de Haute Mayenne dans leurs politiques de planification et d'aménagement pour le Pays de Haute Mayenne
- travailler à son intégration dans le SCoT en cours d'élaboration pour le Pays de la Vallée du Loir.

Enfin, d'autres sujets ont également été soulevés lors de cet atelier :

- la question de la valeur (monétarisée ou non) des paysages
- le rôle et le manque d'outils des collectivités territoriales pour agir sur l'agriculture

SESSION 2 : LE PAYSAGE ET LES ARTS



Christian Dautel

Cette séance a été présidée par **Christian Dautel**, directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Nantes.

La séquence traite de la relation entre art et paysage. On voit que l'art demeure un moyen pour la révélation des paysages et leur inventaire. Cela permet la prise de conscience des paysages par tous les acteurs mais aussi, pour les acteurs politiques en particulier, la mise en place d'une démarche de marketing territorial.

Dans le projet Estuaire, les modes d'intervention sont très différents, on rentre plus dans un projet artistique qu'un projet de paysages. L'intervention de Raphaële Bertho interroge sur l'influence de la commande publique de photographie sur le paysage.

L'intervention d'Astrid Gingembre questionne sur l'influence de l'artiste dans le marketing territorial.

Dans les deux cas, le paysage est devenu un objet de médiation pour accompagner la mise en œuvre des politiques publiques. Parfois ça marche, parfois le paysage est un alibi.

De manière moins évidente c'est réellement la question de l'esthétique des paysages qui se pose.

Mais on peut déjà affirmer que paysages et arts sont à la fois un objet esthétique et un objet de médiation.



Raphaële Bertho

Intervention n°1 : Le paysage photographique contemporain, la révélation de l'ordinaire ? par Raphaële BERTHO, maîtresse de conférences histoire de l'art à l'Université de Tours (INTRU)

Photographie et paysage : si la première est une technique née au XIX^{ème} siècle, le second est un concept plus ancien de quelques siècles. Pourtant l'un et l'autre présente plusieurs points communs. Dans la pratique d'une part : il s'agit dans les deux cas de proposer un point de vue, une manière de voir, une façon de scruter l'existant. Dans leur accession conjointe à une reconnaissance à partir du milieu du XX^{ème} siècle d'autre part, au point que l'une et l'autre occupent aujourd'hui sans conteste le devant de la scène. L'image photographique apparaît comme le médium privilégié de la valorisation d'un paysage devenu une préoccupation politique de premier plan. Une corrélation qui n'est pas sans

incidence sur la conception tant du paysage que de la photographie, avec notamment l'émergence d'une esthétique photographique d'un paysage ordinaire, ou plus exactement vernaculaire.

Pour revenir brièvement sur cette histoire qui lie paysage et photographie, et afin de proposer une étude plus précise de leur interrelation, il semble nécessaire de se cantonner ici au contexte français. L'étude des dynamiques à l'œuvre peut être alors considérée comme ayant valeur d'exemple pour l'ensemble des pays occidentaux à la fin du XX^{ème} siècle, avec un décalage d'une décennie au plus.



Usage documentaire et injonction paysagère

Une première période de cette histoire photographique du paysage est marquée par deux usages : documenter et valoriser.

En effet dans un premier mouvement la photographie, considérée comme transparente au réel et par là même « objective », est sollicitée dans le cadre des inventaires qui ponctuent la mise en place d'une gestion centralisée du territoire nationale.

On peut citer ici, à titre d'exemple, la Mission héliographique de 1851 commanditée par la Commission des Monuments historiques². Dans un mouvement similaire, le médium est sollicité comme moyen d'observation de l'action sur le territoire avec par exemple son intégration aux comptes-rendus des ingénieurs du Service de Restauration des Terrains de Montagnes dès la fin du XX^{ème} siècle³.



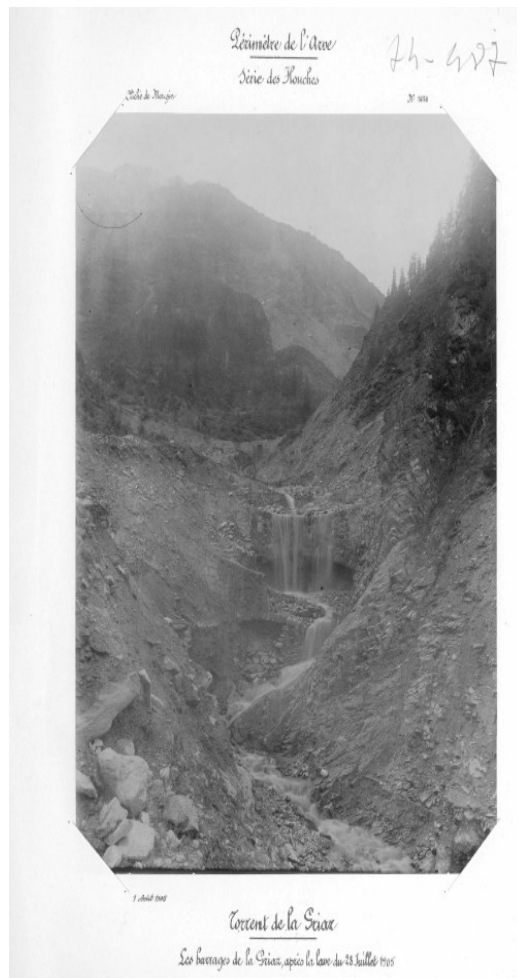
Ces usages ponctuels se systématisent notamment à partir de la fin de la seconde guerre mondiale, avec la mise en place de service photographiques attachés à la Documentation française⁴, au Ministère de la Restauration et de l'Urbanisme⁵ ou encore à partir des années 1960 à l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France (devenu Inventaire général du patrimoine culturel en 2005)⁶.

Série d'Uvernet (Alpes-de-Haute-Provence), cliché 04-1493 : "Valgelaye (plantations de mélèzes et de pins à crochet) par Vincent, 1905 - Mission de la politique d'archivage du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

-
- 2 Anne de Mondenard, *La Mission héliographique, Cinq photographes parcourent la France en 1851*, Paris, Editions du patrimoine, 2002, 319 p.
 - 3 *Restaurer la montagne, photographies des Eaux et Forêts du XIXe siècle*, cat. exp., textes de B. Coutancier, G. Brugnot et Y. Cassayre, L. Lebart, et al, Musée Arlaten, Somogy, Paris, 2004, 188 p.
 - 4 Voir les travaux de Véronique Figini, à paraître.
 - 5 Didier Mouchel, Danièle Voldman, *Photographies à l'oeuvre. Enquêtes et chantiers de la reconstruction 1945-1958*, Paris, Le Point du Jour/Jeu de Paume, 2011, 144 p.
Dominique Gauthey, « Les archives de la reconstruction », *Études photographiques*, no 3, novembre 1997, p. 102-120.
 - 6 Arlette Auduc (cord.), *Photographier le territoire*, Actes de la journée d'étude du 2 décembre 2008, Paris, Somogy, 2009, 143 p.



Vue panoramique prise à l'entrée de Barèges (Hautes-Pyrénées) - Mission de la politique d'archivage du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.



Torrent de la Griez – Les barrages de la Griez, après la lave du 28 juillet 1905 - Mission de la politique d'archivage du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.





© Bernard Suard MEDDE-MLETR
- HLM collectives du plan Construction à Givors - rénovation du vieux Givors
(architecte : Jean Renaudie) 1/12/1978

En parallèle de cette histoire de l'usage institutionnel de la photographie de paysage, se développe un usage commercial avec la diffusion d'une imagerie associée aux premiers développements du tourisme. C'est à travers notamment la forme de la carte postale illustrée, qui s'impose à la fin du XIX^e siècle, que s'instaure une véritable injonction paysagère avec la reproduction *ad nauseam* d'une représentation photographique des sites ancrée dans la tradition picturale pittoresque⁷.

7 Raphaële Bertho, « L'injonction paysagère », *Territoire des images*, 2011 URL : <https://territoiredesimages.wordpress.com/2011/11/03/injonction-paysagere/>



Conflans-Sainte-Honorine, La rue des Alouettes : au premier plan, deux pavillons identiques de l'architecte Raymond Lacombe. © Région Île-de-France, Stéphane Asseline, ADAGP 2004.

L'émergence d'un paysage photographique

La seconde moitié du XX^e siècle, et plus précisément les années 1980 en France, vont donner lieu à une réévaluation à la fois du statut du médium photographique et de la prise en considération du paysage. Cette évolution conjointe prend forme dans un projet aussi singulier qu'emblématique : la Mission photographique de la DATAR (1984-1988). Il s'agit alors, à travers les travaux de vingt-neuf photographes français et étrangers⁸ commandités par une institution en charge de l'aménagement du territoire, de questionner la conception du paysage contemporain et d'accompagner l'émergence d'un paysage photographique⁹.

En effet l'un des enjeux du projet de la Mission photographique de la DATAR est de faire valoir le statut artistique du médium. Les photographes ne sont pas sollicités ici en tant qu'opérateurs mais véritablement en tant qu'auteur, alliés à une véritable dimension créatrice. Partant de là, ils cherchent à s'émanciper des usages canoniques que sont la documentation de l'action ou la valorisation des sites patrimoniaux afin de proposer un véritable point de vue sur le territoire, et donner à voir les paysages du XX^e siècle. Un mouvement qui a déjà des antécédents. Aux Etats-Unis tout d'abord, avec les travaux d'Ed Ruscha, Stephen Shore, Lewis Baltz, Robert Adams et ceux de la génération des *New Topographics*¹⁰. Ils se détournent des paysages monumentaux ou pittoresques pour tenter d'appréhender un paysage ordinaire, vernaculaire, celui des banlieues périurbaines ou des zones industrielles ou commerciales. En Europe, les photographes italiens comme Guido Guidi ou le français Jean-Marc Bustamante cherchent de même à s'affranchir de l'injonction paysagère pour aller voir les marges de la ville comme le hors-champ de la campagne.

8 Dominique Auerbacher, Lewis Baltz, Gabriele Basilico, Bernard Birsinger Alain Ceccaroli, Marc Deneyer, Raymond Depardon, Despatin et Gobeli, Robert Doisneau, Tom Drahos, Philippe Dufour, Gilbert Fastenaeken, Pierre de Fenoyl, Jean-Louis, Garnell, Albert Giordan, Franck Gohlke, Yves Guillot, Werner Hannapel, François Hers, Joseph Koudelka, Suzanne Lafont, Christian Meyen, Christian Milovanoff, Vincent Monthiers, Richard Pare, Hervé Rabot, Sophie Ristelhueber, Holger Trülzsch

9 Raphaële Bertho, *La Mission photographique de la DATAR, Un laboratoire du paysage contemporain*, Paris, La Documentation française, 2013, 160 p.

10 Britt Salvensen (dir), *New Topographics*, Göttingen, Steidl & Partners, 2009, 304 p.



Col du Tourmalet, décembre 1985 / La Mission photographique de la DATAR © Alain Ceccaroli

Dans ce même ordre d'idée les directeurs de la Mission photographique de la DATAR, Bernard Latarjet et François Hers, veulent s'attacher à promouvoir une approche sensible du territoire français des années 1980 afin de réduire l'écart manifeste entre le territoire vécu par les populations, l'espace géré par les institutions *via* les vues aériennes ou en surplomb et le paysage fantasmé *via* l'imagerie touristique. Cette réflexion en images est contemporaine de l'émergence du paysage comme question de société, qui fait l'objet d'études pluridisciplinaires alliant la géographie à l'histoire ou la philosophie. Le colloque « Mort du paysage ? » qui se tient en 1981 peut être ainsi considéré comme l'acte de naissance d'un mouvement de mise en exergue de la question paysagère en France¹¹. Lorsqu'Augustin Berque, qui y participe, est invité à commenter les travaux de la Mission photographique de la DATAR à la fin des années 1980, il affirme ainsi : « Nous assistons en ce moment même à la naissance d'un autre paysage. Et si c'est le cas, alors il vaut mieux que nous aidions à cette naissance, en apprenant à voir et à faire ce nouveau paysage, au lieu de détourner notre regard vers d'illusoires vestiges du passé, ou de nous résigner à aimer Big Brother le parking... »¹².

11 François Dagognet (dir.), *mort du paysage?, philosophie et esthétique*, Seyssel, Champ Vallon, 1982, 239 p.

12 A. Berque, « les mille naissances du paysage », dans *paysages, photographies, 1984-1988*, la mission photographique de la datar, Paris, Hazan, 1988, p. 49.



Paysages #26 1985 / La Mission photographique de la DATAR
© Jean-Louis Garnell

La reconnaissance d'un paysage vernaculaire

Les travaux de la Mission photographique de la DATAR avaient pour ambition annoncée de « recréer une culture du paysage ».

De ce point de vue, ils ne produisent pas l'effet escompté, du moins à court terme. En dehors du monde de la photographie la réception de ces images de la France contemporaine sont accueillies avec peu d'enthousiasme, la plupart des observateurs faisant un constat négatif de l'évolution des paysages français. Les analyses de la sociologue Françoise Dubost sur les résultats du concours « Mon paysage, nos paysages » de 1992 montrent que la société française est restée sur une vision pittoresque des paysages¹³. Néanmoins la Mission de la DATAR participe

en France à l'amorce d'un mouvement au long court sur la prise en compte du paysage, présentant deux versants : législatif et visuel.

Les années 1990 constituent un tournant avec l'adoption en 1993 de la loi dite « Paysage »¹⁴ et l'élaboration de véritables politiques publiques dédiées. Dans le sillage de cet ensemble de mesures on compte notamment la mise en place des observatoires photographiques du paysage, officiellement lancés en 1994 après le lancement de quelques campagnes préliminaires à partir de 1992¹⁵. Bien que fort différent dans la forme, le dispositif est néanmoins lié sur le fond aux travaux menés la décennie précédente dans le cadre de la Mission photographique de la DATAR¹⁶. Il s'agit de nouveau de faire appel aux photographes considérés comme des artistes afin qu'ils révèlent les paysages. Cette fois cependant ce travail se fait en dialogue avec des acteurs du terrain, chargé de l'aménagement ou de la gestion des sites. Par ailleurs le paysage est considéré ici non plus dans l'espace mais aussi dans le temps, chaque campagne donnant lieu à la définition d'un ensemble de points de vue, un itinéraire, qui sont régulièrement reconduits¹⁷. Là encore la réception est marquée par l'expression d'un décalage entre la vision symbolique du paysage et sa représentation photographique¹⁸. Néanmoins la procédure de l'observatoire a pour avantage de mettre en place un dialogue entre les professionnels du paysage, acteurs du terrain et photographes.

13 Lucien Clergue et Françoise Dubost, *Mon paysage : le paysage préféré des français*, Paris, Marval, 1995, 107 p.

14 LOI n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques.

15 Daniel Quesney, Caroline Stefulesco-Guilloteau et Véronique Ristelhueber, *L'Observatoire photographique du paysage*, Ministère de l'Environnement / Cité des Sciences et de l'Industrie, Paris, 1994, 36 p.

16 Raphaële Bertho, « Du territoire au paysage, la Mission photographique de la DATAR et l'Observatoire photographique du paysage » dans *Photographier le territoire*, Acte de la journée d'études du 2 décembre 2008 organisée par le Service de l'Inventaire du Patrimoine culturel de la Région Ile-de-France, Paris, Somogy, 2009, pp. 109-117.

17 *Méthode de l'Observatoire photographique du paysage*, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, 2008, 71 p.



Itinéraire n°11, Parc naturel régional des Vosges du Nord. Point de vue n° 122 • Ernolsheim, Bas-Rhin. Point de vue original février 2009 – rephotographies de 2011 – 2012, 2013 et 2014

Paysage traditionnel du piémont alsacien (arbres fruitiers, banc-reposoir). Percement de la ligne LGV Est. Transformation radicale du paysage. Disparition des arbres fruitiers, déplacement du banc-reposoir inscrit aux Monuments historiques

© Thierry Girard – Observatoire photographique national du paysage

Moins d'une dizaine d'année plus tard, en 2000, le texte de la Convention européenne du paysage est ouvert à la signature à Florence et est ratifié par la France en 2004. L'un des principaux apports de la convention est de proposer pour la première fois une définition légale du paysage, lequel est entendu comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »¹⁹. Cette prise en considération de la perception habitante n'est sans doute pas étrangère au développement depuis près d'une dizaine d'année d'observatoires photographiques « locaux » du paysage²⁰, lesquels s'écartent de la méthode nationale tout en conservant le principe de la reconduction des points de vue. Il s'agit alors de solliciter non plus le regard d'un photographe mais celui de la population, afin soit de reconduire les points de vues, soit de les déterminer. Une ouverture qui est associée à celle de la conception même du paysage. En effet quand la loi française de 1993 porte principalement sur les « territoires remarquables par les intérêts paysagers »²¹, la Convention européenne élargit son champ d'application et concerne « tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés »²². Ceux-là même qui sont photographiés depuis vingt ans dans le cadre des missions photographiques et des observatoires du paysage.

La photographie est ainsi un acteur majeur de la reconnaissance des paysages vernaculaires contemporains, en France comme en Europe. Systématiquement sollicitée par les acteurs du territoire dans le cadre de la mise en valeur, de la gestion ou de la protection des paysages, elle a indéniablement participé à l'aube du XXI^{ème} siècle à la définition de nouvelles topographies européennes. C'est aujourd'hui encore par le biais de la photographie que le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie questionne les habitants sur leur paysage « quotidien »²³. Et les photographes ne se dégagent nullement de la responsabilité d'un regard, quarante-trois d'entre eux s'étant réunis entre 2011 et 2014 pour chercher à interroger en image le territoire national à travers le projet *France(s) Territoire Liquide*²⁴.

Pour consulter les fonds photographiques :

- le site de la Mission de la DATAR <http://missionphoto.datar.gouv.fr/>
- le site de l'OPNP <https://terra.developpement-durable.gouv.fr/observatoire-photo-paysage/home/>

19 *Convention européenne du paysage 2000 (2004), Article 1.*

20 *On recense aujourd'hui une soixantaine d'observatoire locaux selon le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie* URL : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Observatoires-photographiques-du.html/>

Voir notamment Claire Blouin-Gourbilière « Dis-moi quel est ton paysage préféré » : exemple du Parc naturel régional de la Brenne, Projets de paysage, 2011 [En ligne] URL : http://www.projetsdepaysage.fr/fr/dis_moi_quel_est_ton_paysage_prefere_exemple_du_parc_naturel_regional_de_la_brenne. Consulté le 10 mars 2012.

Actes des dixièmes Rencontres des Grands Sites, Les Grands Sites à l'épreuve de la photographie, 2009, 85 p.

21 *Selon le décret d'application (n°94-283) de la loi « Paysage » datant du 11 avril 1994.*

22 *Convention européenne du paysage 2000 (2004), Article 2*

23 *Concours photographique national « Mon paysage au quotidien : la France vue par ses habitants » mené entre octobre 2013 et janvier 2014. Analyse du corpus à paraître sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.*

24 *France(s) territoire liquide*, ouvrage collectif, texte de Jean-Christophe Bailly, Paris, Seuil/Fiction & Cie, 2014.

Voir le site internet : <http://www.francesterritoireliquide.fr/>

Intervention n°2 : Le paysage, l'art et le fleuve. par Astrid Gingembre, directrice du projet « le voyage à Nantes »



Astrid Gingembre

Le paysage a inspiré les peintres et les photographes depuis longtemps. Dans Estuaire, c'est le paysage qui est au cœur de l'inspiration artistique. C'est le paysage qui donne une renommée à l'artiste. Le paysage est un double révélateur.

Révélateur pour les artistes qui s'en inspire pour créer, et révélation du paysage aux habitants et aux touristes, par l'intervention des artistes.

C'est cette idée qui a été mise en application dans la manifestation culturelle « estuaire », unique en Europe.

Cette manifestation d'art contemporain a été créée par Jean Blaise, directeur du Lieu Unique à Nantes. Ce projet se place dans le contexte d'une réelle volonté politique de créer une grande métropole reliant Nantes à Saint Nazaire, support d'une dynamique territoriale. Elle fait le pari que l'utilisation de la diversité des paysages afin d'accueillir des œuvres pérennes, devait contribuer à créer cette identité et ce lien. Ce postulat a pris forme progressivement lors des trois éditions en 2007, 2009 puis 2012. Les interventions artistiques ont permis une (re)découverte de l'estuaire de la Loire par les habitants et visiteurs.



Ce territoire est complexe. Il s'étend sur 2 fois 60 km de rives, soit 120 km, 12 communes, des espaces remarquables, des zones inondables, des espaces très protégés, et surtout une image très négative, liée aux équipements industriels.

L'objectif était que chaque commune ait une œuvre, « son » œuvre, et qu'elle réponde avec justesse au paysage qui l'accueille. La collection devait être suffisamment importante pour être un objectif touristique en soi.

C'est une collection permanente, à ciel ouvert qui s'est construite, visible tout au long de l'année, et tout au long de la journée (par un éclairage presque systématique des œuvres la nuit). La découverte est libre et gratuite.

La méthodologie choisie consistait, dans un premier temps, à la détermination de lieux par les chargés de projet, puis dans un second temps au contact des artistes et à la validation de leur proposition. L'équipe a interrogé de nombreux artistes de renommée internationale, nationale et des artistes inconnus. L'intervention artistique devait être adaptée au lieu, et le valoriser. Les élus des communes concernées ont été associés dès le début du projet.

Depuis l'été 2012, l'ensemble de la collection est finalisée et la dernière édition a connu un grand succès touristique.

L'existence d'une œuvre d'art devient un objectif de ballade, ou un prétexte pour le détour, mais toujours au service de la découverte des paysages de l'estuaire. Le fait que certains habitants d'abord hostiles, acceptent les œuvres, puis ne les considèrent plus comme des objets d'art mais des objets partie prenantes de leur paysage du quotidien est une vraie victoire.



Le Pendule de Roman Signer à Rezé – Trentemoult
© Le Voyage à Nantes

Astrid Gingembre présente l'ensemble des œuvres d'Estuaire. Seuls quelques exemples sont repris ici.

Certaines œuvres ont permis de revaloriser des paysages reniés, comme par exemple la centrale à béton à Rezé-Trentemoult. Roman Signer avec son pendule, remet la centrale dans une dynamique temporaire.

D'autres œuvres rappellent l'histoire de l'aménagement du territoire comme le Péage sauvage (Observatorium) dans le quartier de Malakoff et la petite Amazonie. Elle a été conçue en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) qui souhaitait marquer ses 100 ans d'existence. Elle symbolise le projet avorté de voie rapide comme pénétrante dans la ville de Nantes. Le projet abandonné a laissé place à une nature sauvage que l'on peut

maintenant entendre depuis la structure entièrement en bois.

Les anneaux de Buren sur le quai des Antilles à Nantes ont été le point de départ de la collection estuaire. Ils font complètement parti du paysage urbain, et ont servi d'image pour le développement et le réaménagement des hangars à bananes.

L'implantation de l'observatoire à Lavau-sur-Loire, œuvre de Tadashi Kawamata est une des plus belles découvertes du paysage. Le platelage en bois offre un accès au sein de la roselière, crée une vue inédite sur l'Estuaire. Il amène « au bout ».





L'Observatoire de Tadashi Kawamata (Lavau-sur-Loire) © Le Voyage à Nantes



Villa Cheminée - Tatzu Nishi (Cordemais) © Le Voyage à Nantes



*Quartier Malakoff, Petite Amazonie – Péage sauvage Observatorium
© Le Voyage à Nantes*

SESSION 3 : PERCEPTIONS ET REPRÉSENTATIONS

Cette séance a été présidée par **Maguelonne Dejeant-Pons**, chef de la division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire au Conseil de l'Europe



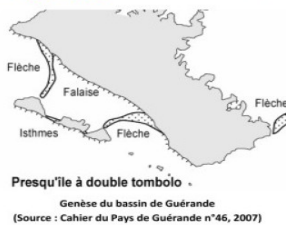
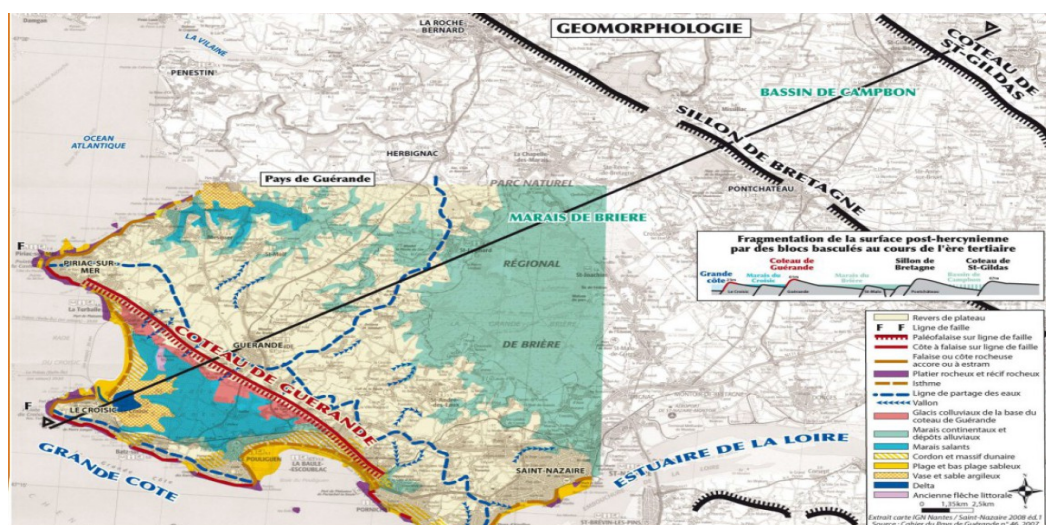
Didier BAILLEUL

Intervention n°1 : Un paysage à l'épreuve du temps : le cas des Marais-salants de Guérande, par Didier BAILLEUL, inspecteur des sites en Loire-Atlantique, DREAL Pays-de-la-Loire.

Les marais salants de Guérande sont un site emblématique situé à l'extrémité du département de la Loire-Atlantique, sur l'estuaire de la Loire. Le site est organisé autour d'exploitation salicoles composées de damiers pour récupérer le sel, et de salorges, lieu de stockage du sel. Toutes ces exploitations forment une mosaïque irrégulière façonnée par les paludiers qui a connu une histoire mouvementée. Grâce à une mobilisation des habitants de ce territoire, le site a pu être préservé.

Le déclin de la saliculture atlantique au milieu XIX^e siècle

En 1850, le maximum du territoire est occupé par les salines. Mais après 1860, les récoltes de sel sont désastreuses et le territoire des marais salants de Guérande est marqué par des tempêtes dévastatrices. A cela s'ajoute les deux conflits mondiaux qui ont fait disparaître bon nombre d'exploitants et un marché intérieur plus concurrentiel. Les chemins de fer facilitent l'approvisionnement par les salins du Midi, faisant ainsi baisser leur prix. De plus, les nouveaux procédés frigorifiques diminuent et redéfinissent les usages du sel. Le développement touristique exerce une pression sur le foncier plus importante. Si bien qu'une reconversion des salines en parcs à huîtres est envisagée.



Genèse du bassin de Guérande. Source : Cahier du Pays de Guérande n°46, 2007

Genèse du bassin de Guérande. Source : Cahier du Pays de Guérande n°46, 2007



Un changement radical de cap programmé

Les années 1960 sont marquées par un optimisme économique de grands projets. Le credo de l'époque des décideurs politiques nationaux est celui de l'aménagement lourd du territoire avec des reconversions économiques structurantes et la disparition des activités jugées non compétitives. Ainsi, à la fin des années 1960, les aménageurs imaginaient transformer la presqu'île guérandaise en un port de plaisance selon une vision similaire au Cap d'Agde. Une tentative de planification avec le schéma d'aménagement de l'Aire métropolitaine (SDAAM) a été menée sur un modèle similaire de la Côte aquitaine

Mais ce projet a suscité une forte mobilisation d'opposants identifiés sous le regroupement « Le Larzac Guérandais ». Des acteurs d'horizons les plus divers ont fait cause commune contre les projets de développement touristique. Ils ont su s'organiser et développer des actions à différentes échelles (nationale, locale...):

- Les paludiers ;
- Les riverains du marais (permanents ou secondaires) ;
- Les militants écologistes de la société d'étude et de protection en Bretagne (SEPNB) ;
- Les universitaires, en réalisant des études sur le secteur pour montrer que les salines étaient un milieu fragile ;
- Les militants bretons en réaction par rapport à l'arrivée d'un grand nombre d'étrangers sur le territoire breton.

Olivier GUICHARD, alors DATAR et Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire en 1968, prend en considération les problèmes des marais salants de Guérande.

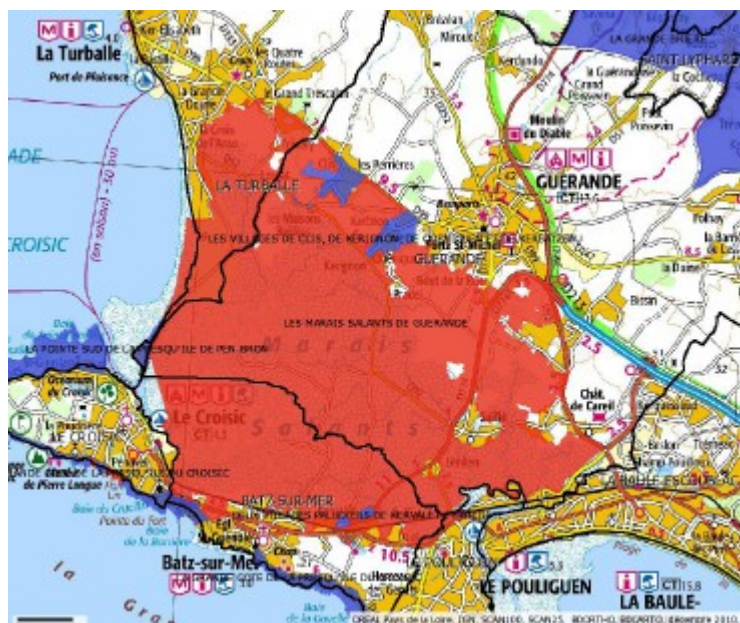
Une administration à l'écoute des préoccupations des paludiers et des défenseurs de l'environnement et du paysage

L'administration réagit rapidement aux préoccupations locales en cédant sur les perspectives de projet initiales. Le SDAU approuvé en 1977 et le SALBI de 1978 prennent en compte la valeur des marais salants et du coteau en les définissant désormais comme coupures vertes.

Les résultats obtenus

La préservation et la conservation des marais salants pu être menée grâce à la mise en place de plusieurs réglementations et dispositifs:

- Mars 1971 création de l'espace naturel sensible : droit de préemption accordé au conseil général de Loire-Atlantique ;
- Une première série de sites classés et inscrits ponctuels entre 1975 et 1985 ;
- Lancement du classement général en 1992 pour un site classé en février 1996 ;
- Label Paysage de Reconquête décerné en 1992 ;
- RAMSAR en 1995, puis zone de protection spéciale (ZPS) et site d'intérêt communautaire (SIC) ;
- La Loi Littoral dès 1986.



Superposition des périmètres de protection,

Mais ces dispositifs réglementaires n'ont pas suffi. Il a fallu également intervenir sur le modèle économique. On peut noter par exemple une forme de rupture dans la transmission des savoirs faire et des exploitations. Une mobilisation pour former des paludiers a permis de répondre au problème. Pour renforcer la viabilité économique, le regroupement de producteurs initié en 1972 est consolidé par la création d'un système coopératif constitué en 1988 pour garantir le paiement des récoltes face aux aléas. La valorisation du produit avec un label de qualité terroir du Pays Blanc a complété le dispositif économique dans une dimension touristique.

Un bilan de patrimonialisation des démarches mises en œuvre sur ce territoire conduit au constat suivant. Une adhésion massive de l'ensemble des acteurs au site classé est constaté avec encore des perspectives d'extension. La forte notoriété acquise malgré l'image initiale de zones improductives explique ce résultat. La reconnaissance esthétique à partir de peintures et de photographies et l'effet de relance économique de la saliculture sur d'autres bassins (île de Ré ou Noirmoutier) a participé de ce phénomène de reconstitution d'une identité territoriale. Aujourd'hui, cette dynamique concerne 350 paludiers sur le secteur de Guérande et du Mès.

Ce succès ne doit effacer d'autres aspects de la mutation de ce territoire. Le paysage dédié au sel a été préservé mais pas celui de la vigne qui couvrait la périphérie du marais (elle avait déjà disparue 30 ans plus tôt). Par ailleurs, l'emblématique « fleur de sel » n'était qu'une production annexe : le produit essentiel étant le gros sel gris. Les outils, tout en conservant leurs formes, ont intégré les matériaux modernes et les labels imposent des normes en matière de récolte et de stockage qui n'ont rien à voir avec la tradition (exemple des salorges).

Les tâches lourdes d'entretien du marais et le portage du sel se font désormais à l'aide d'engins mécanique. Mais au final, l'essentiel reste que le paludier avec ses outils modernisés et son savoir-faire garde un lien étroit avec la tradition de ses prédécesseurs et contribue à faire en sorte que le marais soit encore perçu comme un lieu de mémoire vivant. Ainsi, une forme de saliculture traditionnelle a été conservée et s'est adaptée aux enjeux productifs actuels.

Les facteurs de réussite de la renaissance d'une saliculture à Guérande sont :

- Une population importante de doubles actifs après 1950 :
 - l'appel important de main d'œuvre aux chantiers de Saint-Nazaire ;
 - le maintien d'un niveau minimum d'œilletés exploités ;
 - la conservation du savoir-faire ;

- L'échelle du territoire avec des limites bien perceptibles :
 - l'inter dépendance des différents métiers ;
 - la proximité des zones habitées avec les zones naturelles ;

- L'énormité des projets d'aménagement :
 - une convergence d'intérêts multiples au moment opportun sur un même lieu ; la conservation du savoir faire grâce à une double activité (garantissant un complément de revenu et limitant l'évasion des compétences), et les relatives proximité et interaction entre les multiples activités.



L'avenir du site

Il dépend beaucoup du maintien de la filière salicole qui doit rester une activité rémunératrice pour les paludiers et des fragilités économiques d'une filière soumise aux aléas climatiques (tempêtes, marées noires, montée des eaux et pluviométrie estivale à cause du réchauffement climatique, risques de rupture des digues).

Le site classé a définitivement scellé la vocation de ce territoire en contenant l'urbanisation et en mettant en lumière un espace exceptionnel. Toute intervention doit respecter « l'esprit des lieux », on ne pourra donc pas transformer radicalement l'outil de production.

Des prolongations de démarches sont souhaitées par certains acteurs comme une Opération Grand Site, le classement du marais du Mès et un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN).

Au final, ce paysage existe sous cette forme parce qu'il y a eu une forte mobilisation locale et de l'ensemble des administrations pour le préserver et un consensus pour imposer le site classé. Il ne survivra qu'en ayant l'intelligence d'adapter le système de protection à l'évolution du contexte salicole tout en veillant à conserver l'esprit des lieux. Il reste cependant à améliorer la fréquentation de l'espace car il y a beaucoup de touristes et les infrastructures ne sont pas dimensionnées pour cette fréquentation.



Crédits photos de Didier Bailleul

Séance d'échange avec la salle

Dominique Saumet, inspecteur des sites en DREAL Poitou-Charentes : c'est bien qu'il n'y ait pas de label Unesco !

Didier BAILLEUL : certains en parlent...

Une personne de la chambre d'agriculture du Maine et Loire : votre présentation m'a intéressée par son approche économique comme peut le faire la Chambre d'agriculture, en prenant en compte les exploitants.

L'exposé relate bien le développement de l'activité économique, et je vous en remercie car je reste frustré des présentations d'hier, très réglementaires. Il faut parler de la sensibilisation et de l'animation locale avec une forte mobilisation des instances, ainsi que du travail dans le temps, et ne pas trop focaliser sur les aspects juridiques.

Didier BAILLEUL : il ne faut pas nier l'apport des experts pour la reconnaissance de la valeur de ces milieux. Sur les aspects réglementaires, ils sont bien présents et pas toujours très simples. Ils sont efficaces en ayant permis de préserver mais ils sont aussi des contraintes avec lesquelles on doit tous agir. On travaille actuellement sur les exploitations avec des difficultés sur l'application de la loi littoral. On ne pourra pas transformer l'espace mais on doit intervenir avec les exploitants.

Arnaud de Lajarte : il ne faut pas non plus oublier les outils de contractualisation complémentaires avec les objectifs réglementaires (par exemple Natura 2000, etc.). Il y a donc aussi beaucoup de réglementation qui associe les acteurs et en particulier les professionnels.



Maguelonne Déjeant-Pons

Intervention n°2 : Les droits et responsabilités du paysage, dans la Convention européenne du paysage par Maguelonne Déjeant-Pons, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage au Conseil de l'Europe.

La Convention européenne du paysage définit le paysage comme une partie du territoire telle que « *perçue par les populations* », dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et humains et de leurs interrelations, indique que « le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations », qu'il « constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que « *sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun* ».

La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage a considéré que « *la perception sensorielle (visuelle, auditive, olfactive, tactile et gustative) et émotionnelle que les populations ont de leurs lieux de vie et la reconnaissance de leur diversité et spécificité historiques et culturelles sont essentielles pour le respect et la sauvegarde de l'identité des populations et l'enrichissement individuel et social* ». La Recommandation considère ainsi la nécessité de favoriser « une reconnaissance des droits et des devoirs des populations à jouer un rôle actif dans les processus d'acquisition des connaissances, de décision et de gestion de la qualité des lieux » et note que « *l'implication des populations dans les décisions d'intervention et dans leur mise en œuvre et leur gestion dans la durée est considérée non pas comme un acte formel mais comme partie intégrante des processus de protection, de gestion et d'aménagement* ».

Il est intéressant de s'interroger tout particulièrement sur les notions de « droits » et de « responsabilités » pour « chacun ».

Les « droits »

La Cour européenne des droits de l'homme a d'ores et déjà reconnu un droit à « l'environnement », considéré sous ses aspects substantiels (droit à la vie, à la vie privée et familiale, à la propriété) et procéduraux (droit à l'information, à la participation, et à l'accès à la justice).²⁵ La « Déclaration d'Evora sur la Convention européenne du paysage », adoptée à l'occasion de la Dixième réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, tenue à Evora (Portugal) les 20 et 21 octobre 2011, concerne tout particulièrement le paysage, en affirmant que « le droit au paysage » devrait être considéré comme un droit de l'homme du XXI^{ème} siècle ».²⁶

La « responsabilité »

Il convient de distinguer la responsabilité juridique de la responsabilité morale, ou encore éthique. Une prise de conscience de l'importance qu'a le paysage pour les êtres humains et les sociétés émerge ou « ré-émerge ». Il semble en effet possible d'affirmer que le sentiment d'attachement des individus et des sociétés à des « lieux de vie » de qualité a de tout temps existé, celui-ci étant profondément ancré dans l'âme et l'esprit de l'être humain. Il apparaît cependant parfois nécessaire de le réaffirmer. Il apparaît aussi essentiel d'ancrer

25 *Droits de l'homme et environnement*, Editions du Conseil de l'Europe, 2002, 326 p. (*Humans Rights and the Environment*, Council of Europe Publishing 2002, 341 p.)

26 Les actes de la Réunion figurent dans la Série du Conseil de l'Europe « Aménagement du territoire européen et paysage » : http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Publications_fr.asp

la « dimension paysagère » ainsi que la « culture paysagère », tant au cœur des politiques que dans l'esprit et le cœur des « acteurs » des territoires.

« Chacun »

La Convention européenne du paysage prévoit que les Parties à la Convention s'engagent à « accroître la sensibilisation de *la société civile, des organisations privées et des autorités publiques* à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation » ainsi qu'à promouvoir : « *la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages ; des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernés ; et des enseignements scolaire et universitaire abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement* ».

A côté des outils juridiques réglementaires, des outils juridiques tels que les chartes d'engagement volontaire permettent notamment de responsabiliser les acteurs d'un territoire afin qu'ils en prennent soin pour qu'il demeure ou devienne, conformément aux objectifs de la Convention européenne du paysage, un paysage de qualité.

Le titre de ce Séminaire « Paysages, tous acteurs ! » exprime parfaitement cet état d'esprit : nous sommes tous concernés, tous « dans le même bateau » et serons ensemble gagnants ou perdants. Notre responsabilité est aussi grande à l'égard des générations futures. Il convient de penser au paysage comme source de leur émerveillement et de leur inspiration.

Echanges par groupes sur les droits et responsabilités du paysage pour les participants du séminaire, animé par Sylvie Roux, sociologue, Cabinet Emanence

Les participants se sont prêtés à un exercice par groupe de 6 personnes, chacun étant constitué de manière aléatoire. Quatorze groupes ont été formés. Les membres de chaque groupe ont débattu pendant dix minutes sur la question suivante :

« **Pourriez-vous donner deux actions concrètes à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de votre cadre de vie ?** ».

A l'issue des échanges, chaque groupe a noté les propositions sur papier pour être collectés et en faire l'analyse.

Les réponses ont été classées selon une typologie d'actions.

Le cadre de vie peut s'appréhender à l'échelle de la proximité, de l'espace des pratiques personnelles comme professionnelles.

Dans les actions concrètes à mettre en œuvre pour améliorer la qualité du cadre de vie, huit idées majeures sont ressorties :

- **Réguler** par la législation les éléments perçus comme perturbateurs du paysage ou **objets de pollution visuelle ou sensorielle**, qu'il s'agisse de mobilier urbain, d'enseignes publicitaires, de lignes électriques ou bien de zones d'activités commerciales.
- **Sortir « du tout voiture »** en diversifiant les modes de transport que ce soit en ville ou en campagne, en développant les transports en commun au-delà des centres urbains, en favorisant des liaisons douces agréables et en pensant la place du piéton dans les échelles de mobilités et de regard.
- **S'approprier le « paysage legs »** en valorisant et redonnant vie au bâti ancien, en développant le sentiment d'appartenance au territoire et en conservant des perspectives, des points de fuite.

- **Mettre de la vie et du lien social dans l'espace public** par la création d'espaces de rencontres ou de convivialité tant en milieu rural qu'en milieu urbain, dans les espaces résidentiels ou de travail, par des manifestations artistiques éphémères.
- **Favoriser la végétalisation** de l'espace public qui est perçue positivement au regard d'espaces considérés comme trop froids avec une prédominance du minéral.
- **Favoriser le débat démocratique et la prise de conscience des populations sur le paysage cadre de vie** en encourageant les actions d'appropriation de l'espace (visites de quartier, jardins collectifs...), en changeant les perceptions des limites entre espace public et espace privé, en valorisant l'élaboration de projets qui impliquent l'ensemble des acteurs dans une appréhension de l'intérêt général que ce soit dans les quartiers ou dans les espaces de travail.
- Concevoir les projets par **une réflexion à la bonne échelle**, à savoir travailler sur l'îlot plutôt que le bâti, le quartier plutôt que la parcelle et par le croisement des regards en favorisant la pluridisciplinarité dans les études d'aménagement du territoire.
- **Peut-être ne rien faire.** Dans une typologie de l'action, ne rien faire consiste à maintenir en l'état ou laisser faire la nature. Cela peut être également ne pas rajouter de contraintes réglementaires.



Echange par groupes sur les droits et responsabilités du paysage





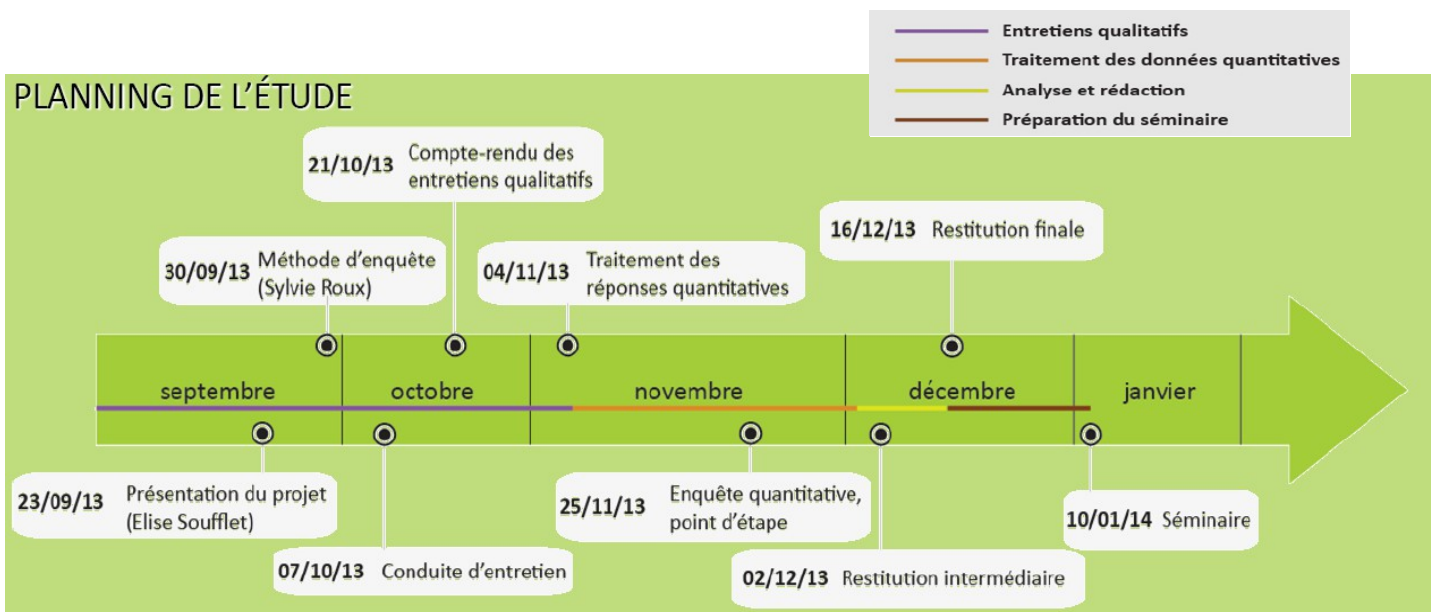
Fanny Romain et Monique Toublanc

Intervention n°3 : Le carnet des acteurs, une démarche menée dans le cadre de la réalisation de l'atlas de paysages des Pays-de-la-Loire : quels enseignements ? par Monique TOUBLANC, enseignant-chercheur à l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles et Fanny ROMAIN, enseignant-chercheur à AgroCampus Ouest et les étudiants du master « Paysages urbains : stratégies et médiation »

Cette intervention est basée sur une étude réalisée par les étudiants du Master 2 PUSM « Paysages urbains : Stratégies et médiation » de l'université d'Angers et d'AgroCampus Ouest entre septembre et décembre 2013. L'objectif était de saisir les perceptions que les acteurs du territoire se font des paysages de leur région et des atlas de paysages départementaux sur les Pays-de-la-Loire.

Comment les acteurs qualifient ou disqualifient les outils tels que les atlas ? C'était la problématique difficile à aborder de cette démarche pédagogique. Les enseignants profitent de cette séance pour saluer l'initiative de la DREAL Pays-de-la-Loire qui en est le commanditaire, et qui s'inscrit dans le droit fil de la Convention européenne du paysage.

Le format choisi a été celui d'une enquête par questionnaire et entretiens qualitatifs menés sous la forme d'un carnet des acteurs. L'échantillon était de 613 personnes représentant des élus, des associations et des services techniques publics ou privés.

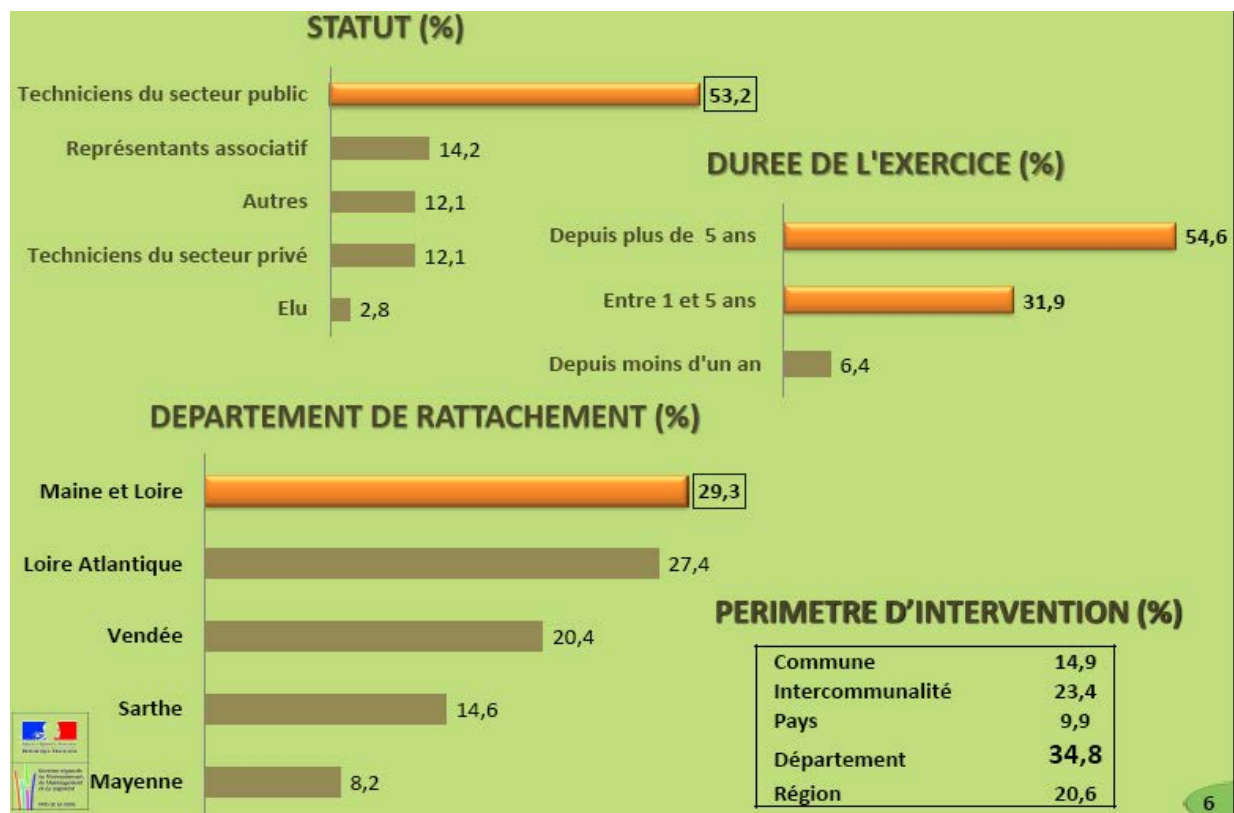


La méthode déployée a été la suivante :

- mobilisation de 12 étudiants
- réalisation par la DREAL et le bureau d'études Vu d'Ici, d'un « carnet des acteurs » comprenant 4 thématiques et 16 questions dont 9 fermées et 7 ouvertes
- diffusion en ligne et par voie postale par la DREAL.
- conduite par les étudiants de 6 entretiens qualitatifs pour tester le questionnaire élaboré avec l'application Sphinx
- réception des questionnaires renseignés par la DREAL

Les 140 réponses ont été analysées par les étudiants, qui en ont présenté lors du séminaire les principaux résultats.

Voici le **profil des répondants** selon des critères socioprofessionnels :



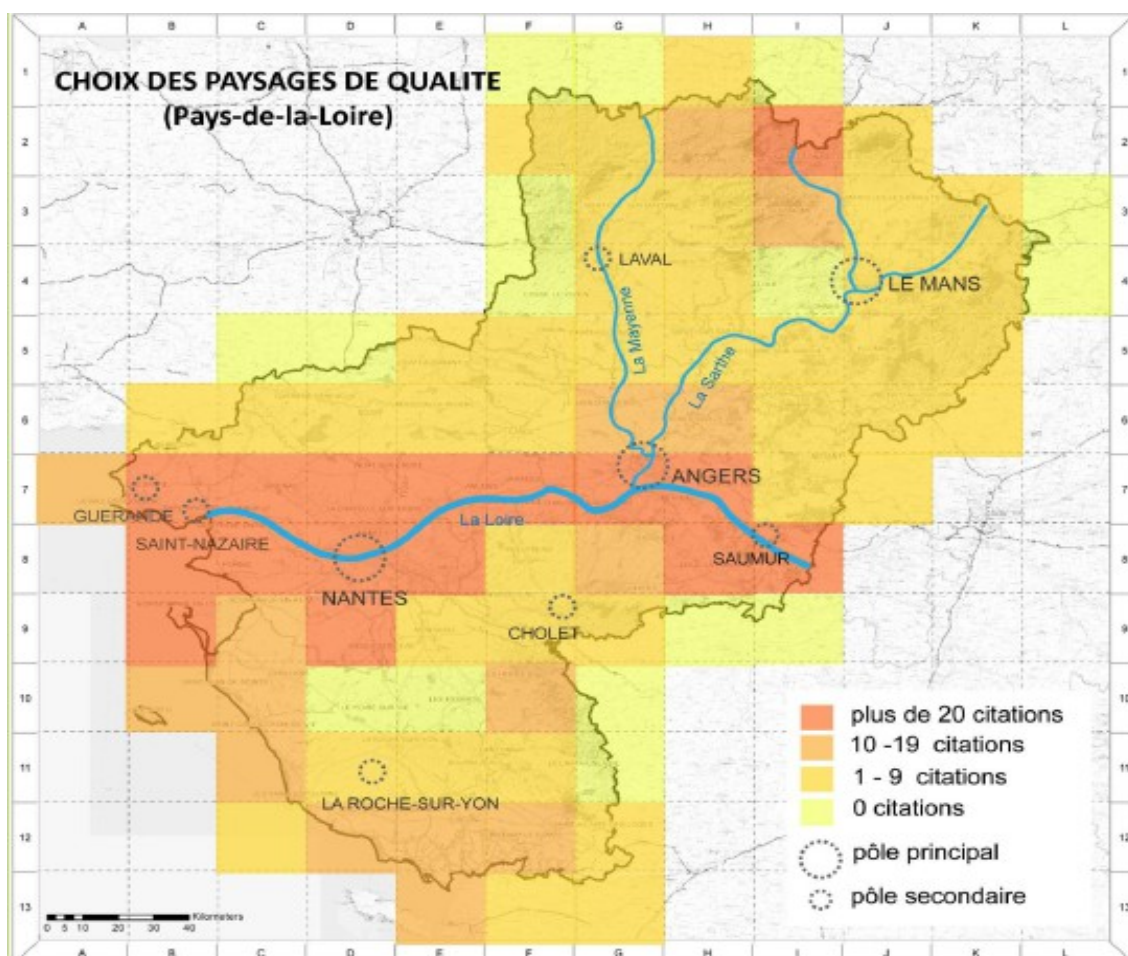
La part de représentants des corps techniques reste prédominante à 53,2 %

- la qualification des paysages des Pays de la Loire a été saisie à travers 4 questions :

- A partir de la carte proposée, pouvez-vous citer et localiser au maximum cinq paysages que vous jugez de qualité dans la région des Pays de la Loire?
- Dites en quoi ce sont pour vous des paysages de qualité.
- Sur la planche photographique, quels sont les 5 paysages que vous aimez le moins?
- Quelles sont les raisons principales de vos choix?

947 réponses ont placé les paysages de l'eau, de la Loire et du Val de Loire en première position. (Cf. carte suivante).

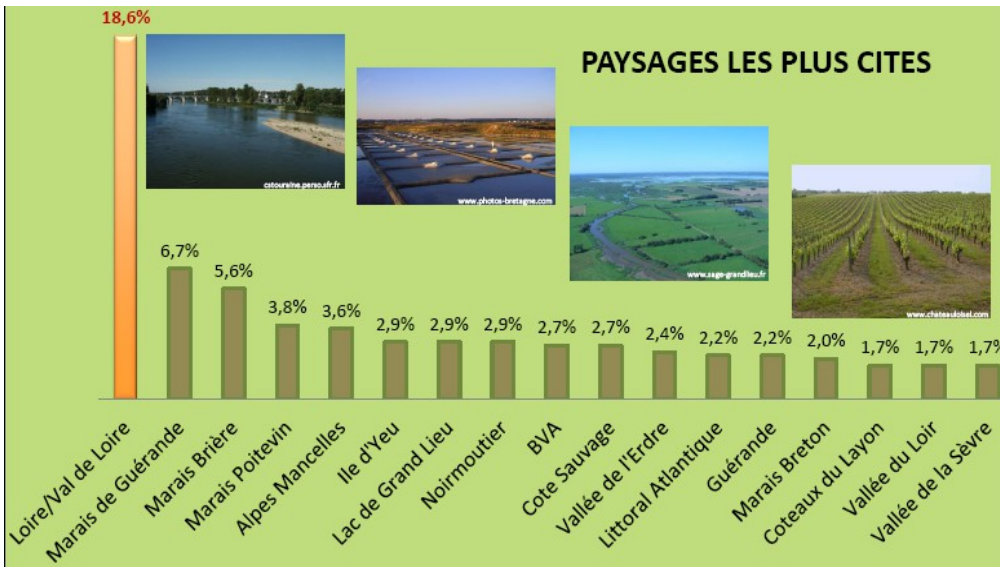
L'analyse des correspondances entre l'origine géographique des répondants et la localisation des paysages préférés à l'échelle régionale montre une nette corrélation entre ces deux critères (cf infra : tableau « Localisation des paysages de qualité en fonction du département d'origine »)



Localisation des paysages de qualité en fonction du département d'origine

	Origine des répondants				
	44	49	53	72	85
Loire-Atlantique	60,6%	24,1	15,4	32,0	33,7
Maine-et-Loire	16,0%	51,9	15,4	16,0	16,3
Mayenne	3,8%	6,8	46,2	2,0	1,2
Sarthe	4,5%	4,7	7,6	42,0	2,3
Vendée	15,1%	12,5	15,4	8,0	46,5

En repérant les paysages les plus cités, l'enquête apporte des données de nature à guider l'action publique.



Repérer les critères de qualité associés aux paysages cités permet de saisir les paramètres qui influencent les perceptions de ces paysages.

Certains paysages sont clairement associés aux usages (cas des marais), à leur richesse patrimoniale (architecture en Val de Loire) ou plus généralement à leur propriétés naturelles.

D'autres génèrent une charge émotionnelle plus importante. Ces résultats

fournissent des premiers éléments d'appréciations qui aiguïsent la curiosité et interrogent les spécialistes du paysage.

De même manière, ils permettent de mieux qualifier et cibler les paysages dépréciés et de hiérarchiser les priorités en matière d'intervention paysagère.



Les paysages les plus dépréciés sont essentiellement urbains : zones d'activité, grands ensembles, infrastructures routières, entrées de ville ; paysages monofonctionnels ou en attente d'évolutions à venir.

Les paysages peu dépréciés sont ceux de la transition énergétique et du développement durable : les écoquartiers, les peupleraies, les paysages de déprise agricole, les extensions de bourg.

Le nuage de mots ci-dessous illustre les qualificatifs utilisés pour exprimer les manières de voir les paysages dépréciés.

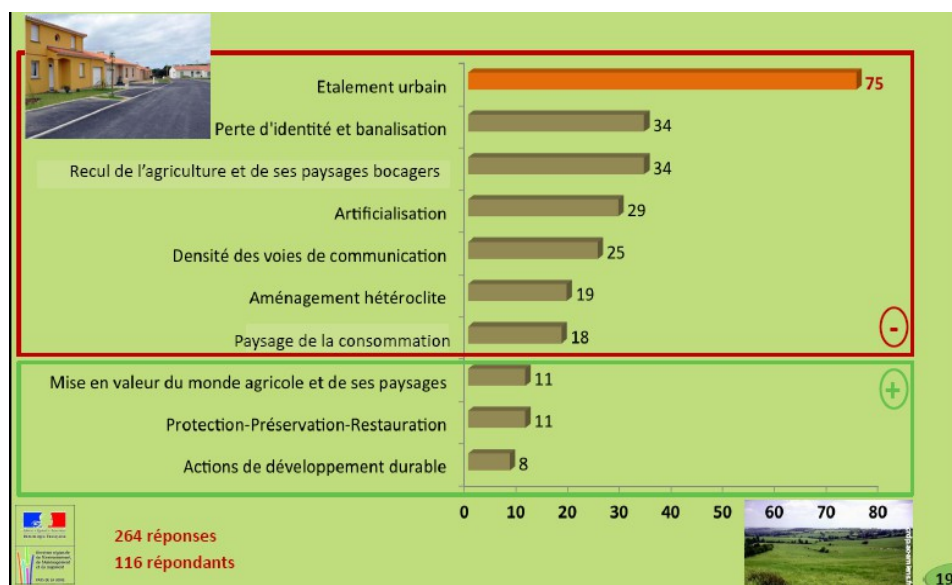


- les perceptions que les acteurs ont des transformations paysagères et des actions conduites pour la mise en valeur des paysages :

- *Quels sont les facteurs majeurs d'évolution des paysages ?*
- *Quelles sont les actions conduites par la structure que vous représentez pour valoriser les paysages ?*

L'étalement urbain est le facteur le plus cité dans les causes d'évolution des paysages, suivi de la perte d'identité et de la banalisation des paysages.

Les facteurs d'évolution positive sont peu rapportés et toujours en dernier ressort par les répondants qui les associent aux actions qu'ils conduisent : « la mise en valeur du monde agricole et de ses paysages » et la « protection – préservation - restauration » citées à part égales et suivies de près par les « actions de développement durable »



Parmi les actions conduites par les structures professionnelles des répondants, les actions de sensibilisation, d'éducation et d'information apparaissent en tête devant des actions de planification et leur accompagnement.

Les principales activités des répondants relèvent de la pédagogie, de la prévention ou de la mise en cohérence des politiques sectorielles à travers les documents d'urbanisme. Les paysages urbains apparaissent comme prioritaires en matière d'intervention.

- Les atlas départementaux des paysages sont-ils connus et utilisés ?

- *Connaissez-vous l'atlas des paysages de votre département?*
- *Utilisez-vous l'atlas de paysages de votre département?*
- *Quels en sont les atouts/faiblesses?*

Le niveau de connaissance des atlas est variable selon les publics : de 45 % (représentant associatif) à 75 % (élus). L'usage aussi varie selon les types de répondants : de 25 % (élus) à 41 % (technicien du secteur public).

Ces outils de connaissance sont plébiscités pour leur accessibilité et leur dimension pédagogique en particulier. La caractérisation des paysages par des entités est également appréciée. Par contre, le caractère trop général pour une utilisation à l'échelle communale et la faible actualisation des analyses constituent leurs principales faiblesses.

ATOUTS DE L'ATLAS

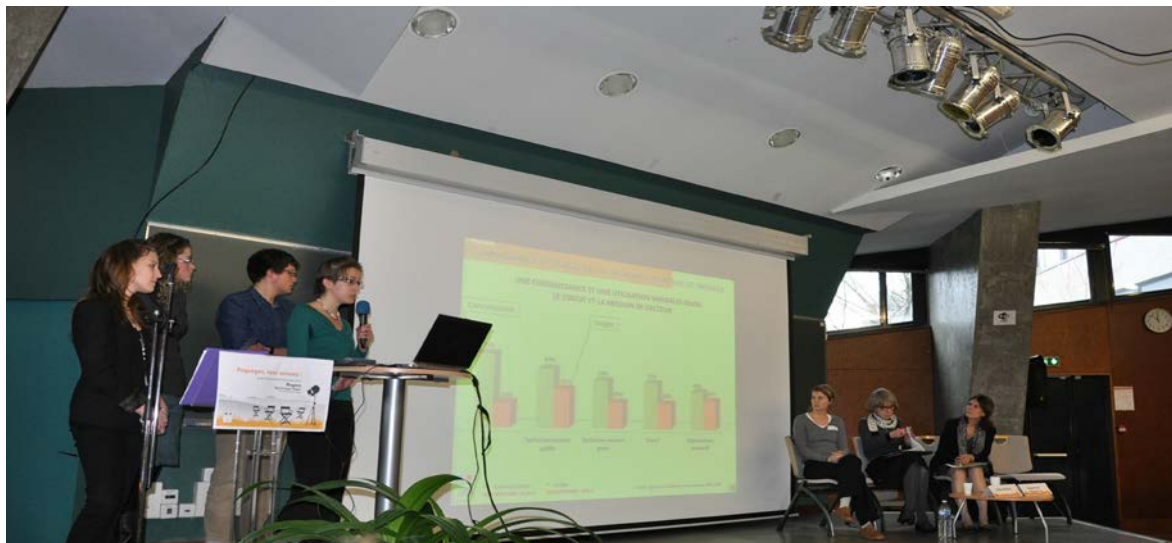
	TOTAL
Outil accessible et pédagogique	20
Inventaire complet du paysage par entité	15
Territorialisation des enjeux	6
Format numérique	4
Mise en évidence de l'évolution des paysages	4
Pluridisciplinarité de l'étude	3
Une division paysagère reconnue	3
Echelle locale	2
29 répondants	

FAIBLESSES DE L'ATLAS

	TOTAL
Trop général pour un usage communal	13
Non actualisation	7
Qualité et nombre des photos	3
Limites des unités paysagères	3
Besoin d'une échelle régionale	3
Méthodologie floue	2
38 répondants	

L'analyse critique proposée par les étudiants porte sur 3 points :

- Il existe une opposition permanente entre paysages urbains et périurbains, très souvent dépréciés et les paysages naturels ou perçus comme tels, objet d'une appréciation très favorable.
- L'évaluation et l'appréciation du paysage sont corrélées à la physionomie des paysages, à leur histoire (idéalisée ou reniée), et aux valeurs de l'époque qui transforment le regard.
- Une enquête conduite à un niveau plus local aurait permis d'appréhender le cadre de vie en obtenant des données sur les paysages de proximité.



Les étudiants du Master 2 « Paysages urbains : stratégies et médiation »



Echanges avec les participants :

Yves Luginbuhl – directeur de recherche CNRS : Il témoigne de l'enquête menée en 1991 auprès des communes riveraines de la Loire, et qui interrogeait les secrétaires de mairie et les maires avec des résultats différents et notamment des paysages de proximité cités et non présents dans les guides. On a trouvé des paysages auxquels on ne pensait pas et c'est là l'enjeu. L'essentiel de la question des représentations, c'est d'arriver à les spatialiser et de ne pas s'arrêter à des points. Il faut délimiter le plus précisément possible. Techniquement c'est faisable, mais il faut trouver les moyens de financer ces projets. Comment spatialiser les représentations des habitants ? C'est un réel défi technique.

Un participant, architecte urbaniste : C'est un travail déjà fait par les architectes urbanistes au niveau local et avec des résultats très intéressants, des zonages et des lieux « magiques » en faisant référence aux travaux de l'urbaniste Michel Cantal-Dupart. Cela ne peut se faire qu'avec une participation de proximité. Il faut des sociologues dans ces démarches. Il faut aller voir des expérimentations réalisées dans des villes moyennes notamment à l'occasion de PLU (cf. colloque d'Angers 2011 sur passage des ZPPAUP aux AVAP).

Réponse de Monique Toublanc : on en est resté à l'échelle régionale comme demandé dans la commande.

Un participant : Je suis surpris aussi par le classement dans les paysages déconsidérés des éoliennes, je pensais qu'il serait plus haut. Le public est très ciblé, le résultat serait peut-être différent s'il était transmis aux habitants.

Question d'une représentante de la communauté de communes d'Erdre Gesvres : j'ai reçu le questionnaire mais la Communauté de communes n'y a pas répondu. A qui s'adresse le questionnaire ? Il n'y a pas de mode d'emploi. Il se pose aussi une question méthodologique : la réponse de la Communauté de communes aurait du se faire en groupe participatif pour apporter une réponse « objective » car le technicien répondra avec sa subjectivité et il manque la réponse des décideurs locaux.

Réponse d'Élise Soufflet-Leclerc, DREAL Pays de Loire : il y a eu un courrier d'envoi en accompagnement du questionnaire. Nous attendions une diversité des réponses au niveau du public cible.

Yves Luginbuhl : Vous avez analysé ces réponses selon les domaines auxquels la question de la représentation appartient. Qu'en est-il du domaine de l'esthétique ? Comment l'interpréter ? En référence aux travaux d'anthropologues américains... C'est l'ensemble de ce que l'on vit. Il cite des enquêtes conduites au Mont Saint-Michel d'habitants marqués par le son aussi important que la vue, ou le toucher de la marche sur l'éstran... On oublie un peu cela mais l'approche est intéressante car elle répond à une théorie que j'ai émise sur les harmonies sociales, écologiques et esthétiques.

Réponse Monique Toublanc : Je pense que ces éléments sensoriels apparaissent dans le nuage de mots et sont répartis dans les significations du paysage présenté.

Yves Luginbuhl : C'est cela la difficulté et la complexité des représentations car le répondant se réfère à des domaines différents (en faisant référence à la pensée de la complexité développée par Edgard Morin). La science a trop simplifié la conception du monde alors que l'individu peut être contradictoire, et complexe.

Maguelonne Déjeant-Pons : C'est un travail pionnier qu'il faut valoriser au niveau européen. Une université allemande a fait un wikipédia pour faire témoigner les habitants sur leur lieux privilégiés.

Un participant : Comment travailler sur ce qui est en blanc sur les cartes ? J'ai des attentes assez fortes vis à vis du réseau paysage, avec de la sensibilisation auprès de tous, habitants y compris. On a du mal à travailler sur les sites non remarquables. Les formations seront importantes. Il y a un travail important fait entre les gens de la nature et ceux de la protection. Et il faudrait que ce soit le cas entre les scientifiques du paysage et ceux qui y travaillent au quotidien.

Réponse Élise Soufflet-Leclerc : Dans le cadre du réseau paysage pour les Pays-de-la-Loire, nous n'avons pas identifié d'action de formation dans l'immédiat car le niveau national conçoit actuellement un parcours spécifique de formation sur le paysage.

Arnaud de Lajarte : J'ai une question pour les étudiants : dans l'analyse que vous avez faite, avez-vous trouvé que le mot paysage est connoté ? Est-ce que par exemple le paysage serait plus rural qu'urbain ? Je prends l'exemple des architectes des bâtiments de France qui ne considéraient pas un village comme du paysage. Avez-vous eu ce sentiment ?

Réponse des étudiants : On n'a pas vu de différences sur ce lien entre « rural » et « urbain ». Seuls les critères de dégradation évoquent l'urbain. Peut-être aurait-il fallu mieux hiérarchiser les photos de paysage urbain et rural pour voir les réponses.

Arnaud de Lajarte : Y avait-il de beaux paysages urbains ?

Réponse de Michaël Ripoché : Proposer des photos pour parler de lieux dégradés pose toujours problème et il faut choisir dans une multitude de contraintes pour éviter de donner des exemples de lieux trop facilement reconnaissables. Nous avons voulu cibler des dynamiques représentées dans les photos. Un élément marquant, le végétal apparaît comme une condition à la révélation d'un paysage.

Intervention d'un urbaniste : je suis étonné par la distorsion des réponses par rapport au terrain, alors que lorsqu'on travaille sur le terrain on a beaucoup de difficultés à faire valoir la densité, la lutte contre l'étalement urbain. Il y a une distorsion importante, terrible par rapport à ce que je vis au quotidien.

Réponse des étudiants : C'est juste un résultat issu d'une démarche d'enquête à distance.



Fanny Romain, Monique Toublanc et Maguelone Déjeant-Pons



ATELIER A : PAYSAGE ET ÉCONOMIE

Cet atelier était présidé par **Philippe SAUVAGE**, responsable de la mission scientifique au Conservatoire du littoral



Nathalie Vicq-Thépot

Intervention n°1 : Comment apprécier l'évolution de la valeur des paysages remarquables, par Nathalie VICQ-THEPOT, chargée de mission Grands Sites de France au MEDDE

L'étude engagée par le ministère de l'écologie en 2013 sur la valeur des territoires d'exception répond à sa volonté d'apprécier l'évolution de la valeur des sites et paysages remarquables qui sont aussi des territoires vivants, tels que les « paysages culturels » inscrits au Patrimoine mondial ou les « grands sites de France ».

On peut faire le constat que la valeur de ces lieux est d'abord liée aux qualités patrimoniales intrinsèques du site, mais cette valeur est aussi la résultante de politiques volontaristes qui y sont menées sur de nombreuses années. Une meilleure connaissance de cette valeur pourrait utilement éclairer les décisions quant aux moyens alloués ainsi que les stratégies mises en œuvre pour mieux piloter ces

politiques. Ces travaux intéressent donc tout autant les services de l'Etat que les collectivités territoriales, les financeurs et les pilotes des projets.

Tout d'abord, il existe différentes méthodes d'estimation de la valeur des sites. Voici succinctement les principales :

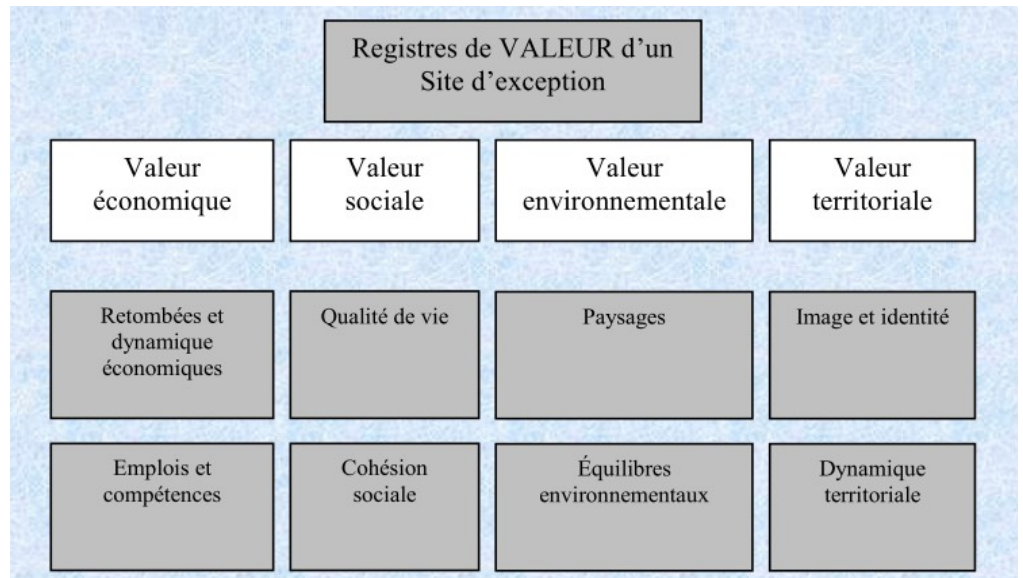
- Une approche économique qui traduit la valeur du site en valeur monétaire
Cette méthode a été développée par le réseau des Grands sites de France (RGSF) avec l'appui du cabinet FIGESMA sur les Grands Sites du Pont du Gard et du Puy de Dôme. Elle repose sur une analyse par enquête de la dépense du visiteur pendant son séjour. On cherche à connaître la somme dépensée par un visiteur pendant son séjour avec une prise en compte du poids de la visite du site remarquable dans la décision du voyage par le biais d'un pourcentage d'imputabilité.
- Une approche économique, mais également environnementale et sociale, traduite en valeur monétaire
C'est cette méthode qui a été choisie pour l'analyse du Grand Site de la montagne Sainte-Victoire en 2008-2009, avec le cabinet FIGESMA, sur les recommandations méthodologiques du CREDOC.
- Une approche de l'évolution de la valeur du site sous l'angle économique, environnemental et social, sans forcément la traduire en valeur monétaire.
C'est cette méthode qui a été choisie pour mener à bien l'étude du MEDDE.

Le principe retenu est d'estimer la valeur des territoires étudiés sous différents registres : économique, social, environnemental et territorial, mais également de trouver des modes de représentations originaux de leur évolution et d'identifier des indicateurs pour la suivre dans le temps.

Pour expérimenter la méthode, cinq sites ont été retenus : deux sites du Patrimoine mondial : le Val de Loire et la Juridiction de Saint Emilion, et trois Grands Sites de France : le Marais Poitevin, les Deux Caps Blancs-Nez Gris-Nez, et le Puy Mary Volcan du Cantal.

Chaque site fait l'objet d'une analyse :

- du site avec les moyens déployés (investissement et fonctionnement).
- du projet matérialisé sur un périmètre déterminé avec son programme d'actions au service du paysage et de l'accueil du public
- du territoire sur lequel on peut mesurer des résultats.



Les sous-registres de valeurs examinés sont présentés sur le tableau ci-dessus :

Chacun de ces sous-registres fait l'objet de questions évaluatives et de modes de représentations particuliers.

Exemples :

Sur la valeur économique

Questions relatives aux retombées et à la dynamique économique

Le projet a-t-il conforté les activités économiques en place ?

Le projet a-t-il permis l'éclosion de marchés porteurs ou de nouvelles activités économiques (productions locales, nouvelles activités, nouveaux services créés...)?

Le projet a-t-il modifié le système économique local de façon favorable ou défavorable (qualité des activités et services, synergie avec les autres activités du territoire...)?

Questions relatives aux emplois et compétences

Le projet a-t-il conforté la consolidation et la création d'emplois ainsi que les compétences afférentes ?

Le projet a-t-il conforté le bassin d'emploi et sa dynamique (offre / demande) ?

Le projet a-t-il modifié le système d'emploi (statut, niveau de salaire, conditions de travail, pérennité...)?

Méthode de calcul appuyée sur une double estimation :

- une approche de l'évolution de l'emploi par la statistique (données sur l'emploi présentiel de l'INSEE, fournies à partir de l'emploi réel, par commune)

- une approche par les flux (génération d'activité par le fonctionnement de la structure gestionnaire et les investissements dans le projet, traduite en emplois à l'aide de multiplicateurs ad hoc).

Le croisement des deux permet de voir si on a un réel impact positif, année par année, des investissements consentis, exprimée en emplois.

Sur la valeur sociale

Questions relatives à la qualité de vie

Le site a-t-il apporté un épanouissement au visiteur (par sa beauté, le plaisir qu'il procure, la compréhension des lieux qu'il permet, et les activités à pratiquer) ?

Le projet a-t-il amélioré les conditions de vie (cadre de vie, conditions sociales, coût de la vie, accessibilité, mobilité, pratiques festives...) des habitants ?



Questions relatives à la cohésion sociale

Le projet a-t-il pris en considération des publics exclus dans des activités spécifiques ou des actions transversales à visée d'insertion ?

Le projet a-t-il favorisé la mixité et la diversité sociale ?

Le projet a-t-il renforcé le lien social entre les habitants (espaces publics et privés de convivialité, dispositifs renforçant la capacité des habitants et acteurs à agir et dialoguer...)?

Le projet a-t-il modifié la structure sociale (remplacement de la population rurale par des classes sociales plus favorisées, des résidents secondaires ou des retraités...)?

Le projet a-t-il modifié la répartition des richesses dans la population locale (par exemple au profit des populations touristiques) ?

La représentation de cette valeur se fera au moyen d'un baromètre en s'intéressant à l'épanouissement de chacun (qualité de vie) et à la dimension collective (lien social).

Sur la valeur paysagère et environnementale

Questions relatives au paysage (patrimoine paysager, naturel et culturel)

Le paysage et le patrimoine qui font la valeur du site sont-ils protégés ?

Les paysages et le patrimoine ont-ils été requalifiés et sont-ils bien gérés (prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les infrastructures, traitement de la publicité, résultats d'autres actions auprès des acteurs du territoire...)?

Questions relatives aux équilibres environnementaux

Les pratiques agricoles et économiques ont-elles été modifiées par le projet (compatibilité et régulation des conflits d'usage agriculture / environnement, tourisme / environnement...)?

Le projet a-t-il contribué à la restauration et à la préservation des habitats et des espèces ?

Le projet a-t-il été économe de l'espace ?

Le projet a-t-il pris en compte les situations de risques naturels (crues, inondations...)?

La représentation de ces valeurs se fera par deux baromètres, en choisissant des critères portant d'une part sur le processus permettant d'influer positivement sur le paysage, d'autre part sur les résultats obtenus. Par exemple, la suppression de points noirs paysagers, les mauvais projets évités, la mise en place de protections fortes, ...

Sur la valeur territoriale

Questions relatives à l'image et l'identité

Le territoire a-t-il acquis une image positive, renforcée, comme un site d'exception ? chez les habitants ? chez les élus ? chez les visiteurs ?

Le projet a-t-il conféré un ancrage territorial générateur d'identité, d'identification et permet-il l'appropriation du paysage et du patrimoine ?

Le projet a-t-il respecté l'authenticité et l'intégrité du site (valeur et esprit des lieux) ?

Le projet a-t-il contribué à la connaissance, la valorisation et la diffusion des ressources culturelles, historiques et patrimoniales, des savoirs faire et des innovations ?

La population locale joue-t-elle un rôle actif dans la préservation, la gestion et le fonctionnement du site ?

Questions relatives à la dynamique territoriale et la gouvernance

Le projet a-t-il privilégié les modalités d'une approche coopérative à chaque étape du processus ?

Le projet a-t-il favorisé les initiatives et projets collectifs dans une dynamique de développement durable?

Le projet a-t-il favorisé la mise en cohérence avec d'autres politiques publiques et d'autres échelles territoriales?

La représentation de cette valeur se fera au moyen d'un baromètre relatif aux questions d'image (fierté, identité, implication locale) et à la dynamique territoriale (construction collective dynamique).

Une illustration de la méthode est donnée sur le cas du **Grand Site du Marais Poitevin**



*Illustration 1: Grand Site du Marais Poitevin - Sylvain Provost
DREAL Poitou-Charentes*

C'est le plus grand site de France implanté sur 2 régions, et seconde zone humide de France. C'est un site qui « revient de loin ». Le site souffrait d'une image dévalorisée, mais qui s'est muée en une image positive grâce à l'Opération Grand site fondée sur le paysage comme socle de développement local (et 1 millions d'euros).

Les actions visant à la restauration des usages et des paysages du marais semblent porter leurs fruits. Cela se traduit par la fierté des habitants d'appartenir au territoire.

Les premiers résultats indiquent que 80% des visites sont liées à la beauté des paysages, puis pour la biodiversité et le calme. On remarque aussi un étalement de la fréquentation dans l'espace mais pas dans l'année, un allongement de la simple visite en séjour (20% des visiteurs) et du déplacement par vélo (70% des moyens de transport) par rapport à la barque. On remarque par ces résultats une évolution positive grâce à une politique de diversification de l'offre.

En terme économique l'étude se concentre uniquement sur les communes rurales. On remarque une augmentation des emplois présents (emplois corrélés à la présence des touristes au contraire de l'agriculture ou de l'industrie par exemple).

Ce travail devrait être finalisé et publié en 2014.

Echanges avec la salle suite à la présentation de **Nathalie VICQ-THEPOT**

M. Patrick Blanchard, Ingénieur au Centre Régional de la propriété forestière des Pays de la Loire

Pour le marais, Coulon est le centre névralgique mais il s'interroge sur le reste du territoire qui semble être beaucoup moins dynamique. Aussi il dénote que beaucoup de politiques, développées par l'argent du tourisme, se font au détriment de l'agriculture. Hors l'étude fait fit de ce point de vue. Pour appuyer ses propos, il cite les niveaux d'eau trop hauts qui rendent difficile l'élevage et la production de foin.

Réponse de **Nathalie VICQ-THEPOT**

Les dépenses touristiques sont mesurables et très corrélées aux efforts produits en faveur du paysage, de l'environnement et du patrimoine, c'est pourquoi elles ont été choisies. Dans la méthode proposée il n'y a effectivement pas de mesure portant sur l'emploi agricole et industriel.

.Philippe Sauvage : Il souligne qu'il y a peut être des lacunes : il signale que les politiques menées sur le marais ont permis la conservation de la mytiliculture en baie d'Aiguillon.



Un représentant de la Chambre d'agriculture 49

L'étude aurait-elle pu être menée par des acteurs locaux?

M. Valéry Patin : Les acteurs locaux ne peuvent être porteurs seuls d'une étude d'évaluation mais ce sont des partenaires nécessaires pour la pertinence de l'étude.

M. Patrick Blanchard, Ingénieur au CRPF des Pays de la Loire

On remarque un transfert d'économie car on passe de l'économie agricole à l'économie touristique. La question peut être, comment faire revenir une partie des bénéfices du tourisme à l'économie agricole ? Pour cela il faut le mesurer.

Réponse de M. Valéry Patin : Pour répondre par une boutade, lorsque je commençais mes études, mon professeur Louis Burnet disait « Pensez-vous que les bretons auraient fait du tourisme si les artichauts rapportaient assez ? »

Réponse de Nathalie VICQ-THEPOT : L'objectif principal de ce genre de politique reste de conserver un territoire vivant. L'exemple du maire de Minerve qui applique sur sa commune une taxe spécifique aux activités touristiques saisonnières pour favoriser les activités pérennes à l'année permet d'illustrer un engagement d'un homme politique pour la conciliation du tourisme et des activités permanentes gages de vie du territoire.



Valéry Patin, Philippe Sauvage, Yves Luginbühl et Isabelle Longuet

Intervention n°2 :
La valeur économique du patrimoine et des paysages, travaux menés par la Mission Val de Loire - UNESCO

Propos introductifs de Isabelle Longuet, directrice de la mission Val de Loire

Ce travail se situe dans le cadre de la mission Val de Loire dont la protection ne concerne que 1 % du territoire et donc les élus sont surtout tournés vers la création d'emplois.

Dans le contexte de raréfaction des crédits publics (aussi bien de l'Etat que des collectivités territoriales), il faut être capable de mesurer les effets des choix qui sont posés.

Un comité scientifique a été créé il y a un an et demi, présidé par Yves Luginbühl.

Avec Valéry Patin, également membre, ils ont proposé de rechercher des méthodes d'évaluation économique des paysages. Il ne s'agit pas là d'évaluer les retombées économiques de l'inscription au patrimoine mondial, mais bien d'évaluer la valeur des paysages du quotidien, composés de lieux pas toujours exceptionnels.

L'objectif est, dans notre contexte de crise, de se questionner sur la viabilité des projets et des orientations politiques.

Partie 1 « Economie et paysages », par Valéry Patin, consultant, expert auprès de la banque mondiale / UNESCO

Monsieur Patin souligne qu'il est spécialiste du patrimoine bâti et non du paysage. Son expertise s'est forgée en 35 ans de métier dans 25 pays et plus de 110 sites inscrits au patrimoine mondial. Il a été professeur associé à Paris 1, en gestion de patrimoine.

L'intérêt pour la valeur économique du patrimoine culturel est récent en France. Dans notre pays les préoccupations économiques et financières ne figurent pas en tête des problématiques patrimoniales, sauf, parfois, lorsqu'il s'agit de développement territorial. La pratique patrimoniale est plus généralement dominée par une approche qui relève de la conservation / restauration et de la gestion publique et associative, majoritairement déficitaire, des établissements culturels. Cet intérêt nouveau pour l'économie patrimoniale, est principalement lié à la montée en charge du tourisme et de ses retombées, à la diminution progressive des financements publics et à l'incertitude des nouveaux modes de financement (mécénat, partenariat public privé, crowdfunding).

Face à ces évolutions on a développé des méthodes d'évaluation économique qui ont pour objet de rassurer les financeurs, qu'ils soient publics (agences de coopération, banques de développement) ou privés (propriétaires, nouveaux investisseurs) sur les conditions de fonctionnement économique des opérations qu'ils financent. Il existe plusieurs méthodes d'évaluation économique du patrimoine. Il en présentera trois.

1 – Contingent Valuation Method (méthode de l'évaluation contingente)

Il s'agit d'estimer la valeur économique d'un bien culturel ou naturel en établissant le montant de la somme que les populations intéressées à l'existence de ce bien seraient susceptibles de déboursier pour le sauver s'il était en situation de disparition. Pour ce faire on interroge les populations qui résident près du bien, les touristes qui le visitent et les populations éloignées du bien. Chaque groupe est ensuite pondéré en fonction de son implication (niveau de connaissance du bien, niveau d'intérêt, habitude du patrimoine).

Par exemple, si on fait l'hypothèse de raser le château d'Angers, combien les personnes interrogées sont prêtes à dépenser pour ne pas le raser : les touristes, les habitants d'Angers, les habitants des environs, ...

La méthode d'évaluation contingente du patrimoine est surtout utilisée dans les pays anglo-saxons. Elle permet d'estimer la contrepartie monétaire de la valeur économique d'un bien (culturel ou naturel). Cette évaluation constitue un élément de montage financier utile aux investisseurs publics et privés qui engagent des fonds dans des opérations de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine.

Les avantages de la méthode sont la possibilité d'établir des évaluations comparatives sur lesquels les investisseurs se basent pour établir le montant de leur investissement. Ainsi plus un site provoque une tendance aux dons, plus il est susceptible de bénéficier des investissements.

Les limites en sont une évaluation strictement monétaire. Il n'y a pas de prise en compte des effets sociaux, culturels et environnementaux (bénévolat) liés à l'existence ou de la non existence d'un bien culturel. Par ailleurs, ce type de méthode évacue la signification historique, artistique, archéologique, naturelle des biens étudiés. Enfin, en termes sociologiques elle pêche également car elle introduit un biais important entre les biens culturels et naturels très connus qui vont généralement bénéficier d'un engagement important et les biens plus modestes qui ne suscitent pas ou peu d'implication financière chez les personnes interrogées.

2- La méthode des impacts

Il s'agit d'évaluer l'apport économique et social de la présence d'un site ou d'un monument sur un territoire. Cette évaluation concerne essentiellement les aspects monétaires (dépenses des visiteurs sur les sites et en dehors des sites visités, création de revenus et d'emplois). Cette méthode a d'abord été utilisée dans les années 90 aux Etats-Unis (Metropolitan Muséum - New York) puis en France à la fin des années 2000 (étude dirigée par Mr Hervé Passamar en région PACA puis au niveau national).

Les avantages de la méthode résident dans une prise en compte du territoire et pas seulement du monument ou du site,



Cette méthode est appréciée des investisseurs publics car elle permet d'évaluer indirectement les recettes fiscales liées aux activités générées par les dépenses des visiteurs de la présence d'un site ou d'un monument. Les études ont montré que dans la plupart des cas de figure, les retombées fiscales sont très supérieures aux investissements consentis par les collectivités.

Les limites de la méthode résident dans son approche essentiellement monétaire, et dans la définition toujours délicate des limites du territoire impacté.

Une limite importante est également liée à la valeur des multiplicateurs utilisés (multiplicateur emploi direct par rapport aux emplois induits, multiplicateur dépense sur le territoire par rapport à la durée de séjour). Le choix de multiplicateurs trop élevés, par rapport à la réalité, induit des résultats qui peuvent être notoirement sur-évalués.

Cette méthode est plus facile à mettre en œuvre quand le site ou le monument visité est circonscrit (par exemple le Mont Saint Michel). Elle est plus compliquée quand les visites sont multi-sites (par exemple le Louvre/Orsay).

3- La méthode soutenable

Elle consiste à prendre en compte les 4 dimensions d'un objet patrimonial : sociales, environnementales, culturelles et économiques.

Elle a été développée dans un ouvrage collectif « Méthodologies d'évaluation économique du patrimoine urbain : une approche par la soutenabilité, Ouvrage collectif – Universités Paris I Sorbonne et Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines - publié en 2012 par l'Agence Française de Développement (AFD).

Les avantages de la méthode résident dans le fait qu'elle dépasse l'approche monétaire stricte. Elle prend mieux en compte les singularités des territoires et surtout, elle permet d'intégrer les effets des dynamiques de projet. Ce point est très important pour les décideurs.

Les limites de cette méthode tiennent à sa lourdeur de mise en œuvre avec de très nombreux indicateurs à prendre en compte (jusqu'à 250 pour un seul site!) Elle doit mobiliser des nouveaux indicateurs, dans un registre plus qualitatif comme l'impact culturel, les pratiques culturelles, l'éducation, le rôle social.

La mise au point de cette méthode est encore récente (2012), et l'on ne dispose encore que de peu de recul.

En conclusion, on peut donc considérer qu'il y a eu durant ces dernières années, des avancées notables, dans l'analyse de la valeur économique du patrimoine. Cependant il y a toujours des biais méthodologiques qui tiennent à l'incertitude des indicateurs appliqués aussi bien dans les approches monétaires (ratios utilisés dans le rapport emploi direct/emplois induits, et dans le multiplicateur lié aux dépenses sur le territoire par rapport à la durée de séjour) que dans les approches non monétaires.

En revanche, si ces méthodes ont été appliquées au patrimoine monumental (isolé ou urbain), au patrimoine muséographiques et archéologique, elles ne l'ont pratiquement jamais été aux paysages. Si l'on peut envisager aujourd'hui le transfert de ces méthodologies d'évaluation économique patrimoniales aux paysages, il faut cependant encore y ajouter des garanties scientifiques. L'une des dérives serait notamment une surévaluation des retombées économiques de certains sites, ou encore une approche par certains aspects trop superficiels du sujet. Une telle surévaluation du rôle économique du patrimoine risque d'induire des investissements qui se révéleront disproportionnés au regard des résultats engendrés.

Enfin l'évaluation économique, sociale, culturelle et environnementale des paysages doit laisser une place importante au rôle des populations locales qui ont construit ces paysages (ce qui n'est pas le cas pour une partie importante du patrimoine, en particulier le « grand » patrimoine).

Elle doit tenir le plus grand compte des usages que l'on pourra faire des résultats obtenus, aussi bien pour les recherches ultérieures que pour les décideurs et les populations locales.

Une étroite collaboration entre les universitaires, les gestionnaires des espaces, les acteurs de terrain est indispensable pour mettre en place une vraie réflexion de terrain.

Références bibliographiques citées :

- Valéry PATIN, Tourisme et patrimoine, La Documentation française, Troisième édition, 2012, - Xavier GREFFE, La valeur économie du patrimoine, Anthoropos, 1990

- Méthodologies d'évaluation économique du patrimoine urbain : une approche par la soutenabilité, Ouvrage collectif – Universités Paris I Sorbonne et Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines - publié en 2012 par l'Agence Française de Développement (AFD). Téléchargeable en français et en anglais:

En français

<http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PUBLICATIONS/RECHERCHE/Scientifiques/A-savoir/13-A-Savoir.pdf>

en anglais

<http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PUBLICATIONS/RECHERCHE/Scientifiques/A-savoir/13-VA-A-Savoir.pdf>



Yves Luginbuhl

Partie 2 : La valeur économique des paysages par Yves Luginbuhl, directeur de recherches émérite au CNRS, UMR Ladyss, Paris. Président du Comité scientifique et professionnel de la mission Val de Loire

Yves Luginbuhl signale en préalable qu'il n'est pas économiste mais agronome et géographe, et c'est ce regard qu'il apporte. Son propos n'est pas celui de répondre à la question de comment faire pour calculer les retombées économiques d'un paysage, mais plutôt de partir de ce postulat : « Tout paysage est le résultat des effets des activités économiques sur le milieu naturel inerte et biologique ».

1- Le paysage est un produit de l'économie

Aussi, tout changement intervenant dans les activités se traduit par des dynamiques des paysages. Ces dynamiques des paysages se traduisent par des évolutions et des tendances à moyen et long terme. On peut donc évaluer les effets des variations de l'économie sur les paysages, mais aussi sur le bien-être des populations.

Par exemple, les choix posés en matière de santé publique relatif au tabagisme ont impliqué une diminution de la production de tabac, et donc une disparition progressive des cultures de tabac.

Un autre exemple caractéristique et plus historique est celui des enclosures en Angleterre.

Les premières enclosures privées mises en place au XIII^{ème} siècle sont liées à la privatisation des commons par les Lords. Elles ont ensuite été systématisées de 1750 à 1850 (dans les « Parliamentary Enclosures Acts ») avec pour objectif le passage d'une production céréalière à la production animale (bovins, ovins), avec l'espoir de permettre aux gens de manger un peu plus de nourriture carnée, mais surtout de profiter de productions spéculatives à forts bénéfices.

Cette clôture des parcelles marquait la propriété individuelle du sol, mais permettait de produire de l'herbe tout en contrôlant la divagation des animaux. Cette production d'herbe a d'abord été facilitée par la pousse naturelle en climat humide et tempéré, puis développée artificiellement par le développement de la culture des graminées et légumineuses lors de la révolution fourragère. Ces choix économiques ont considérablement modifiés les paysages avec un passage de paysages de champs ouverts (openfield) à du bocage (des prairies closes) d'abord composé d'aubépines, puis de chênes. On peut noter au passage que ces chênes ont servi également à construire la flotte militaire et commerciale, emblèmes de la puissance anglaise.

Il s'est constitué de vastes domaines produisant de la viande bovine (roastbeef) et de viande ovine (le gigot à la menthe). Ce fût une réelle révolution pour les paysages. C'est de ce processus d'Adam Smith à tiré ses théories.



2- Le paysage est producteur de bien être social et individuel

On peut se référer au texte publié en 2007 par le Conseil de l'Europe relatif au bien être individuel et social. Les bienfaits sont corporels, spirituels et matériels. Le paysage mobilise les sens humains, mais permet également une reconnaissance de la place de l'individu dans les décisions d'aménagement, le développement d'une culture de la nature, une jouissance des agréments de la nature et du patrimoine,

Le paysage peut être considéré comme un objet de production de biens matériels.

Il contribue au bien-être social. Il participe à la situation matérielle de la société en offrant un accès aux services et au travail. Le paysage est un témoin de l'intérêt que les pouvoirs publics portent à la société. C'est une œuvre collective.

Cependant, il faut éviter toute vision angélique, toute conception déterministe ou uniquement visuelle du paysage.

On peut se demander si les paysages européens contemporains sont producteurs de bien-être ou de mal-être. On peut constater une indéniable élévation du niveau de vie avec la production des biens de consommation, le développement de l'accès au confort, aux loisirs, à la culture, le développement de la mobilité. Sauf que ce développement est très inégal entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale. Il y a des situations extrêmement différentes entre les régions dites défavorisées et les régions riches, et ce processus est accentué par la crise.

Les facteurs de mal-être sont liés à différents facteurs :

- La rationalisation des activités pour accroître les gains de productivité. Ceci entraîne une disparition des petits éléments végétaux, un agrandissement du parcellaire, ce qui a des conséquences sur la qualité de l'eau, de l'air, des sols, et donc sur la biodiversité. Il y a une dépréciation des paysages ruraux au profit de la nature qui est censée être plus pure et indemne des dégradations provoquées par les activités sociales.

On peut faire également ce constat pour les paysages urbains. La priorité au tout automobile a engendré des problèmes de pollution, le développement de ghettos urbains, avec des problèmes de délinquance et de violence, etc.

La recherche du profit immédiat qui va avec une logique de toujours plus de vitesse.

Le développement des progrès technologiques a induit une compression des temps sociaux et naturels fortement préjudiciable au bien-être individuel et social.

La priorité a été donnée aux transports routiers plus souples dans l'adaptation au marché et à la règle de flux tendu. Ces infrastructures fragmentent l'espace et sont défavorables à la circulation des espèces animales et végétales, ou au contraire à la diffusion d'espèces sélectives et parfois invasives.

On assiste progressivement à une substitution des cultures de la nature au profit de cultures techniques ou de cultures du virtuel. Les productions hors-sol se multiplient pour l'élevage et les cultures.

- La difficulté de mise en œuvre de la participation citoyenne,
- La tendance à la monétarisation des biens non marchands,

3. Les différentes méthodes pour calculer l'économie des aménités

Cette économie s'est développée à partir des questions environnementales liée au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité, et de manière plus marginale pour le paysage.

Cependant les théories des économistes s'appliquaient mal aux questions de paysage (adhésion entre l'offre et la demande ou mise en œuvre des préférences). De nouvelles réflexions sont en cours avec le rapport de la commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social (le rapport Stiglitz) ou encore le développement de calcul sur la dépréciation de certains biens comme l'environnement naturel.

On peut citer par exemple :

- l'indice de bien-être économique soutenable (travaux de Norhaus et Tobin) qui cherchent à estimer la richesse publique et privée totale qui prend en compte le capital reproductible et non reproductible, le capital éducatif et le capital santé), déduction faite de la consommation du coût estimé des pollutions de l'eau, de air et du bruit, de la disparition des zones humides, des terres agricoles et des forêts primaires, la dégradation de la couche d'ozone, ...

- l'empreinte écologique qui mesure la part de la capacité de régénération de la biosphère absorbée par les activités humaines, en calculant les surfaces de terre et d'eau biologiquement productives qui sont nécessaires à une population donnée pour maintenir indéfiniment son rythme de consommation.

Là encore, les critiques sont nombreuses sur les limites de cette méthode.

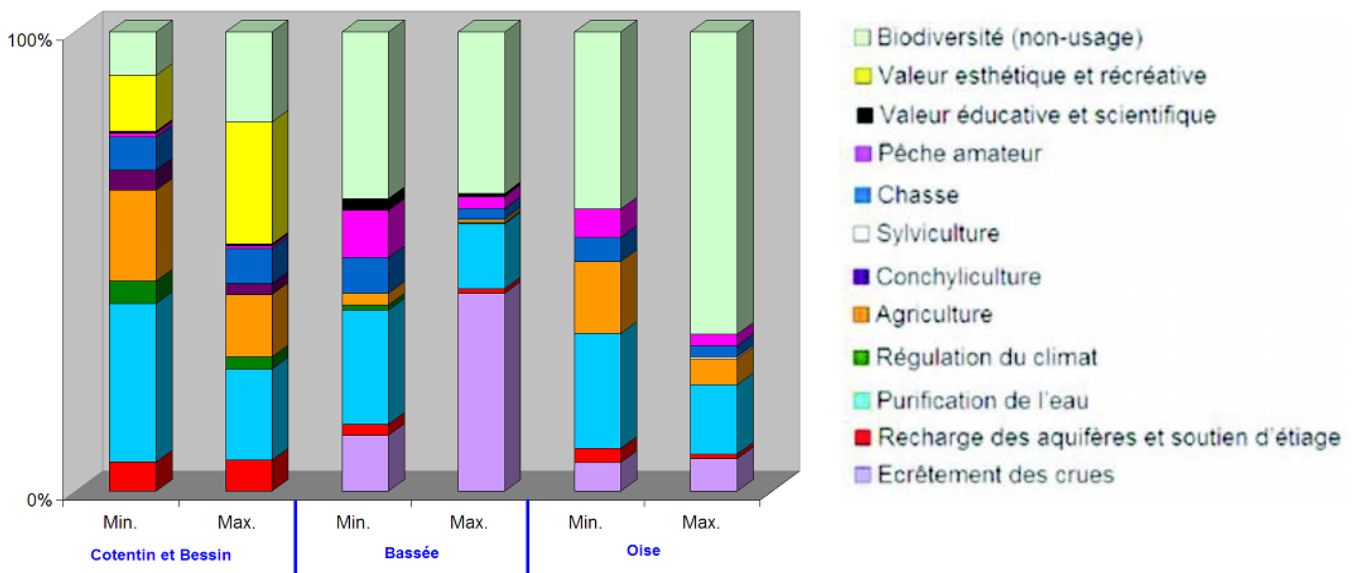
4- L'apport des méthodes d'évaluation socio-économiques des dynamiques de paysage

Elles reposent le plus souvent sur les préférences. On peut citer :

- le consentement à payer ou méthode d'évaluation contingente. (Méthode appliquée sur le site du Lac du Der dans la Marne)
- La méthode des coûts de transports basée sur le principe que la valeur du site est équivalent au coût accepté du transport pour s'y rendre.
- Les services rendus par un écosystème. Une étude réalisée par le conseil général au développement durable (CGDD) a été réalisée sur les services rendus par les zones humides sur le PNR du Cotentin et Bessin, la plaine alluviale de la Bassée et la moyenne vallée de l'Oise.

Il ressort que les résultats monétaires obtenus sur ces trois sites s'inscrivent dans un même ordre de grandeur et pourraient donc servir à la construction de valeurs de référence pour ce type de milieux naturels.

Services rendus par les zones humides du PNR du Cotentin et Bessin, la plaine alluviale de la Bassée et la moyenne vallée de l'Oise



Le recours à cette méthode a permis de recueillir les valeurs de non-usage des services non marchands du type biodiversité. Certaines valeurs restent toujours non appréhendées, faute de méthode de monétarisation existante, comme par exemple la valeur scientifique, la valeur d'inspiration (artistique), les impacts marchands sur le tourisme, les effets sur la santé, les effets sur les écosystèmes extérieurs. Cependant, tous les services écosystémiques ne peuvent être monétarisés, et le recours aux valeurs des services dans les analyses coûts-bénéfices reste limité dans l'état actuel des connaissances.

Les méthodes décrites précédemment sont les plus appliquées. Il en existe d'autres mais peu mises en œuvre. On peut citer :

- les premières analyses socio-économiques portées par Colin Price (Landscape Economics, 1978),
- les travaux de la géographie économique (Von Thünen 1826, Christaller 1933, Krugman 1991, Alonso 1964, Marshall, 2004),
- Les travaux du consortium européen sur l'économie du paysage, dans le cadre du programme Paysage et développement durable 1, dont les conclusions ne sont pas totalement convaincantes.



Cet état des connaissances permet de confirmer le postulat de départ que le paysage est un produit de l'économie. C'est dans cette posture qu'est orientée une nouvelle expérimentation sur le territoire du Val de Loire – UNESCO.

5- Le postulat pour une expérimentation

Les travaux cherchent à quantifier les apports du paysage au bien être des populations. Le paysage est considéré comme le résultat des activités économiques sur le milieu biophysique. Les hypothèses formulées sont :

- Les dynamiques paysagères interviennent dans le bien-être des populations. Elles peuvent être productrices de bien-être, ou productrices de mal-être, selon leurs caractéristiques sociales, culturelles, écologiques et esthétiques,
- le bien-être est perçu à travers les sens des individus, leurs relations au voisinage, la culture locale, les modes de gouvernance du territoire local, le niveau d'éducation, etc.

- Les dynamiques paysagères étant directement ou indirectement influencées par les dynamiques des activités économiques, Il est possible de relier ces dynamiques à la production de bien-être, et de l'évaluer en termes de satisfactions ou d'insatisfactions des individus

6- Un exemple sur le Mont Saint-Michel

Yves Lungibühl présente un exemple, celui du Mont Saint-Michel.

Il faut d'abord évaluer les différentes ressources du site :

- une économie touristique : avec une estimation en chiffres d'affaires sur une période intercensitaire (depuis l'inscription du Mont au Patrimoine Mondial), l'estimation en emplois créés ou perdus sur cette période
- les activités d'aménagement de l'accès au Mont Saint-Michel : estimations en coûts et en emplois créés ou perdus (sur une période significative pour ces travaux)
- les activités indirectes en relation avec l'exploitation touristique du Mont Saint-Michel : estimation en montants monétaires des travaux et des visites, une estimation en emplois créés ou perdus (période identique à la première)
- une économie liée aux productions agricoles : estimations en chiffres d'affaires (même période que précédemment) ; bilan exportations / importations (engrais, machines), estimations en emplois créés ou perdus sur la même période que précédemment
- une économie liée aux activités artisanales ou industrielles : estimations en chiffres d'affaires, exportations / importations (même période que précédemment) et estimations en emplois créés, perdus (même période que précédemment)

Ce premier bilan est évalué dans le temps et dans l'espace : c'est à dire sur l'espace de la baie et de ses bassins-versants et sur la période considérée. On peut alors comptabiliser les gains et les pertes (calculs coûts / bénéfices) pour chaque secteur d'activité (en chiffres d'affaires ou marges brutes et en emplois). Il est important de bien séparer les divers secteurs d'activités pour permettre le lien avec les dynamiques paysagères.

On peut ensuite évaluer les effets sur les milieux et les paysages, par le biais de différents indicateurs comme le linéaire de haies arasées, plantées, surfaces artificialisées, les inventaires faunes-flore pour évaluer les gains ou les pertes, les superficies envahies par le chiendent maritime (espèce invasive), auquel il faut ajouter un bilan de l'activité de pollution et dépollution par les excédents structurels (qualité des eaux, épandages des lisiers, mise aux normes des bâtiments d'élevage), le coûts de la régulation des niveaux d'eau dans les polders.

Le patrimoine peut être pris en compte par le coût de restauration des édifices, maisons traditionnelles, cimetières militaires, que l'on peut avoir par les chiffres d'affaires des entreprises de restauration.

Enfin, il faut évaluer l'apport des dynamiques des paysages au bien-être social et individuel.

Le bien-être social des populations locales se mesure par les chiffres des emplois et du chômage, par un bilan des déplacements, par une mesure de l'attractivité du territoire et les données de santé publique.

Les évaluations du bien-être se mesurent par enquête qualitative auprès des populations et des acteurs institutionnels.

Pour conclure, le bilan général des dynamiques paysagères montrent bien qu'elles sont dues aux dynamiques économiques. On peut mesurer les conséquences sur la vie des populations locales et touristiques, de manière quantitative et qualitative. Dans le cadre de l'inscription du Mont Saint-Michel au Patrimoine Mondial, on remarque des transformations des organisations sociales avec des effets réels de l'inscription sur les pratiques des acteurs économiques et institutionnels, et un processus d'appropriation de l'inscription par populations et acteurs locaux

Echanges avec la salle suite aux présentations de Valéry Patin et Yves Luginbühl

Un participant à M. Valéry Patin : A-t-on des exemples d'application de votre méthode ?

M. Valéry PATIN : On a une prise en compte importante du tourisme dans les évaluations car on note un désengagement de l'Etat. La question principale est donc aujourd'hui « Les investissements vont-ils se traduire en recette ? »

Il faut savoir que la France, en privilégiant la question du patrimoine avant la question économique, est la seule à gérer son patrimoine comme cela. Au contraire dans les pays étrangers le patrimoine suit une démarche principalement entrepreneuriale. Face à la crise, nous allons voir la mort progressive mais inéluctable du modèle hexagonal.

M. Philippe SAUVAGE : Malgré tout, ces études contribuent au débat et apportent des éléments nonobstant leurs lacunes.

M. Valéry PATIN : Le discours économique est nécessaire mais il faut faire attention à la cohérence et à la précision des études, qui parfois surévaluent les valeurs. Une exagération ne peut que desservir la cause que l'on défend.

M. Yves LUGINBUHL : L'évaluation est nécessaire pour convaincre les économistes et les hommes politiques.



ATELIER B : PAYSAGE ET TRAME VERTE ET BLEUE, QUELS APPORTS MUTUELS ?

Cet atelier était présidé par **Sophie Bringuay**, Vice présidente à l'Environnement du Conseil Régional des Pays-de-la-loire et **Xavier Hindermeyer**, chef du service Ressources Naturelles et Paysages de la DREAL des Pays-de-la-Loire.

Cet atelier a été introduit par un point sur l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique dans la région des Pays-de-la-Loire. Un état des lieux a été réalisé en 2011 avec l'organisation d'ateliers rassemblant 30 à 40 personnes et la création d'un comité régional. L'idée était de co-élaborer la méthode avec l'ensemble des partenaires et de partager ces éléments avec l'ensemble des acteurs. A la suite de cette première étape, une confrontation avec la réalité du territoire a été opérée en 2012 et 2013 dans le cadre de deux ateliers par département, le tout dans l'optique d'un réajustement avec les partenaires.

Une enquête publique va être lancée en 2014 ainsi qu'une divulgation politique du projet pour une validation du projet dans le courant de l'année 2015.

L'atelier s'est poursuivi avec les témoignages de Jean-Philippe Minier et de Sylvain Guerveno présentant deux expériences de prise en compte d'une approche paysagère dans une réflexion plus globale sur la trame verte et bleue.



Jean-Philippe Minier

Intervention n°1 : Le paysage comme appui concret à la mise en œuvre de la trame verte et bleue, par Jean-Philippe Minier, Paysagiste DPLG et responsable de l'antenne paysage du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes

Le CREN Poitou-Charentes compte 31 salariés répartis sur les antennes départementales et au siège à Poitiers pour les missions paysage, travaux et communication. Il couvre 108 sites d'interventions sur l'ensemble du territoire régional, ce qui représente environ 8700 hectares en maîtrise d'usage, dont 1150 sont en propriété. Il travaille en partenariat avec les collectivités, les acteurs du monde rural (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, naturalistes...), les associations et les adhérents.

Les missions du CREN en termes de paysage s'articulent autour de trois grands axes : la connaissance des paysages régionaux qui se matérialise par des inventaires, des ateliers pédagogiques avec les écoles du paysage ; le conseil et l'assistance technique auprès des collectivités en vue de l'élaboration de chartes paysagères, de plans et projets de paysage ; et enfin sur les sites d'interventions du CREN, le diagnostic, la réalisation de projets d'aménagement ou de plantation puis le suivi de ces sites.

Jean-Philippe Minier présente une de ses expériences menée en région Poitou-Charentes dans laquelle le paysage est pris en compte dans des projets ou des actions de préservation du patrimoine naturel. En particulier, il explique la manière avec laquelle les outils de connaissance des paysages à différentes échelles peuvent -et doivent- être mobilisés de manière emboîtée.

Sur le plan régional par exemple, le CREN, avec l'appui de la Région, a organisé en 2008 un séminaire régional sur le paysage sur le thème de « la connaissance à l'action » pour permettre des échanges entre professionnels sur des méthodes, savoir-faire dans lesquels "l'exercice" du projet de paysage est au service d'une préservation des espaces naturels en réseau.

Par ailleurs, il a été fait mention de l'observatoire photographique du paysage mis en place sur les sites d'intervention du conservatoire dans un but d'observer, ajuster et de valoriser les actions du CREN. Cet outil a été adapté à la problématique de la gestion des espaces naturels, puisqu'en accompagnant l'évolution des sites, il permet le cas échéant d'ajuster les modes de gestion mais aussi de donner à voir et de valoriser l'action.

Le paysage apporte une dimension temporelle et spatiale du site. Il permet de prendre en compte d'une part, les dynamiques d'évolution et d'autre part, les pratiques des acteurs sur un espace donné.



Sylvain Guerveno

Intervention n°2 : Trame verte et bleue et paysages, exemples de mise en œuvre dans le PNR Loire-Anjou-Touraine, par Sylvain Guerveno, chargé de mission paysage au Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Le PNR Loire-Anjou-Touraine se situe à cheval sur deux départements, eux-mêmes dans deux régions distinctes (Maine et Loire en région Pays-de-la-Loire et Indre et Loire en région Centre). Sur 270 858 ha, il concerne 181 630 habitants répartis dans 73 communes. La charte du Parc, qui a été votée pour la période 2008-2020, a pour premier axe la préservation de la biodiversité et notamment la réalisation d'un schéma des potentialités écologiques.

Le territoire du parc a été découpé en 14 unités paysagères. La grande diversité de paysages rencontrés implique bien entendu une grande diversité de trames, ce qu'il a fallu définir à l'échelle de chaque unité. La trame d'un paysage viticole est par exemple caractérisée par des bandes enherbées, des arbres isolés, des haies, des murets végétalisés alors que les paysages ligériens le sont par les prairies humides, les haies bocagères, la ripisylve, les peupleraies ou encore les arbres isolés.

Le Parc avait pour objectifs de faciliter l'appropriation du concept de trame verte et bleue (TVB) par les décideurs locaux, de lancer une démarche participative sur la question, de trouver des territoires moteurs et des projets opérationnels. Pour cela, des outils ont été mis en place à différentes échelles :

- une synthèse cartographique au 1/25000 ème a été réalisée pour les 4 sous trames définies (bocage, milieux humides et aquatiques, prairies, forêt) ;
- puis la TVB a été déclinée à l'échelle des unités paysagères afin de l'adapter aux spécificités du territoire et de définir les zones de connexions potentielles ;
- enfin a été réalisé un outil méthodologique pour la prise en compte de la TVB à l'échelle communale et favoriser son intégration dans les documents d'urbanisme

En dernier lieu, un kit trame verte et bleue a été édité pour sensibiliser et informer les décideurs locaux. Ce kit comprend une notice méthodologique, des fiches sur les unités paysagères et un plan général avec les TVB du Parc.

Exemple de la trame verte et bleue dans le Val d'Authion

Le Val d'Authion est une des 14 unités paysagères se situant en périphérie du territoire du parc, au sud-est de l'agglomération angevine. Il est caractérisé par une multiplicité des usages qui ont profondément modifié le paysage en l'espace de quelques décennies. Les marqueurs de ce paysage sont les peupleraies, la présence d'un réseau hydrographique très aménagé, un bocage relictuel et des grandes cultures. Quelques sites exceptionnels émaillent le territoire et concentrent de forts enjeux de préservation de la biodiversité.



L'élaboration d'un plan d'action pour la TVB s'est traduit par la mise en place d'un plan concerté permettant de faire remonter les actions par le territoire et ses usagers.

Un groupe de médiation a ainsi été constitué dans le but de définir un programme d'actions partagé, de comprendre ensemble le territoire et de s'approprier les enjeux. L'ensemble des propositions ont été soumises aux élus.

Les deux phases de l'étude ont été les suivantes :

- Pré-diagnostic à partir des données de terrain et travail sur la cartographie de la typologie des trames vertes et bleues ;
- Mise en place d'un groupe de médiation et d'un comité de pilotage comprenant 10 habitants, 3 élus, 3 techniciens, 4 agriculteurs et 5 associations locales. Ce groupe de médiation a disposé de temps de discussion et d'échanges afin de confronter les enjeux et les perceptions, le tout avec l'objectif de définir les thématiques à approfondir (sensibilisation à l'environnement, gestion de l'eau sur le territoire, pratiques agricoles, urbanisation...).



Participants de l'atelier trame verte et bleue

Des ateliers de terrain d'une demi-journée ont également été proposés avec des experts présentant les enjeux sur le territoire (exemple : SAGE de l'Authion, agriculteurs, élus, techniciens...)

En définitive, une synthèse transversale et partagée a été rédigée, avec pour chaque thématique, les leviers d'actions et les partenaires techniques, et concernant la partie cartographie, la représentation de la trame existante et celle potentielle à renforcer.

Depuis, des chantiers de restauration des continuités écologiques ont été mis en place avec notamment des restaurations de haies bocagères. Les partenaires sont très variés : Région, LPO, ONF, agriculteurs locaux, association locale de chasse et pêche, syndicat mixte des rivières,...

ATELIER C : PAYSAGE ET AGRICULTURE, QUELS OUTILS ?



Les participants de l'atelier paysage et agriculture

Cette séance a été présidée **Lamia Latiri-Otthoffer**, chargée de mission agriculture durable et paysages à la Bergerie Nationale, Système National d'Appui de l'Enseignement Agricole.

Intervention n°1 : Les actions menées en faveur des paysages par les chambres d'agriculture des Pays-de-la-Loire, par Aude Chiron, architecte paysagiste à la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, Philippe Guillet, responsable du pôle Bois, Forêt et paysage de la chambre d'agriculture de la Sarthe, Dominique Bordeaux, agriculteur référent du pôle bocage de la chambre régionale d'agriculture des Pays-de-la-Loire.

Trois opérations sont présentées dans cet atelier pour illustrer des démarches d'association et de sensibilisation des agriculteurs :

- l'opération « bâtiment agricole et paysage » par Aude Chiron
- le paysage comme outil de médiation territoriale. Le cas de Saint-Julien de Concelles par Aude Chiron
- Le diagnostic Bocager Territorial (DBT), par Philippe Guillet
- le plan d'aménagement et de gestion durable des haies (PAGDH) par Dominique Bordeaux

- l'opération « bâtiment agricole et paysage »

Cette opération est un programme 2000-2015 pour faire intervenir des paysagistes dans la production des bâtiments agricoles, et si possible, en amont du permis de construire pour aborder sereinement l'implantation, les circulations, les volumes, les bardages et la trame bocagère environnante.

La méthode repose sur des subventions en contre partie de l'intervention du paysagiste indépendant libéral pour la réalisation du permis de construire. La conception est orientée par des investissements privilégiant le bois (40% d'aide) contre le bardage en tôle (20% d'aide). La cible concerne les agriculteurs mais également par effet de ricochet les techniciens des Chambres d'agriculture et les coopératives.





Bâtiment ayant bénéficié de cette opération (réception en novembre 2013)

Plus de 450 dossiers pour une moyenne d'aide à l'investissement de 12 000 euros ont été traités. 70 % des bâtiments neufs sont en bois en Loire Atlantique contre 40 % dans d'autres départements.

- le paysage comme outil de médiation territorial. Le cas de Saint-Julien de Concelles

Deuxième exemple d'action, le paysage est mobilisé comme outil de médiation pour la construction des projets de plantation de haies. La démarche vise à réunir les acteurs concernés que sont le maire, les maraîchers, les viticulteurs, les pêcheurs, les élus de la commune et les techniciens des espaces verts communaux. 7 à 8 séances de travail sont organisées pour parvenir au projet. Le travail se fait en sous groupes avec la conception de scénarios, un travail sur cartes et photos, la projection de propositions d'aménagement en fonction de besoins communs ou non. La limite de ce type de démarches intégrées réside dans le changement d'élus ou dans ce cas, le travail est quasiment à refaire.

- Le diagnostic bocager territorial (DBT)

Ce diagnostic a été conçu par le pôle « forêt bois bocage paysage » - FBBP avec une notion de système agroforestier. Il a été conçu à partir du constat d'attitudes protectrices ou attentistes et d'un manque de dialogue et de concertation entre les exploitants agricoles sur l'objet « arbre agricole ». De ce fait, l'arbre ne fait pas l'objet d'une valorisation économique. L'outil DBT est conçu pour valoriser ce patrimoine arboré. Il sert à quantifier, évaluer l'état du bocage et sa fonctionnalité. Il permet d'identifier les enjeux de sa pérennité et de construire des stratégies collectives de durabilité et de valorisation. Le diagnostic bocager territorial (DBT) est issu du constat d'une multiplicité d'études sans connexions et mal vécues par les agriculteurs, y compris dans le cadre des PLU avec le classement des haies sans associer l'exploitant.

Le Diagnostic Bocager Territorial

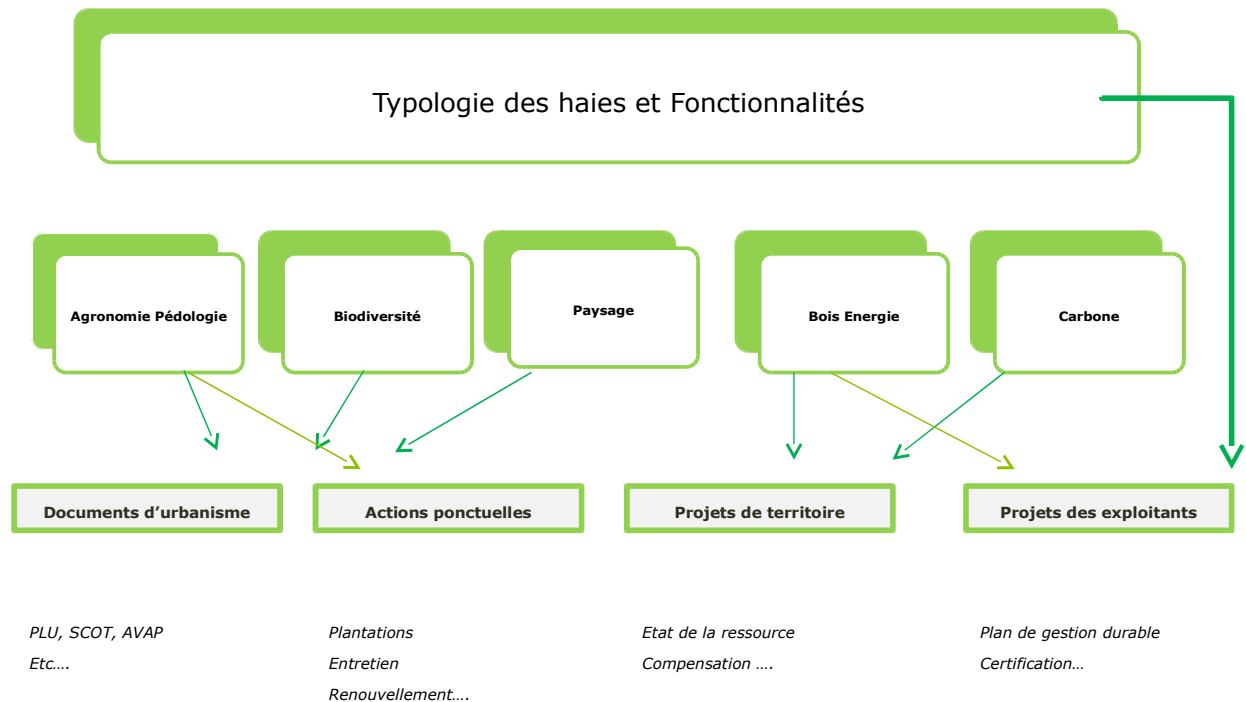


Schéma du Diagnostic Bocager Territorial. Source : Philippe Guillet

Ce diagnostic s'appuie sur la valorisation d'une démarche participative pour resituer ce patrimoine de haies dans une vision à long terme. L'inventaire est fait avec le propriétaire tout comme le débat sur les enjeux, les perspectives économiques et les solutions de réponse sous forme de stratégie de 3, 5 ou 10 ans.

- le plan d'aménagement et de gestion durable des haies (PAGDH).

L'objectif de ce plan est d'encourager une réflexion pour les 5 à 15 ans à l'échelle de l'exploitation agricole et l'élaboration d'un programme de gestion du « système agroforestier » qui soit durable. Ce PAGDH vise :

- « - l'articulation raisonnée avec le projet de l'agriculteur et l'intérêt du territoire (notamment paysage)
- la recherche de valorisation de la production bois dans un esprit de gestion durable (BO, BE, BRF, litière ...)
- la prise en compte des enjeux environnementaux, actuels et à venir (vent, eau, changement climatique, biodiversité etc....) ».

Un diagnostic est élaboré avec une collecte des données quantitatives et collectives. L'agriculteur dispose de toutes les réglementations qui s'imposent sur son territoire et de connaître ce que peut faire le propriétaire en fonction de ses droits. Une programmation des travaux et actions à mener est conçue avec l'exploitant (entretien, renouvellement, plantation, exploitation, tailles de formation...).

L'objectif final est d'aller vers une certification « gestion durable » du bois des haies.

Les conditions de réussite de ce plan sont :

- la formation redonnant une réelle place à l'arbre
- les acteurs accompagnés durablement
- le dépassement du principe des « ventes flash »

- l'arrêt de la dissociation « paysage et économie » (au-delà de la dimension touristique).



Exemple d'une projection cartographique du PAGDH.

Source : Philippe Guillet

Dominique Bordeau est référent technicien professionnel à la Chambre d'agriculture et témoigne de son expérience personnelle sur sa ferme de 40 ha qui est passée de 30 m de haie/ha en 1976 à 200 m de haie/ha aujourd'hui.

Son expérience débute en 1989. Le projet a pris une dimension pédagogique en accueillant plus de 600 personnes par an à partir d'une lecture du paysage. Le travail effectué donne de la cohérence et permet d'adapter les pratiques aux problématiques liées au réchauffement climatique. Une réflexion spécifique est menée sur le stress des arbres, la nécessité du recépage, le changement des espèces à gérer en lien avec la génétique et l'état sanitaire des espèces qui nécessite une certification et une traçabilité de l'origine des plants d'arbres à replanter.

Aujourd'hui, 3 écoles et 5 particuliers sont chauffés à partir des arbres plantés sur l'exploitation.

Intervention n°2 : Le Contrat Paysage Rural (CPR) : outil d'aménagement du département de la Vendée pour la valorisation de l'espace rural, par Emmanuel Montailier, technicien forestier à la Chambre d'Agriculture de la Vendée et Gaëtane de La Forge, paysagiste-conseil au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Vendée

Le Contrat Paysage Rural est un outil de planification et de gestion de l'espace rural au service des communes. Il permet d'établir, hors agglomération :

- un plan d'actions pour protéger l'environnement et valoriser les paysages ruraux (mis en œuvre sur 5 années).
- Une démarche participative permet d'associer tous les acteurs locaux (élus, agriculteurs, associations locales ...) à tous les stades des études.

Le déroulement :

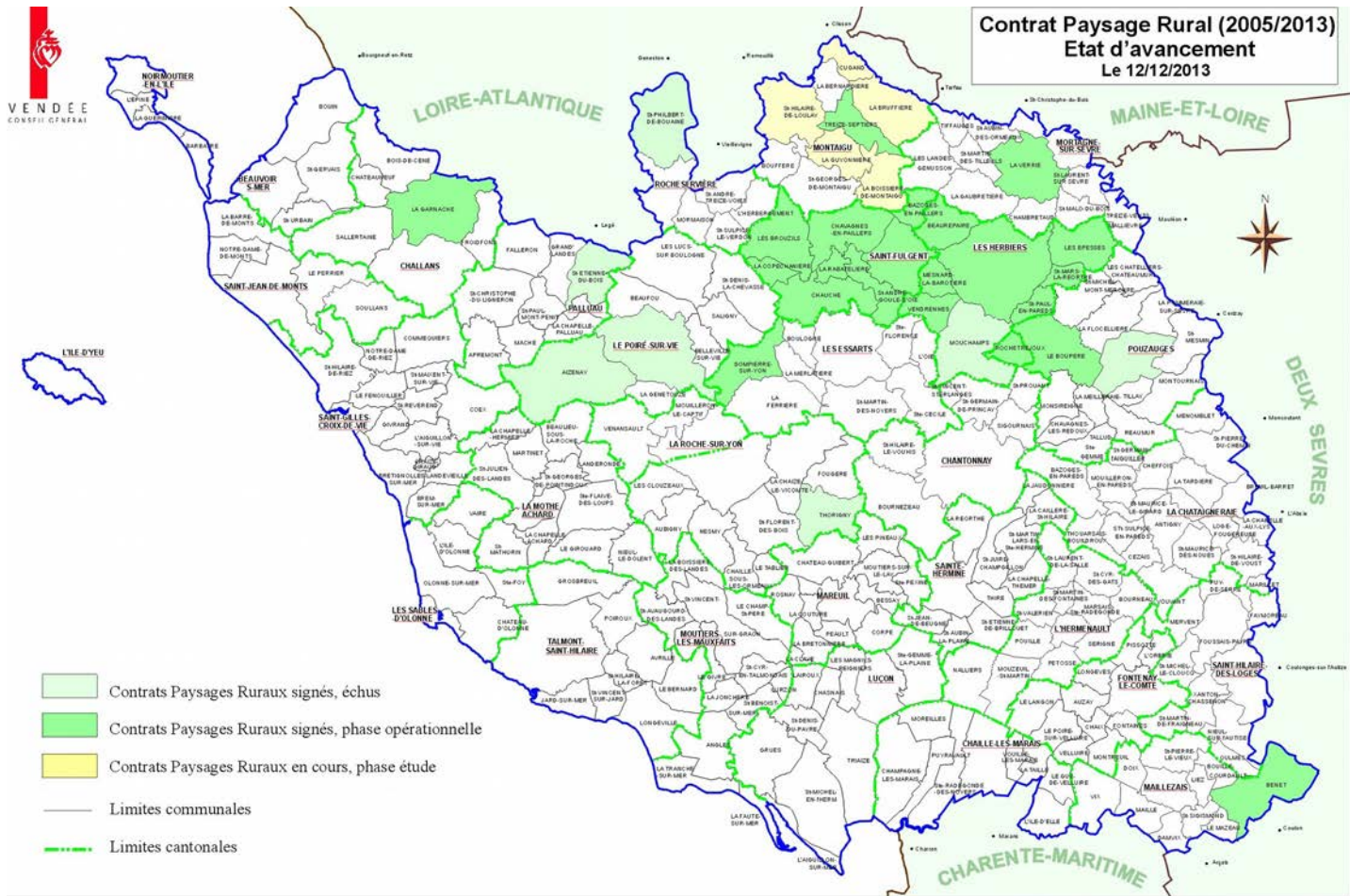
- une phase étude comprenant : un inventaire exhaustif des haies hors centre-bourg (élaborée par la Chambre d'Agriculture et le CRPF)
- et une étude paysagère complémentaire faite par un paysagiste-concepteur afin d'établir un plan d'actions.
- Le plan d'actions permet de réaliser des actions concrètes sur 5 ans de plantations, de restaurer le petit patrimoine en lien avec des sentiers de randonnées.
- Des programmes de formation et de sensibilisation des acteurs locaux sont animés une fois par an sur des thèmes variés tels que l'entretien et la restauration du petit patrimoine, l'entretien annuel des haies et sur le long terme, le regarnissage et la plantation de haies et bosquets ...

Cet outil de valorisation permet une concertation étroite des usagers et des gestionnaires du paysage rural sans obligation ; il s'agit d'un contrat volontaire signé entre le département et la Commune.

Depuis l'existence de cet outil, de nombreuses communes ont planifié des plantations selon un plan global d'aménagement de l'espace rural avec une volonté de plan de gestion durable. C'est le 1^{er} des 3 volets d'actions mises en œuvre durant les 5 années de suivi dont le bilan planifié est le suivant :

- 196 kms de haies avec amplification et programmation de plantations de haies (4 fois plus de haies plantées à des endroits ciblés)
- 36 ha de bosquets





Un deuxième volet d'actions cible plus particulièrement la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti et va permettre :

- La mise en valeur des sentiers pédestres (en lien avec le petit patrimoine)
- La valorisation et restauration du petit patrimoine rural (calvaires, lavoirs ...)
- La mise en place d'arbres repères
- La mise en valeur de sites particuliers (aires de pique-nique, parking, cimetières ...)
- La plantation de parcours avicoles

Le troisième volet porte sensibilisation et formation des acteurs locaux par la Chambre d'Agriculture et le CNPF (élus, agents espaces verts, agriculteurs, habitants ...) et permet de travailler sur les thèmes suivants :

- Gestion du bocage :
 - Démonstration d'entretien et de plantations de haies et bois,
 - Regarnissage de haies,
 - Structuration de la filière bois énergie,
 - Gestion des bords de cours d'eau ...
- Restauration du petit patrimoine

SYNTHÈSE DES ATELIERS

Atelier A « Paysage et économie » par Philippe Sauvage, responsable de la mission scientifique et gestion des connaissances au Conservatoire du littoral

Nathalie Vicq-Thépot a présenté des travaux menés sur l'évaluation des impacts économiques, mais aussi sociaux et environnementaux des démarches de type grands sites ou paysages inscrits au patrimoine mondial. L'analyse prend en compte les emplois pour identifier les bénéfices économiques apportés au territoire par ces démarches. Elle s'intéresse ensuite aux autres bénéfices : territoriaux, sociaux et environnementaux.

L'objectif est de démontrer que la protection de ces grands sites sert au maintien d'un territoire vivant. On retient en particulier la diversité des méthodes, chacune ayant ses avantages et inconvénients. Il en ressort qu'au-delà du résultat, c'est le processus de concertation autour du travail d'évaluation économique du paysage qui prévaut.

Dans ces travaux, se pose la question de l'importance d'associer les habitants à ces démarches et des méthodes pour évaluer la valeur sociale des paysages.

Sur l'exemple de Val de Loire, Valéry Patin et Yves Luginbühl ont rappelé que les paysages étaient le fruit de l'activité économique. L'homme par le passé, a fortement marqué les territoires d'une empreinte que l'on sanctuarise aujourd'hui. Il faudrait relier le paysage à la production de bien-être et mieux comprendre comment un paysage de qualité participe aux bonheurs de ses habitants et plus généralement au bonheur national par sa simple existence, même si l'on ne mettra jamais les pieds sur tel ou tel territoire.

La discussion a également porté sur une méthodologie non stabilisée encore, sur le patrimoine naturel ou paysager en particulier.

Le paysage est encore considéré comme un bien public à protéger, dimension peu évidente dans les autres pays.

Une attention est généralement portée à la diversité des méthodes d'évaluation économiques. Ces travaux sont importants car ils participent à la construction du plaidoyer des politiques sur les espaces naturels et sur les politiques paysagères. En effet les nouvelles méthodologies d'évaluation économiques du patrimoine permettent de dépasser ce débat. Il reste encore un gros travail de rapprochement à poursuivre entre le monde des chercheurs et celui des gestionnaires pour parvenir à convaincre le plus grand nombre au bien-fondé de notre action.



Sophie Bringuy, Loïc Bidault, Philippe Sauvage et Lamia Lattiri-Otthoffer



Atelier B « Paysage et trame verte et bleue, quels apports mutuels ? » par Sophie Bringuy, vice présidente du Conseil régional des Pays de Loire

L'atelier a mis en évidence une forte connexion entre les trames vertes et bleues et le paysage, mais aussi des différences : la trame verte et bleue (TVB) émerge en deux dimensions tandis que le paysage apparaît plutôt en trois dimensions. Le paysage est un outil pour faire construire et faire accepter les TVB avec un effet de médiation. A partir de sa dimension sensorielle, du vécu et de l'expérience individuelle ou collective, du sentiment de proximité et des émotions qu'il suscite, il est possible d'associer les objectifs environnementaux à d'autres objectifs, et ainsi d'augmenter l'acceptabilité de l'idée de la TVB.

Par ailleurs, que l'on travaille sur la trame verte et bleue ou sur le paysage, les projets ne fonctionnent que si on arrive à les inscrire dans l'espace et dans le temps, avec une prise en compte de :

- la multiplicité des usages;
- la dynamique d'évolution des objets;
- l'évolution du regard des sujets.

Ces démarches associant paysage et écologie doivent être menées dans une dynamique de projet. Celle-ci favorise le changement des regards et de la perception des enjeux de biodiversité.

Ainsi, l'importance de l'articulation entre l'approche paysagiste et celle de l'écologie a été soulevée. Il est indispensable de générer une culture partagée entre les différentes disciplines sollicitées dans les projets de continuités écologiques et paysagers.

La notion de trame verte et bleue constitue un bouleversement de la culture environnementaliste : on passe de la gestion fine d'espaces remarquables, d'une logique de préservation et de protection à une logique de recomposition des espaces qui touche le paysage.

Les intervenants ont mis l'accent sur la dimension opérationnelle : comment mettre en place ces TVB, quels sont les facteurs de réussite ou d'échec ? Pour y répondre, l'essaimage des bonnes pratiques est une nécessité.

En conclusion, l'atelier a mis en surface la révolution culturelle induite par les TVB qui entraînent une recomposition des espaces. Le travail collectif, les démarches de co-construction et de concertation seront à développer dans les PLU et PLUi qui en manquent actuellement. La prise en compte de ces nouvelles perspectives nécessite un important travail d'animation pour construire une culture commune.

Pour se diriger vers ces démarches, ceci nécessiterait des moyens financiers beaucoup plus conséquents. Or, en France, c'est la logique d'investissement qui prédomine, au détriment du travail d'animation pourtant essentiel. L'idée de porter un minimum de projets avec un maximum d'effets a également été mise en avant.

Atelier C : « Paysage et agriculture, quels outils ? » par Lamia Latiri-Otthoffer, chargée de mission agriculture durable et paysages à la Bergerie Nationale

L'atelier a permis de présenter quatre outils innovants :

- **Le contrat « paysages ruraux »** financé par le Conseil Général de la Vendée, avec des démarches participatives et des actions concrètes sur des contrats de 5 ans (études techniques et paysagères donnant lieu à des actions de plantation, de gestion, de conseil et de formation). Depuis 2005, le bilan établi fait état de 33 contrats qui ont été engagés, 196 km de haies et 36 ha de bosquets plantés, ainsi que 120 jours de formation donnés.

- **L'accompagnement à l'intégration paysagère du bâti agricole** soumise à des conditions de subventionnement selon les techniques et matériaux utilisées. Dans ce cas, l'intervention d'un paysagiste dans la phase amont du projet permet d'améliorer l'implantation et l'insertion du projet dans le paysage.

- **La mobilisation du paysage comme outil de médiation** pour travailler le projet de plantation en présence de plusieurs acteurs qui n'ont pas la même perception de la présence de serres sur les parcelles maraîchères,

la médiation a permis la mise en débat et la discussion autour de scénario de projet et arrêter des choix d'actions à mener. Ainsi dans cet exemple ; la démarche de concertation a favorisé le partage d'une culture de projet commune pour mieux insérer les serres agricoles dans le paysage.

•Le **Diagnostic Bocager territorial « DBT »** est une offre de service de la Chambre d'agriculture Pays de Loire qui a vocation à organiser une concertation entre collectivités et acteurs pour inventorier les systèmes agroforestiers, et en déterminer les enjeux dans une perspective d'actions inscrites dans la durée (3 à 10 ans).

•Le **plan d'aménagement et de gestion durable des haies « PAGDH »** est une démarche d'accompagnement des agriculteurs dans la gestion de leur patrimoine de haies (outils, méthodes, formation, stratégie...). Il permet la valorisation du paysage par les agriculteurs, dans une démarche volontaire, pluriacteurs, et associant plusieurs communes. Les actions visent la pérennité du bocage par la mise en œuvre d'un programme sur 5 à 15 ans à l'échelle de l'exploitation agricole. Il conduit à une meilleure valorisation économique de la ressource bois et participe de la valorisation du cadre de vie, dans une démarche participative associant élus et agriculteurs.

Cet atelier montre que des actions concrètes permettent l'engagement de l'ensemble des acteurs dans une perspective collective de maintien des paysages agricoles tels qu'ils sont appréciés aujourd'hui. Les débats ont mis en jeu l'importance de la formation et de l'accompagnement des agriculteurs dans le réapprentissage des techniques de gestion durable, démarches qui pourraient permettre une certification de gestion durable des haies par exemple. Mais ces démarches qui s'inscrivent dans des temps longs restent confrontés aux temps plus courts du politique. Le témoignage de Dominique Bordeau, agriculteur et membre de la Chambre d'agriculture montre tout l'intérêt de poursuivre ces efforts.



SESSION 4 : LE PAYSAGE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Cette séance a été présidée Loïc **Bidault**, directeur du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Intervention : Valeur économique du paysage, comment associer les populations dans leur prise en compte ? Résultats pour le Pays de Haute Mayenne et une commune rurale bretonne, par Béatrice Plottu, économiste et enseignant chercheur à AgroCampus Ouest.

Béatrice Plottu s'appuie sur la législation nationale pour illustrer les enjeux de la concertation dans les projets d'aménagement du territoire. L'aménagement durable nécessite une meilleure représentation des différents intérêts et des arbitrages qui sont faits lors des projets. Cependant, l'évaluation économique présentée comme une aide à la décision présente des difficultés, en particulier pour l'évaluation monétaire des éléments du territoire. Les arbitrages entre les multiples projets portés selon les acteurs sont à l'origine des conflits et peuvent être coûteux lors de la prise de décision. Dans ce contexte, comment associer les populations, leurs intérêts et leurs valeurs dans la planification spatiale ?

Pour répondre à cette question, Béatrice Plottu propose une approche à partir de l'Évaluation Logico-Hiérarchique (ELH). Cette démarche s'appuie sur des travaux en économie et aménagement de l'espace sur la formalisation des processus participatifs et multicritères amont pour minimiser les risques de conflits (Billé et Mermet 2003, Coté et al. 2001).

La planification spatiale concertée inscrite dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage modifie les façons d'apprécier les choix. Il s'agit moins de quantifier les impacts des projets sur le territoire que de les qualifier et de discuter de la hiérarchie de leur enjeux et des valeurs associées, ou bien de prioriser l'action à partir de principes de hiérarchisation en situation de conflits.

A partir de deux exemples de recherches, Béatrice Plottu présente les apports de l'ELH.

Le premier exemple est issu d'une recherche sur l'intégration paysagère d'un site industriel en lien avec les préoccupations d'agenda 21 d'une commune rurale. L'analyse porte ici sur la hiérarchie des enjeux et les priorités d'actions.

Le deuxième exemple porte sur la prise en compte des valeurs particulières attribuées au paysage par les acteurs et les populations dans le cadre de la mise en œuvre du plan de paysage. Dans ce cas, il s'agit d'analyser la hiérarchie des enjeux et la cartographie des conflits potentiels.

Bibliographie :

Billé R., Mermet L. (ss la dir.), 2003, *Concertation, Décision et environnement. Regards croisés*, Volume II, Paris, La Documentation Française, 218 pages

Coté M-J., Poulin G., Prével C., Saint-Onge B., Waaub J-P., 2001, Un système intégré d'aide à la décision pour gérer le territoire en tenant compte des dimensions environnementale et participative du développement durable. Le cas du SIAD Outaouais, Québec, Canada, *Géocarrefour*. 76(3), 253-264.

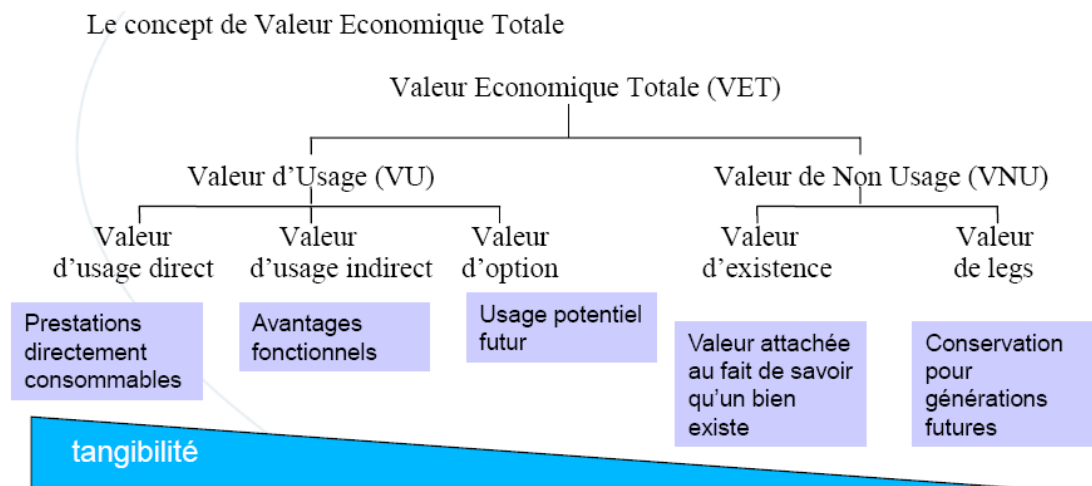
En référence à 3 principaux types d'objectifs poursuivis par toute organisation humaine (Mélèse, 1990 ; Atlan, 1979)	3 problématiques de choix associés dans le cadre de projets de paysage (Plottu, 1999, 2007)	3 grands types d'enjeux associés appelant une décision	Valeur économique totale du paysage associée en réinterprétant le concept de VET du calcul économique
objectif de reproduction du territoire	choix identitaires	enjeux d'autoréférence d'une communauté à son territoire	Valeurs de non-usage du paysage
objectif de développement du territoire	choix stratégiques	enjeux liés aux potentialités de développement du territoire	Valeurs d'option du paysage
objectif d'optimisation du temps présent, de gestion courante du territoire	choix de rentabilité	enjeux de satisfaction de court terme	Valeurs d'usage du paysage

www.agrocampus-ouest.fr

Différenciation et hiérarchisation des enjeux d'un projet de paysage sur un territoire et les valeurs économiques associées selon l'ELH. Source: Béatrice Plottu.

Béatrice Plottu distingue trois valeurs économiques totales (VET) du paysage (cf. tableau ci-dessus) :

- **la valeur de non-usage du paysage** attribuée dans les objectifs de reproduction du territoire à partir de choix et d'enjeux identitaires d'une communauté à son territoire,
- **les valeurs d'option du paysage** attribuées dans un objectif de développement du territoire à partir de choix stratégiques et d'enjeux liés aux potentialités de développement,
- **les valeurs d'usage du paysage** dans le cadre d'objectifs d'optimisation du temps présent et de gestion courante du territoire selon des choix de rentabilité pour satisfaire une vision à court terme des enjeux.



Concept de Valeur Economique Totale. Source: Béatrice Plottu.

Ce concept de VET s'appuie sur l'identification des valeurs d'usage ou de non usage rencontrées sur un territoire. Ces valeurs peuvent être structurées selon leur tangibilité, c'est à dire la possibilité de les caractériser. Les valeurs d'usage direct correspondent à des prestations directement consommables, tandis qu'à l'opposé, des valeurs de legs, résumées par la conservation pour les générations futures, restent plus difficile à caractériser.

Les trois types de choix qualifiés dans l'ELH sont constitués selon une dépendance hiérarchique. Les choix identitaires déterminent l'espace des possibles pour les choix stratégiques qui eux-mêmes, déterminent l'espace des possibles pour les choix de rentabilité.

De ce constat théorique, Béatrice Plottu propose une application méthodologique de l'ELH à la gestion des paysages. Elle s'appuie sur l'article 6 C-1-b de la Convention européenne du paysage qui convie chacune des Parties « à *qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés* » pour prendre en compte les étapes de l'identification et de la qualification des paysages dans sa méthode.

Ce choix s'impose d'autant plus que les bilans des appels à projet de recherche du Ministère de l'écologie sur les politiques publiques de paysage de 2004 et 2006 montrent le besoin de développer une vision dynamique, de définir des enjeux et de structurer les actions pour enraceriner le projet de paysage dans le temps et l'espace.

Par ailleurs, la concertation du public reste de manière générale insuffisamment développée.

Dans le cadre du paysage bocager dans le Pays de Haute Mayenne, cette méthode permet de dresser une typologie des enjeux identifiés par les acteurs sur ce sujet (représentants des agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, écologistes, acteurs économiques, habitants) cf. schéma de synthèse ci-dessous.

THEMATIQUES	Socio-culturels	Environnementaux	Économiques	Liés à la gouvernance
Enjeux de PAYSAGE Complexe bocager (Haies ; Vergers ; Réseaux hydrographiques (mares, étangs, lacs, ruisseaux, rivières...) ; Chemins et chemins creux ; Bords de route)	> Favoriser une réappropriation des savoirs traditionnels (chemins creux, vergers), qui sont des marqueurs de l'identité culturelle.	> Valoriser le rôle de ces éléments (haies, fossés, vergers...) dans les dynamiques agropastorales (agriculture et élevage). > Préserver les rivières à l'état sauvage et encourager une bonne qualité de l'eau.	> Continuer à développer la filière bois-énergie. > Favoriser un maillage bocager de qualité constituant un levier du tourisme sur le territoire.	> Accompagner le monde agricole dans la prise en compte et en charge de ce patrimoine. > Encourager la prise en compte de la préservation du patrimoine bocager dans la rédaction des documents d'urbanisme.
Enjeux	Enjeux identitaires	Enjeux de rentabilité	Enjeux de rentabilité et stratégiques	Enjeux stratégiques
Traduction en Valeur Economique Totale du bocage	Valeur de non usage liée au patrimoine agropastoral local	Valeur d'usage indirect au travers de fonctions écologiques	Valeur d'usage direct et d'option pour la production agricole et touristique	Valeur d'option liée à la gestion partagée de la préservation du bocage

Enjeux identifiés par les acteurs du pays de Haute Mayenne pour le paysage bocager: réinterprétation dans le cadre de l'Evaluation Logico-Hiérarchique et du concept de VET. Source : Conseil de développement de Haute-Mayenne, 2013. Réalisation et conception : M. Mortier, 2013.

Il en ressort un dilemme entre la volonté de rendre le territoire plus attractif pour les entreprises et les nouvelles populations, et restreindre l'étalement urbain dommageable à l'environnement et au paysage. La décomposition des enjeux en fonction des acteurs (acteurs économiques locaux/acteurs en charge du paysage) permet d'identifier ceux qui doivent faire l'objet d'une négociation (enjeux croisés de rentabilité et stratégiques), d'une compensation (croisement entre enjeux identitaires et enjeux de rentabilité) ou bien ceux qui restent source de conflits (les enjeux stratégiques) ou de blocage (les enjeux identitaires).

Au-delà des résultats issus de cette expérimentation méthodologique et malgré le besoin de continuer les tests de l'approche proposée, plusieurs enseignements sont présentés pour conclure l'intervention.

Le plan de paysage est adapté pour recueillir les valeurs socio-économiques attribuées aux paysages au plus près des acteurs et des populations. On peut y observer la révélation des systèmes de valeurs et leurs enjeux associés, ainsi que la construction d'indicateurs. Cependant, ce constat est probant par le biais d'ateliers participatifs.

Il est important de favoriser des discussions collectives du type d'enjeu soulevé par la gestion de l'environnement et du paysage pour faire évoluer les acteurs d'une situation de conflits vers une stratégie de coopération autour d'objectifs de qualité environnementale et paysagère.



CONCLUSIONS

Conclusions générales du séminaire par Xavier Hindermeyer, chef du service ressources naturelles et paysage à la DREAL Pays-de-la-Loire



Xavier Hindermeyer

Xavier Hindermeyer se réjouit du succès de ce séminaire et des échanges. Le choix du titre « Paysages, tous acteurs ! » a été bien choisi et représentatif de la dynamique sur ces deux jours.

Sur cette question des paysages, on a des cadres réglementaires - européens et nationaux -, des outils déjà bien rodés pour certains, et de sérieux retours d'expériences.

Bien que le sujet du paysage soit dans un projet de loi appelé « Loi cadre biodiversité », et non dans une loi dédiée, néanmoins, le paysage y a toute sa place dans le titre VI. Elle donne des définitions utiles et renforce la place des atlas de paysages et la nécessité de formuler des « objectifs de qualité paysagère ».

Le discours de Monsieur le Préfet du Maine et Loire en ouverture est aussi très enthousiasmant et utile pour l'action des services de l'Etat.

Les services de la DREAL sont aussi mobilisés pour continuer avec vous l'investissement sur ce thème. On sent une demande très forte des acteurs, une connaissance du sujet et une conscience très nette des enjeux sur ce sujet.

Maintenant se pose la question de comment continuer dans cette dynamique et de ne pas laisser « le soufflet se dégonfler ».

Il faut activer le réseau paysage en s'appuyant sur des partenaires comme AgroCampus Ouest, l'école d'architecture de Nantes, l'union régionale des CAUE.

Il faut certainement mettre en place des ateliers thématiques pour répondre aux attentes.

Il faudra réfléchir aussi à une programmation pour faire vivre ce réseau dans le temps, l'évaluer.

Je remercie AgroCampus Ouest et l'ensemble des étudiants qui nous ont aidé. Je remercie les intervenants et les présidents des ateliers ainsi que les participants. Je remercie enfin, Elise Soufflet-Leclerc, Charline Nicol et Florine Vasseur de la DREAL.

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

service ressources
naturelles et paysage

5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES Cedex 2
Tél : 02 72 74 75 70
Fax : 02 72 74 75 79

Directrice
de publication :
Annick BONNEVILLE